

ANNALES 2022

2nd CONCOURS EXTERNE

***CORPS DES ATTACHES
D'ADMINISTRATION***

**DU CADRE
D'ADMINISTRATION GENERALE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

**2nd CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE DE
L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE
GENERALE**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 4

SUJET

1- Que pensez-vous de la citation de Philippe Val, journaliste, « Aujourd'hui on n'assassinerait plus Jaurès, il suffirait de le traiter de pédophile sur le net pour le détruire » ?
(média et traitement de l'information)

2- « Si l'Etat est fort, il nous écrase, si il est faible nous périssons » (VALÉRY). Cette assertion vous paraît-elle vraie ?

3- Le statut de la femme dans la cellule familiale, l'égal de l'homme ?

**2nd CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE DE
L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE
GENERALE**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 4

CORRIGE

**Que pensez-vous de la citation de Philippe Val, journaliste, « Aujourd'hui on n'assassinerait plus Jaurès, il suffirait de le traiter de pédophile sur le net pour le détruire » ?
(média et traitement de l'information)**

Introduction

Rappel des circonstances du décès de Jean Jaurès

L'assassinat de Jean Jaurès 31 juillet 1914 à 21 h 40 au café du Croissant, rue Montmartre, non loin du siège de son journal, L'Humanité. Avant sa mort, la presse nationaliste et les Liges « patriotes » (comme Léon Daudet ou Charles Maurras) s'étaient déchaînés contre les déclarations pacifistes de Jaurès, son internationalisme, et le désignaient comme l'homme à abattre, en raison de son engagement passé en faveur d'Alfred Dreyfus. Les déclarations de ce type abondent dans les semaines précédant son assassinat.

Importance du développement des technologies de l'information

Les médias ont toujours joué un rôle prépondérant dans la vie publique et politique, mais avec le développement d'internet, l'information a gagné en puissance. Elle surpasse les médias traditionnels qui, sauf exception comme le canard enchaîné par exemple (information sur un registre différent), perdent en audience au profit des médias électroniques.

Discussion

L'expansion des technologies de l'information via internet et les réseaux sociaux permet la mise en commun de connaissance et l'échange massif d'information, concrétisant l'idée du village mondial. Internet a élargi le champ de l'information en donnant la parole à tout le monde et en laissant les internautes libres de s'y exprimer.

Cette liberté est relative. Suite aux déclarations de Snowden (2013) sur les méthodes d'espionnage, de piratages développés par les Etats Unis par exemple.

Internet permet la diffusion de nombreuses informations, parfois inexact, qui se propagent très rapidement. Les informations vraies ou fausses qui peut devenir virale grâce à l'apparition de site d'informations parallèle (complotistes, etc...).

La diffusion de « Fake news » sur internet seraient pour partie à l'origine de l'élection de Donald Trump comme POTUS. Une telle « fake news » propagée sur des réseaux sociaux sur Jean Jaurès aurait également pu rendre inaudible son discours pacifiste avant la Première guerre mondiale et l'aurait symboliquement tués.

Conclusion – ouverture

A l'inverse, internet a permis, via les réseaux sociaux, de favoriser les révolutions arabes et la chutes des dictatures qui y régnaient.

« Si l'Etat est fort, il nous écrase, si il est faible nous périssons » (VALERY). Cette assertion vous paraît-elle vraie dans nos sociétés modernes.

Introduction

Définition de l'Etat : entité politique regroupant un territoire, une population et un gouvernement organisé, souverain. Le terme Etat vient du latin Status qui signifie se tenir debout.

La véritable naissance de l'Etat française se situerait à l'époque de Philippe le Bel. L'Etat moderne se constitue entre le 16 et le 17eme siècle, naissant des guerres et des conquêtes territoriales.

Les philosophes contribuent à la formalisation de l'Etat : Machiavel dans « le Prince » sépare le pouvoir spirituel du pouvoir temporel et laïcise l'Etat. Rousseau légitime le pouvoir étatique en reconnaissant la souveraineté populaire via le « contrat social ».

L'Etat a mis fin aux conflits avec ses régions en imposant une langue nationale, une culture homogène et en associant les représentants des régions aux décisions politiques par le suffrage universel. Ces évolutions ont permis d'assurer une certaine cohésion nationale.

L'Etat s'est renforcé jusqu'aux années 70 avant de voir son rôle changé sous l'effet des changements économiques et politiques.

Discussion

L'Etat assure traditionnellement une cohésion sociale, établit un ordre politique, revendique l'exercice de l'autorité et détient le monopole de la violence légitime. Les hommes se soumettent à l'Etat et à sa domination (Weber) pour assurer la satisfaction de leurs besoins.

L'état bénéficie par ce biais de l'autorité légitime. La raison d'état permet à l'Etat de transgresser le droit.

Des fonctions régaliennes, l'Etat est devenu après la seconde guerre mondiale, instituteur social en intervenant dans la vie économique et sociale puis en développant une solidarité au profit des plus démunis (application des théories keynésiennes qui ont creusé les déficits publics, permettant un retour des théories libérales dès les années 1980).

L'état providence ayant montré ses limites, l'Etat s'est transformé.

L'affaiblissement de la puissance publique a entraîné des mutations qui révèlent le déclin du rôle de l'Etat dans l'économie (remise en cause du colbertisme par exemple).

Crise également de la représentation de l'Etat (crise de la citoyenneté, les citoyens ne faisant plus confiance à leurs représentants – déficit civique liés aux phénomènes de corruption). L'abstentionnisme progresse à chaque élection.

Crise de l'Etat qui perd sa suprématie et ainsi sa légitimité. Différents facteurs internes et externes l'affaiblissent :

- La mondialisation et l'Europe et le transfert de nombreuses prérogatives économiques et sociales au profit de l'union européenne
- Montée en puissance des sociétés multinationales et réseaux transnationaux qui réduisent les pouvoirs de l'Etat
- Les revendications régionales face au délitement de l'Etat nation.

Pour autant, suite aux attentats commis sur le sol français, l'Etat policier prend une toute autre ampleur. Devant le développement de certains dispositifs nombreux sont ceux qui dénoncent l'Etat policier.

Conclusion (exemple)

Une société sans Etat ?

Claude Levi-Strauss a montré que des sociétés pouvaient vivre sans Etat. Certaines tribus ont des chefs sans pouvoir coercitif.

Pour le marxisme, le dépérissement de l'Etat est une conséquence inévitable de la victoire du prolétariat.

Le statut de la femme dans la cellule familiale, l'égal de l'homme ?

Introduction

La famille dans les sociétés modernes est généralement constituée sur la base d'un schéma patriarcale (inspiration de la culture greco-romaine). Le code civil originel (sous Napoléon) avait arrêté une organisation familiale dans laquelle la femme n'avait pas les mêmes droits que l'homme.

Mai 68, évolution des moeurs et des mentalités qui favorise l'émancipation des femmes, y compris au sein de la cellule familiale à l'égard du conjoint et vis-à-vis des enfants.

Discussion

Emancipation de la femme

A partir de 1970, la femme n'est plus soumise à l'autorité de son mari : la notion de chef de famille est supprimée, les époux assurant ensemble la direction morale et matérielle de la famille.

La femme n'a plus besoin de l'autorisation de son mari pour accomplir certains actes (activité économique, ouvrir un compte bancaire, activités professionnelles).

Pour autant, certaines inégalités subsistent dans le partage des tâches : tâches domestiques, éducation des enfants.

Reconnaissance de l'égalité homme femme

La reconnaissance d'une autorité parentale commune exercée conjointement par les deux parents (ensemble des droits et des devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant).

La femme mariée peut garder son nom de jeune fille (préservation et transmission du nom de famille)

Statut inégalitaire à la naissance du code civil de 1804, il a progressivement disparu. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes, leur conférant plus d'indépendance au sein de la famille tant dans l'éducation des enfants qu'au plan économique. L'émancipation des femmes au sein de la société a permis cette évolution au sein de la famille....

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UNE NOTE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

Le sujet comporte 19 pages y compris la page de garde.

Le secrétaire général du gouvernement vous demande de faire le point sur les prestations d'action sociale, lesquelles s'imposent chaque jour davantage comme un rouage essentiel de la gestion des ressources humaines et du management local, en particulier en période de crise économique, et de stagnation du point d'indice.

Document 1 : Action sociale : des prestations destinées aux agents et à leurs familles

Document 2 : Action sociale : de l'accompagnement au levier managérial

Document 3 : Des prestations d'action sociale de plus en plus attendues

Document 4 : Les chiffres clés de l'action sociale des collectivités territoriales

Document 5 : L'action sociale dans la fonction publique territoriale en 10 questions

Action sociale : des prestations destinées aux agents et à leurs familles

Obligatoire depuis cinq ans dans les collectivités, l'action sociale s'est fortement développée ces dernières années. Elle concerne l'amélioration des conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

Longtemps restées dans le flou juridique, les prestations d'action sociale des agents territoriaux revêtent, depuis la loi du 19 février 2007, un caractère obligatoire. Selon le principe de libre administration des collectivités, le législateur a, cependant, laissé le soin à chaque employeur de choisir les actions accordées, le montant qu'il souhaite y consacrer ainsi que le mode de gestion de ces prestations. Il existe donc en la matière presque autant de pratiques que de collectivités.

Quelles prestations ? - Individuelles ou collectives, les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

«Les principaux concernés sont les familles et les foyers modestes », résume Cyril Carlier, directeur du FNASS. Les prestations concernant la famille sont certainement les plus nombreuses : allocations lors de la naissance ou de l'adoption, chèques de rentrée scolaire, organisation des arbres de Noël, participation aux séjours des enfants... Les vacances (notamment sous la forme de chèques vacances) et les loisirs (billetterie, chèques lire, chèques disque...) représentent, quant à eux, les plus gros montants engagés.

Autre grande catégorie de prestations, celles attribuées dans le cadre de la vie professionnelle : déménagement dans le cadre d'une mobilité, médailles du travail, départ à la retraite... Moins connus, les prêts à l'acquisition ou à l'équipement d'un logement. «Nous proposons des prêts familiaux à 1% dans le cadre de l'installation des nouveaux ménages ou de l'installation dans un nouveau logement, indique Catherine Froger, directrice de la communication du CNAS. En 2011, cela représentait 7 294 prêts en direct pour un montant de 18 538 034 euro. Nous donnons également accès à des prêts habitation via le Crédit municipal de Paris, soit en 2011, 7 404 prêts pour 44 324 868 euro ».

Les prestations d'action sociale visent également à soutenir des agents en proie à des difficultés d'ordre familial (aide lors d'un décès, allocations pour les enfants handicapés...) ou financier.

A ce titre, les chiffres de l'action sociale prouvent que les agents territoriaux ne sont pas à l'abri de la crise. Créée il y a quatre ans, l'offre de solidarité du CNAS est ainsi de plus en plus sollicitée.

Le nombre de secours exceptionnels a enregistré une hausse de 9% entre 2010 et 2011 (3 500 demandes accordées) et les montants engagés ont augmenté de 13% (1,4 million d'euros). Les appels passés au service Écoute Sociale ont progressé de 24%.

Au FNASS, les aides proposées en cas de situations difficiles figurent encore loin derrière les postes consacrés aux vacances ou à la rentrée scolaire, mais représentent toutefois 10% des prestations versées.

Qui est concerné ? - Les bénéficiaires de l'action sociale sont de droit les agents titulaires ou stagiaires exerçant à temps plein ou à temps partiel ainsi que ceux exerçant à temps non complet ou qui sont en congé (maternité, parental, maladie...).

Les prestations versées aux agents à temps partiel sont versées sans aucune réduction de leur montant. Selon les collectivités, d'autres profils peuvent également être concernés.

C'est le cas des contractuels de plus de six mois au Comité des œuvres sociales (COS) du Conseil général du Puy-de-Dôme : 2 100 agents sur les 2 500 que compte la collectivité ont ainsi fait le choix d'adhérer au COS.

Ou encore des retraités. Ces derniers peuvent, par exemple, bénéficier des prestations du CNAS ou du FNASS si les collectivités adhérentes ont choisi de les inclure à leur liste de bénéficiaires.

A Lyon, les retraités de la collectivité peuvent eux aussi adhérer au COS et continuer à bénéficier de ses quelque 25 prestations. Pour cela, ils doivent s'acquitter, au même titre que les agents en activité, d'une cotisation de 6 euros par an. Certaines prestations peuvent être attribuées – ou leur montant modulé – selon la situation familiale et les revenus du foyer. C'est le cas des chèques-vacances ou encore de l'aide aux séjours de vacances des enfants.

Qui gère l'aide sociale ? - Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer directement l'action sociale ou de passer par une amicale du personnel ou un COS.

Les FNASS et CNAS proposent de mutualiser l'action sociale des collectivités, moyennant une cotisation calculée sur la masse salariale ou une adhésion forfaitaire pour les COS et amicales.

D'autres collectivités ont mandaté leur centre de gestion. Géré par le CDG 61, le Fonds d'action sociale de l'Orne (FASDO) intervient ainsi auprès de 92 collectivités.

Dans certains départements enfin, des associations départementales d'action sociale ont été créées, comme l'ADAS 76 qui réunit 260 collectivités et 3 600 bénéficiaires. Ces différentes formes de mutualisation permettent aux collectivités mêmes les plus modestes d'assurer des prestations de qualité à leurs employés.

Vacances et rentrée scolaire

Les vacances (chèques-vacances principalement, mais également participation aux séjours des enfants ou des familles) représentent l'un des plus gros postes consacré à l'action sociale. Au FASDO du CDG 61, le budget chèque-vacances a progressé de 50% entre 2011 et 2012 et les allocations vacances de 26%. Au FNASS, les vacances représentent la moitié des prestations versées. Le CNAS consacre lui 15 millions d'euros par an à la rentrée scolaire, devant les vacances (14 millions d'euros).

« Pas de parité avec l'Etat »

Sébastien Cottignies, avocat dans le cabinet Philippe Petit et associés

La loi de février 2007 prévoit que les prestations d'action sociale versées par les collectivités sont des dépenses obligatoires. Mais comme le choix des prestations et leur montant sont fixés par chaque employeur, cette obligation est un peu illusoire. Tout au plus peut-on concéder en droit le fait que verser au moins une prestation s'impose.

En revanche, il est difficile de dire que certaines prestations en particulier sont obligatoires. Chaque année, le ministre de la fonction publique publie les barèmes de quelques prestations accordées par l'Etat à ses services. Ces éléments n'obligent toutefois pas les collectivités : les prestations d'action sociale étant distinctes de la rémunération, elles ne sont pas soumises pour celles-ci à la parité avec l'Etat.

Les collectivités se servent, cependant, assez fréquemment à titre indicatif de ces barèmes pour déterminer leur propre niveau de prestations. De nombreuses collectivités semblent s'appuyer sur le levier de l'action sociale pour se concurrencer les unes les autres et attirer les candidats qu'elles souhaitent recruter. Cela peut paraître paradoxal alors que les prestations sociales n'ont pas cet objectif-là, mais plutôt celui d'aider les agents.

Quelle imposition ?

Les prestations d'action sociale ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un certain plafond. Ne doit, par exemple, pas figurer dans votre déclaration l'aide financière aux services à la personne accordée notamment sous la forme du Chèque emploi service universel, si son montant annuel ne dépasse pas 1 830 euros.

Les chèques-vacances sont exonérés dans la limite d'un SMIC brut annuel par an et par salarié.

Action sociale : de l'accompagnement au levier managérial

Obligatoires depuis 2007, les prestations d'action sociale s'inscrivent progressivement au menu des collectivités territoriales. Elles s'y imposent chaque jour davantage comme un rouage essentiel de la gestion des ressources humaines et du management local.

« Dans le contexte actuel, il est devenu primordial d'améliorer les conditions morales et matérielles des agents et de leurs familles », énonce d'emblée Amadou Ba. Pour ce faire, et comme près de vingt mille collectivités et établissements publics, la Caisse des écoles du 20^e arrondissement parisien (315 agents), dont il est directeur des ressources humaines, vient d'adhérer au Comité national d'action sociale (Cnas), premier opérateur du secteur servant plus d'un territorial sur trois.

« Par son assise et ses prestations adaptées, l'organisme semblait, en effet, le plus à même d'honorer cette reconnaissance non monétaire qu'est, en premier lieu, l'action sociale », avance le DRH.

Amélioration du niveau de vie - Une reconnaissance qui, néanmoins, face au gel de l'indice et à la majoration des cotisations, peut se transformer en gains financiers, « allocations, bonifications et réductions constituant des avantages susceptibles d'aider le pouvoir d'achat du personnel », résume le DRH du conseil général de Moselle, Claude Lemel.

Dans cet esprit, le conseil régional de Haute-Normandie (2 500 agents, 1,83 million d'hab.) « module son offre, grâce au Fonds national d'action sanitaire et sociale [Fnass], dans le but d'accompagner prioritairement les agents confrontés aux situations les plus difficiles », rapporte Sabrina Tetta, responsable du service « relations sociales, hygiène et sécurité ».

De son côté, Corinne Mazière, mise à disposition du comité départemental d'action sociale de Dordogne – servant 500 communes pour le compte du centre de gestion de ce département (6 000 agents concernés) – relève : « Il est essentiel d'apporter, enfin, des secours adaptés à toutes ces situations de plus en plus critiques, les agents étant rarement éligibles aux dispositifs de droit commun. »

Il s'instaure, ainsi, une logique plus managériale de l'action sociale, faisant même de cette mesure d'accompagnement un service à part entière. Preuve en est à Chelles (1 100 agents, 52 800 hab., Seine-et-Marne), où le pôle social rattaché à la DRH englobe le service social du personnel, la médecine préventive et l'action sociale, sous la responsabilité de l'assistante sociale du personnel, Julie Nica.

Celle-ci justifie : « Ce sont souvent ceux qui en ont le plus besoin qui sous-utilisent les prestations. Il est donc important de pouvoir accompagner ces personnes dans le cadre d'une approche globale. »

En appui à ce type de démarche, des campagnes de communication sont menées afin que les agents s'approprient l'offre (forums, permanences décentralisées, etc.) et les cadres sont sollicités tandis qu'un suivi des prestations servies peut aussi montrer la voie d'une amélioration organisationnelle.

Renforcer son engagement - Le geste est avant tout solidaire, bien sûr. Mais il est aussi, pour l'action territoriale, le gage d'un certain service, « car ce qu'un agent gagne ainsi en sérénité rejaillit forcément sur la qualité de son engagement », synthétise la correspondante « action sociale Fnass » d'Armentières (500 agents, 25 400 hab., Nord), Aurélie Dondeyne.

Plus encore, « alors que la mobilité est désormais un élément prégnant de la carrière, l'action sociale représente un facteur indéniable d'attractivité, au même titre que le régime indemnitaire », certifie Denis Baur, DRH à la communauté d'agglomération de Thionville (13 communes, 70 agents, 80 000 hab, Moselle).

Quoi par qui ?

Selon la loi ⁽¹⁾, l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Pour sa mise en œuvre, les employeurs peuvent choisir la gestion directe, passer par une amicale du personnel ou un comité d'œuvres sociales, déléguer sur ce champ leur centre de gestion ou créer des associations départementales d'action sociale.

Ils peuvent aussi, comme nombre de collectivités l'ont fait, profiter des atouts de la mutualisation offerts par ces tiers opérateurs dédiés que sont le Comité national d'action sociale et le Fonds national d'action sanitaire et sociale.

Un facteur d'attractivité non négligeable

OPH de la CC du pays Grand-Combien (Gard) – 9 communes – 18 agents – 13 500 hab.

Certes, les offices publics de l'habitat (OPH) ont obligation de disposer d'un comité d'entreprise depuis le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011. Mais Rémi Nicolas, directeur général de l'OPH de la communauté de communes du pays Grand-Combien, l'assure : « Même non contraints par la loi, nous y serions venus tant l'action sociale est devenue un élément constitutif de la gestion du personnel. »

Désormais adhérent du Cnas, « dont la formidable surface de mutualisation offre, en toute équité, le maximum d'avantages aux 18 agents de cette structure », le dirigeant ne fait pas seulement allusion à « l'évidente et rare compensation financière que les employeurs peuvent ainsi opposer au pouvoir d'achat toujours plus essoufflé de leurs agents ».

Il insiste aussi sur « cet avantage non négligeable auquel les candidats ne manquent pas de s'attacher lors d'un recrutement ». Et, déjà fort sensible au conseil général du Gard où il a exercé, l'argument d'attractivité pèse sans doute plus encore au sein d'un établissement de dimension modeste, tel l'OPH.

« Pas question donc d'omettre cette donnée dans l'énoncé d'une éventuelle offre d'emploi et peu de risque de la voir oubliée par le candidat au détour de l'entretien », conclut Rémi Nicolas.

Un outil d'optimisation organisationnelle

Moselle – 3 300 agents – 1,04 million d'hab.

Malgré une amicale du personnel active depuis de nombreuses années, le conseil général de Moselle a, en 2008, choisi de rejoindre le Comité national d'action sociale (Cnas), « attentif à ce que chaque agent bénéficie d'une action sociale, quand l'amicale ne sert ses 1 300 cotisants que sur la base du volontariat », pose le directeur des ressources humaines, Claude Lemel.

« La combinaison des deux organismes permet de répondre à deux exigences différentes, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité », détaille le DRH.

Le conseil général a su saisir l'action sociale pour en faire un véritable levier d'optimisation managériale... Jusqu'à s'appuyer sur les statistiques fournies par le Cnas pour enclencher certaines actions préventives ou correctives, « comme lorsque nous nous sommes aperçus qu'une majorité des demandes de secours exceptionnels provenait d'une seule catégorie professionnelle », précise Claude Lemel.

Et de conclure : « Bien utilisée, l'action sociale est ainsi un outil qui participe pleinement du dialogue social, supporte une culture partagée et soutient la modernisation des organisations ».

Obligation toute relative

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, précise qu'il revient à l'assemblée délibérante de chaque institution de déterminer le type d'actions qu'elle entend mener en termes d'action sociale ainsi que le montant des dépenses engagé.

D'où des situations extrêmement variées et une revendication croissante des syndicats en faveur d'un cadre plus égalitaire.

DOSSIER : Action sociale et collectivités territoriales : un soutien aux agents, un outil de management

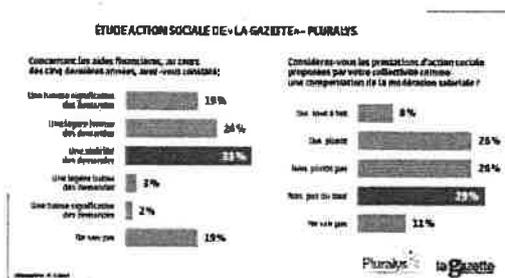
Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/449133/des-prestations-daction-sociale-de-plus-en-plus-attendues-3/>

ETUDE EXCLUSIVE « LA GAZETTE »-PLURALYS

Des prestations d'action sociale de plus en plus attendues

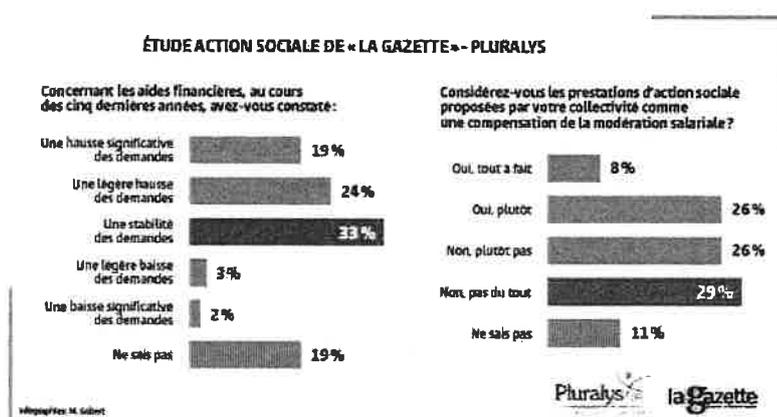
Emmanuelle Picaud, Maud Parneadeau | A la une | Dossiers Emploi | France | Toute l'actu RH | Publié le 20/06/2016

« La Gazette » a mené une étude en partenariat avec Pluralys auprès de responsables et de bénéficiaires de l'action sociale dans les collectivités. Cette étude exclusive témoigne d'une hausse sensible des demandes, en particulier concernant les aides financières directes. Elle montre par ailleurs que les prestations sont connues, utilisées et globalement appréciées.



Neuf ans après avoir été rendue obligatoire par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, où en est l'action sociale dans les collectivités ? C'est ce qu'ont voulu savoir « La Gazette » et Pluralys en interrogeant des élus, des agents et des responsables de l'action sociale.

Comme on pouvait s'y attendre, les réponses témoignent d'un appauvrissement financier des agents territoriaux. Non seulement un bénéficiaire sur cinq utilise davantage qu'il y a cinq ans les prestations proposées par sa collectivité, mais, plus préoccupant encore, 43 % des collectivités sondées constatent une hausse des demandes d'aides financières au cours des cinq dernières années, soit durant le gel du point d'indice. 34 % des bénéficiaires estiment d'ailleurs que l'action sociale représente une compensation à la modulation salariale.



« La situation des agents de catégorie C était déjà fragile. Mais avec le gel du point d'indice et des problèmes de santé liés au vieillissement de plus en plus fréquents, nous avons vu ce type de demandes exploser parmi les agents du conseil départemental des Bouches-du-Rhône », confirme Patrick Campagnolo, représentant de l'Unsa au Conseil supérieur de la FPT.

« Les séparations, de plus en plus nombreuses, font que beaucoup d'agents n'arrivent plus à joindre les deux bouts », constate de son côté Bernadette Demay, du comité d'action sociale de l'agglomération, de la ville et du

CCAS de Poitiers (13 communes, 2 500 agents, 138 750 hab.),

A Maubeuge (750 agents, 30 550 hab., Nord), « avec beaucoup de petits salaires à la limite du seuil de pauvreté, le 15 du mois, après avoir payé les charges, les agents n'ont tout simplement plus d'argent pour manger », rapporte Maryse Parent, bénévole à la caisse de solidarité.

Lire aussi notre dossier :

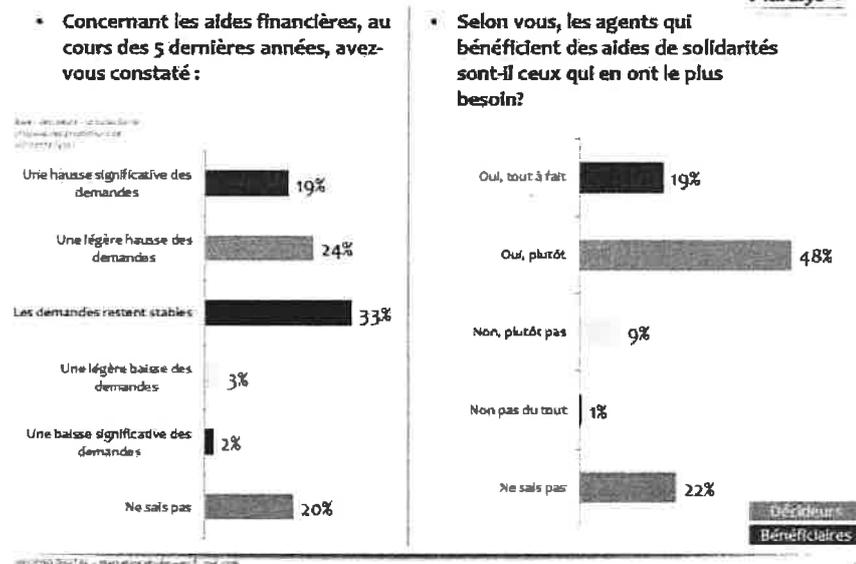
Niveau de vie des fonctionnaires : trouver des marges de manœuvre [1]

Paupérisation en hausse

Alors qu'un nombre croissant d'agents rencontrent des difficultés économiques, l'action sociale - jusque-là relativement épargnée - commence à subir des coupes budgétaires selon les collectivités interrogées. Au programme : optimisation de la gestion, participation employeur en baisse et durcissement des conditions d'attribution. C'est évidemment un coup porté aux nombreux agents pour qui l'action sociale constitue un rempart à la paupérisation.

AIDES FINANCIÈRES

la Gazette
Pluralys



[2]

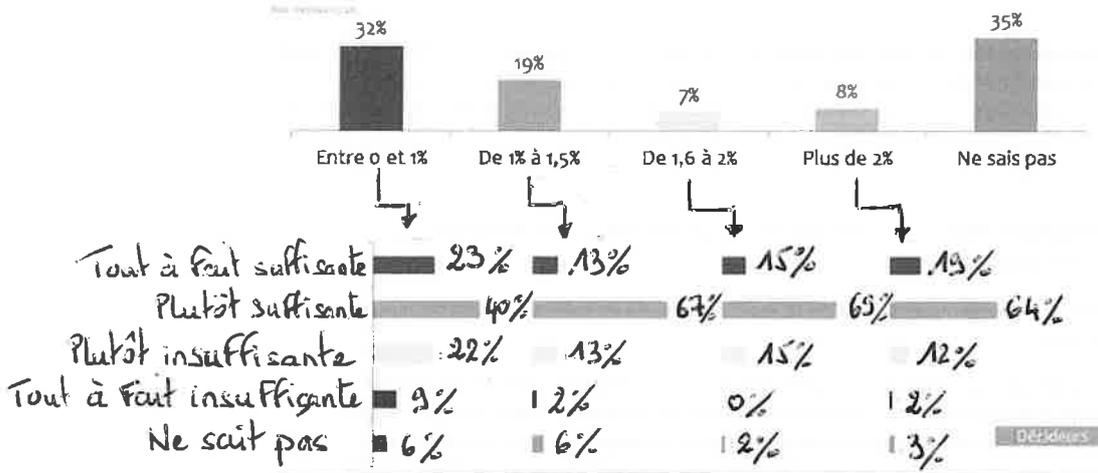
Cliquez sur l'image pour l'agrandir

« Plus largement, l'action sociale permet de casser les barrières sociales en permettant notamment à des agents de catégorie C de se retrouver avec des cadres quand ils partent en vacances. Elle contribue aussi à l'égalité femmes-hommes à travers les prestations enfants» estime Patrick Campagnolo. Raisons pour lesquelles elle sera l'un des thèmes abordé dans le livre blanc du CSFPT « Demain la FPT », remis le 6 juillet 2016 à la ministre de la Fonction publique.

FINANCEMENT DE L'ACTION SOCIALE

la Gazette
Pluralys

- Dans votre collectivité, quel est le pourcentage de la masse salariale brute affecté à l'action sociale ? / Considérez-vous que cette proportion est :



WPS110 DIGITAL - Marketing digital - 01 41 11 11 11

[3]

Cliquez sur l'image pour l'agrandir

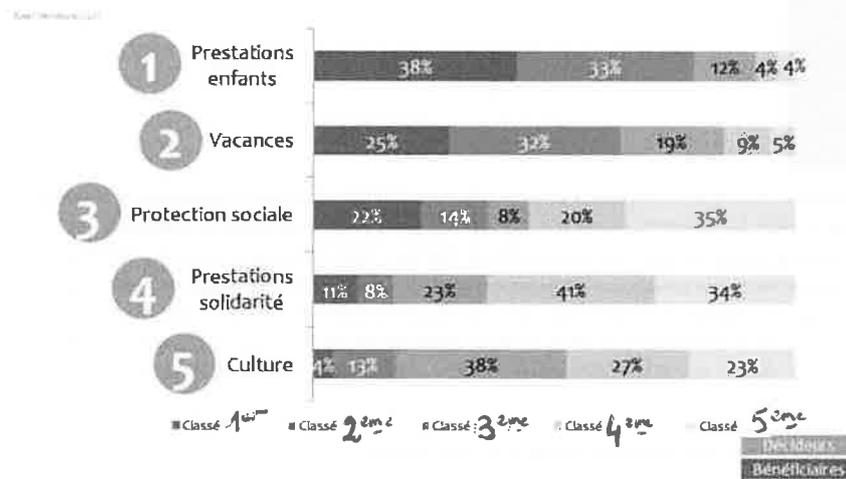
Besoins de vacances

Autre enseignement de l'étude « La Gazette » - Pluralys, les prestations « enfants » et « vacances » sont à la fois les plus demandées, selon les décideurs, et les plus utilisées par les agents (33 % des agents affirment utiliser le plus fréquemment les prestations « vacances » et 29 % les prestations « enfants »). Suivent les prestations « culture », les prestations « solidarité » et la protection sociale.

PRESTATIONS SOCIALES LES PLUS DEMANDÉES

la Gazette
Pluralys

- Quelles sont les prestations les plus demandées dans votre collectivité ?



WPS110 DIGITAL - Marketing digital - 01 41 11 11 11

[4]

Cliquez sur l'image pour l'agrandir

Les Chèques-vacances font également partie des trois premières prestations (troisième position) que les agents aimeraient voir mises en place dans leur collectivité avec les Tickets-restaurant (première position) et la mutuelle (deuxième position), qui n'est aujourd'hui proposée que par 55 % des employeurs territoriaux. « Les Chèques-vacances sont énormément demandés », confirme Bernadette Demay. « Presque attendus comme le messie ! » affirme même Maryse Parent. Une impatience qui illustre une fois encore les difficultés grandissantes auxquelles

sont confrontés les territoriaux.

Par ailleurs, les bénéficiaires déclarent bien connaître les offres proposées par leur collectivité (75 % des réponses), un résultat confirmé par les décideurs qui partagent ce sentiment à 79 %. « Nous devons veiller à ce que l'information continue à bien parvenir aux agents au sein des nouvelles grandes régions », souligne Patrick Campagnolo.

Globalement, les bénéficiaires sont satisfaits des prestations auxquelles ils ont recours (entre 73 % et 80 % selon les prestations). Et la moitié (49 %) considère que ces dernières sont adaptées à leurs besoins, plus particulièrement dans les conseils régionaux et départementaux (64 %), dont le panel d'offres est généralement plus important.

« Tout le monde est exposé au risque de voir sa situation financière se dégrader »

Nicolas Vidoni, secrétaire du comité d'action sociale de la métropole européenne de Lille (85 communes, 2 600 agents, 1,1 million d'hab.)

Depuis quelques années, nous constatons une augmentation des besoins d'aides financières directes. Nous faisons des prêts sociaux et, exceptionnellement, nous octroyons des aides non remboursables. Mais nous remarquons que cela ne suffit pas. Nous voudrions augmenter la participation sur les Chèques-vacances. Pour les catégories les plus désavantagées, faire un abondement total. Mais aussi proposer des prêts à 2 %, en partenariat avec des organismes spécialisés, que nous pourrions couvrir en partie. La situation économique du pays impacte toutes les familles. Le chômage du conjoint, un enfant qui revient sous son toit : tout le monde est exposé au risque de voir sa situation financière se dégrader. Auparavant, nous ne touchions que les agents de catégorie C. Au fil du temps, de plus en plus de B mais aussi des A demandent à bénéficier des prestations d'action sociale.

« Nous voulions faire un état des lieux de l'action sociale » – Bernard Haesebroeck

Vous fêtez les 50 ans de Pluralys cette année. Quel bilan tirez-vous de cet anniversaire ?



Je voudrais d'abord dire que, 50 ans, ça compte dans la vie d'une association. Pluralys est la première association de ce type qui a vu le jour en France en 1966. En ce sens, nous sommes le plus vieil organisme mutualisateur de France. Nous avons fait nôtres un certain nombre de valeurs, que nous nous sommes efforcés d'appliquer dans nos éléments de gestion. Aujourd'hui, notre notoriété s'accroît de jour en jour puisque nous accompagnons désormais plus de 1 000 collectivités adhérentes (régions, départements, syndicats, COS, associations d'intérêt public, etc.). Cela représente environ 65 000 agents des collectivités. Nous sommes présents dans plus de 40 départements de France. En région parisienne bien sûr, mais aussi en Bretagne, en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Et notre taux de fidélité est très bon, puisqu'environ 90 % de nos adhérents reviennent chaque année.

Quels sont les objectifs de Pluralys pour l'année 2016 ?

Tout d'abord, continuer de s'autoévaluer, et d'améliorer notre qualité de services. Il y a deux ans, nous avons créé un label de qualité afin d'évaluer la prise en charge des dossiers. Un agent qui fait appel à nos services est assuré de recevoir une réponse dans les 48 heures. Par ailleurs, nous avons également réaffirmé notre vocation sociale : dans le parcours des agents, nous pouvons décider de mettre en place des aides exceptionnelles (ex : prêts à taux zéro, tarification des prestations, etc.). Nos objectifs eux aussi évoluent : notre but est d'accroître le pouvoir d'achat des agents. Par exemple, pour chaque collectivité, nous assurons un taux de retour systématique, puisque nous restituons pour chaque agent l'équivalent de sa cotisation. Enfin, les années précédentes, nous avons mis en place des prestations dirigées vers la culture et le sport. Cette année, nous travaillons sur le thème de la jeunesse. Nous réfléchissons notamment à une offre pour favoriser le financement du permis de conduire.

Vous réalisez cette année, en partenariat avec la Gazette, un baromètre de l'action sociale en France. A quels besoins et objectifs répond-t-il ?

Après 50 ans d'activité, nous avons pensé qu'il était important de faire un état des lieux de l'action sociale en France, tant du point de vue des donneurs d'ordre, que de celui des agents. Le but, c'est d'avoir une meilleure connaissance des besoins afin de mieux définir notre stratégie et notre offre, mais aussi d'avoir un gage de transparence. En effet, nous sommes encore trop peu connus et nous souffrons de la peur qu'ont certaines collectivités de recourir à une forme d'externalisation de l'accompagnement social. Mais opter pour une structure en interne peut aussi coûter plus cher que de recourir à une structure comme la nôtre. Si les collectivités ont des obligations sociales, à l'heure où les deniers publics sont amputés, nous sommes dans l'ère du temps. Le baromètre de l'action sociale nous permet en quelque sorte de montrer qui nous sommes, ce que nous sommes, tout en donnant des pistes sur ce que doit être l'action sociale et son évolution dans le futur.

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez, partagez !



RÉMUNÉRATIONS
(<http://www.mnt.fr/>)

DES

IONNAIRES TERRITORIAUX
(<http://app.lagazettedescommunes.com/remunerati-fonctionnaire/>)

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération, comparez votre situation.

Accédez à l'application (evolution.html)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt.
OK En savoir plus X

Les chiffres clés de l'action sociale des collectivités territoriales

Dans l'attente de l'étude nationale sur l'action sociale dans les collectivités territoriales menée par la Formation Spécialisée n° 4 « Questions sociales » du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (publication prévue au cours du dernier trimestre 2013), les rares chiffres disponibles sur ce champ sont ceux des principaux opérateurs du secteur, à savoir les centres de gestion ainsi que le FNASS et le CNAS.

Le contexte

Les territoriaux moins bien rémunérés que les autres fonctionnaires

Selon l'étude « Informations rapides » de l'Insee publiée le 8 août 2013, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (temps plein) estimé à 1820 € net est le plus bas de la fonction publique et celui qui accuse la plus forte baisse entre 2010 et 2011 avec - 0,8 %.

Une précarisation croissante

Selon le rapport sur la précarité dans la FPT présenté par le CSFPT en mars 2011, 20 % des agents territoriaux sont non-titulaires (taux le plus élevé des 3 fonctions publiques), 4 de ceux-là sur 10 exerçant à temps non complet, d'où une précarité dans l'emploi associée à une incertitude financière.

13 % des titulaires travaillent à temps non complet, d'où une forte vulnérabilité financière face aux événements de la vie.

Indicateurs des difficultés des personnels, les demandes d'aide exceptionnelle croissent : + 15 % pour la MNT et la MNFCT en 2009.

Les centres de gestion dans la mise en œuvre de l'action sociale

La gestion de l'action sociale est une mission facultative des centres de gestion encadrée par l'article 25 alinéa 6 de la loi, qu'ils peuvent assurer à la demande des collectivités de leur ressort, affiliées ou non.

Cette action peut se faire, soit en direct, soit par la souscription d'un contrat-cadre (mutualisation).

Selon une étude réalisée par la Fédération nationale des CDG entre juillet et novembre 2012 à laquelle ont participé 68 CdG, soit 71 % des établissements :

- 12 centres de gestion seulement (17,5 % des répondants) exercent cette mission, les autres expliquant leur absence de ce champ par le fait que les collectivités de leur territoire servent déjà elles-mêmes leurs propres prestations, via un opérateur tels le CNAS ou le FNASS (70 %) ou par la présence d'un COS ou CAS départemental :

- 8 d'entre eux ont mis en oeuvre l'action sociale au travers un contrat cadre ;
- 2 ont, par convention, partiellement délégué la mission à un organisme extérieur (COS ou association) ;
- 5 exercent aussi cette mission pour des collectivités non affiliées (plus de 2800 agents concernés) ;
- tous ont consulté les organisations syndicales dans le cadre de la mise en oeuvre de la mission, au travers du comité technique du CdG, de celui de la collectivité ou d'une commission ad hoc.

Les prestations relèvent majoritairement des aides liées à la famille (aides à la garde d'enfants, scolarité, enfants handicapés...) ainsi que des secours et prêts. Viennent ensuite les catégories « vacances-culture-loisirs » (séjours d'enfants, chèques vacances...), logement (crédit immobilier, garanties de loyers..) et prestations repas.

Les chiffres 2012 du CNAS (Comité national d'action sociale)

- 19 700 collectivités et établissements adhérents
- 627 000 bénéficiaires directs
- 1,1 million de dossiers traités par an, dont 826 900 aides, 17 200 prêts
- 50 prestations
- Plus de 15 types de prêts
- 92,2 millions d'euros redistribués.

Catégorie de prestations la plus servie : famille (dont 231 500 allocations « Noël enfant », 180 000 prestations « rentrée scolaire »).

Plus gros montants engagés : 9,5 millions d'euros au bénéfice des vacances enfants (140 500 dossiers).

Plus importante progression par rapport à 2011 : + 76 % pour le prêt dépannage avec 950 dossiers (1,5 millions d'euros).

De façon générale, le nombre de prêts directement financés par le CNAS augmente de façon significative (+ 23 % en nombre et + 56 % en montant) avec, au total, 9000 dossiers accordés pour une valeur de 28,8 millions d'euros.

A noter : la mise en place, en 2013, d'une aide sociale au logement locatif, ainsi que d'un appui aux vacances des agents actif sans enfant à charge (sous conditions de ressources) et une participation au permis de conduire auto/moto pour tous les agents de 18/30 ans. Ces nouvelles mesures matérialisent la volonté de l'opérateur de rapprocher son offre de publics généralement éloignés des prestations d'action sociale.

Les chiffres 2012 du FNASS (Fonds national d'action sanitaire et sociale)

- Plus de 1 000 collectivités adhérentes
- 70 000 bénéficiaires directs

- 130 000 dossiers traités par an, dont 99 200 aides, 1600 prêts
- 43 prestations,
- 12 types de prêts,
- 11 millions d'euros de prestations reversés

Catégorie de prestations la plus servie : vacances/loisirs avec 61 200 dossiers traités (pour un montant total de 4,8 millions d'euros, soit près de 45 % de l'activité)

Plus gros montants engagés : plus de 2 millions d'euros au bénéfice des vacances enfants (25 500 dossiers)

Plus importante progression par rapport 2011 : + 112 % pour les titres Chèques Emploi Services Universel (CESU) avec plus de 2800 demandes. Cette augmentation des demandes résulte d'une démocratisation de cette prestation et d'une sensibilisation des agents par le FNASS à son usage (services à la personne, garde de jeunes enfants...);

A noter : l'offre loisirs-culture-temps libre (chèques-lire®, chèque-disques®, chèque-culture®, bons achats, coupons sport...), dont les plus fortes bonifications profitent aux familles les plus modestes (50% maximum de participation FNASS sur le montant total), confirme son attractivité par une progression moyenne de 58% entre 2011 et 2012 avec notamment, pour les chèques-culture®, une progression de 389 % entre 2009 et 2012 (1741 demandes en 2012 contre 356 demandes en 2009).

L'action sociale dans la fonction publique territoriale en 10 questions

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations (Chèques-vacances, arbres de Noël...) sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

1 – Qu'est-ce que l'action sociale ?

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale.

Celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

2 – L'action sociale est-elle obligatoire ?

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes, article L.3321-1 alinéa 5 bis pour les départements, article L.4321-1 alinéa 5 bis pour les régions).

Dans un rapport adopté à l'unanimité le 25 octobre 2006, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) s'était prononcé en faveur de cette reconnaissance du droit des agents territoriaux à l'action sociale.

En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

3 – Comment peut-elle être mise en œuvre ?

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée

délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

En outre, les collectivités locales et leurs établissements publics décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale. Ils peuvent choisir de gérer eux-mêmes les prestations offertes à leurs agents.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 alinéa 6 de la loi du 13 juillet 1983).

Ainsi, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent avoir recours, par exemple, à une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS), ou encore à un comité d'action sociale (CAS) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local.

Il leur est également possible d'adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national, comme le Comité national d'action sociale ou le Fonds national d'action sanitaire et sociale.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont également la possibilité de faire appel aux centres de gestion. En revanche, les sociétés privées à titre lucratif ne sont pas autorisées à gérer les prestations d'action sociale versées par les collectivités locales et leurs établissements publics à leurs agents.

4 – Quelles sont les prestations assurées ?

Les prestations d'action sociale versées aux agents ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles.

De manière concrète, ces prestations prennent la forme de Chèques-vacances, réductions de cinéma, voyages à titre préférentiel, arbres de Noël pour les enfants des agents, entrées dans des parcs d'attraction ou réductions pour des abonnements à des magazines, mais aussi prêts sociaux ou prêts d'accession à la propriété...

5 – Font-elles partie de la rémunération des agents ?

Les prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi du 13 juillet 1983).

6 – Quelle différence y a-t-il entre les CAS et les CCAS ?

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) qui ont remplacé les anciens bureaux d'aide sociale, sont des établissements publics administratifs, et non des associations à but non lucratif relevant du droit privé.

Ils ont pour missions la prévention et le développement social dans les communes. Ils exercent leurs fonctions en direction non pas des agents territoriaux comme les comités d'action sociale, mais des populations des communes concernées (aide aux personnes âgées ou handicapées, aux familles en difficulté...).

7 – Comment les centres de gestion interviennent-ils ?

Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et des services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent, quelle que soit la catégorie à laquelle ces agents appartiennent. Cette mission est incluse dans les missions facultatives des centres de gestion.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaissait déjà aux centres de gestion, la possibilité d'assurer « la gestion d'œuvres et de services sociaux » en faveur des collectivités et des établissements publics qui le demandaient. Mais la loi du 19 février 2007 a actualisé sa rédaction : l'expression « action sociale » a été substituée à celle d'« œuvres sociales ».

Par ailleurs, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui en font la demande, des contrats-cadres permettant aux agents d'obtenir des prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats afin de faire profiter leurs agents des prestations d'action sociale ou de protection sociale complémentaire offertes par ces contrats.

L'adhésion à ces contrats se fait par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. Une convention conclue avec le centre de gestion fixe les modalités de remboursement des sommes avancées par celui-ci.

8 – Qu'est-ce que le Cnas ?

Le Comité national d'action sociale (Cnas) est une association, régie par la loi de 1901, qui propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux. Le Cnas est un organisme pluraliste et paritaire, dont les instances dirigeantes sont composées pour moitié d'élus et de représentants des principaux syndicats de la fonction publique territoriale.

Il compte plus de 19 500 collectivités adhérentes, et plus de 620 000 agents bénéficiaires. Pour 2013, son taux de cotisation est fixé à 0,86 % de la masse salariale des collectivités adhérentes.

9 – Qu'est-ce que le Fnass ?

Le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass) participe également à la gestion de l'action sociale des agents territoriaux. Comme le Cnas, il est constitué sous forme d'association régie par la loi de 1901. C'est également un organisme pluraliste et paritaire.

Le Fnass compte plus de 1 000 collectivités adhérentes et rassemble plus de 65 000 bénéficiaires. Son taux de cotisation est fixé à 1 % du salaire net imposable ou 0,86 % du brut.

10 – Les retraités ont-ils accès à l'action sociale ?

Dans le cadre de son fonds d'action sociale, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) propose des prestations d'action sociale aux fonctionnaires territoriaux retraités.

L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec) fait de même pour les agents non titulaires en retraite. Le Cnas et le Fnass ouvrent également leurs prestations aux agents retraités.

**2ND CONCOURS EXTERNES OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : REDACTION D'UNE NOTE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

Définition des prestations d'actions sociales avec contexte dans l'introduction.

Exemple :

La hausse des demandes de prestations sociales témoigne de l'appauvrissement des agents, alors même que les collectivités font face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire et pertinent de s'interroger sur l'opportunité de maintenir voire de renforcer l'offre de prestations sociales au sein des collectivités.

2 exemples de plans :

- I. Des actions et leurs modes de gestion...
 - A. Types de prestations et personnels concernés
 - B. Différents opérateurs
- II. ...vecteurs d'attractivité et de motivation
 - A. Attractivité de l'employeur
 - B. Levier managérial et dialogue social amélioré

- I. Des prestations sociales...
 - A. Différents dispositifs...
 - B. Pour différents publics
- II. ... répondant à un double intérêt
 - A. Des avantages sociétaux
 - B. Un atout managérial

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE – DROIT PUBLIC

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

La Province de l'Est, collectivité territoriale, est propriétaire du domaine public provincial. Une voie routière provinciale connaît un nombre important d'accidents de la circulation impliquant des poids lourds à l'entrée du village de Sainte MELYSSA.

Afin de limiter le nombre d'accidents, la Province Est a pris trois mesures pour réduire de manière drastique les accidents de poids lourd sur la portion de route incriminée :

- Limiter la vitesse sur celle-ci en installant des panneaux limitant la vitesse;
- Aménager des ralentisseurs, pour forcer les véhicules à réduire leur vitesse, matérialisés par des peintures réfléchissantes ;
- Imposer aux poids lourds de suivre une déviation qui contourne le village.

Le passage répété des véhicules a effacé toutes les marques de peintures au sol qui indiquaient la présence des ralentisseurs. Le conducteur d'un camion roulant trop vite et n'ayant pas vu les ralentisseurs ne put freiner à temps et abîma les essieux de son camion, son chargement de bouteilles de vins se fracassa. La société LE CAMION VOLANT, propriétaire du camion, sollicite auprès de la Province Est la réparation du préjudice subi.

Le Président de la Province Est tient pour responsable la société PEINTURE A L'EAU, titulaire du marché public de réfection des signalisation routière, qui a omis de traiter cette portion de route. Il souhaite faire procéder à la résiliation du marché à titre de sanction et exercer une action récursoire le cas échéant contre cette dernière pour qu'elle assume les conséquences financières de cet accident (rien n'est prévu dans le marché sur ces deux sujets). La société a indiqué qu'elle contestera la résiliation du marché et l'action récursoire.

Par ailleurs, un snack pour routiers, le MYRIAMA, qui venait d'ouvrir, est installé dans le centre du village de Sainte MELYSSA. Il a obtenu les autorisations et licences d'exploitation par les autorités administratives compétentes. Avec la nouvelle réglementation prise par la Province de l'Est et la déviation, il a perdu près de 90% de sa clientèle. Le gérant du MYRIAMA souhaite l'annulation de cette réglementation et veut être indemnisé de la perte du chiffre d'affaire subi.

Le Président de la Province Est vous sollicite pour ces trois affaires en vous demandant de présenter les voies de recours et de droit offertes aux intéressés, les juridictions compétentes pour en connaître, les fondements possibles de leur prétention et leurs chances de succès.

-----□□-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE – DROIT PUBLIC

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

Les dommages subis par la société Le camion volant et leur réparation

Qualification du dommage : c'est passant sur un ralentisseur que le camion a subi un dommage. Un ralentisseur est un immeuble d'une personne publique, il s'agit par définition d'un ouvrage public que le camion empruntait au moment de son accident. Il a donc la qualité d'usager.

Personne publique responsable : Le maître de l'ouvrage est responsable de l'entretien et des éventuels dommages causés par ces ouvrages. L'action dirigée par la société le camion volant sera contre la province de l'Est.

Juridiction compétente : Le juge administratif est compétent en pareil contentieux en vertu des dispositions de la loi du 28 pluviôse An VIII. Seule une action engagée sur le terrain du plein contentieux pourra persévérer devant le juge administratif en matière de responsabilité.

Conditions : Le requérant doit justifier un préjudice certain et personnel (c'est le cas ici). A la lecture des faits, le fait générateur est bien le ralentisseur sans signalisation. Le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage ne pose pas de difficulté.

Chances de succès : Pour que l'action en plein contentieux puisse aboutir et que la responsabilité de la province soit engagée, une faute doit avoir été commise par cette dernière. En pareille matière, le défaut de l'entretien normal de l'ouvrage public est présumé par la jurisprudence, c'est à la personne publique de démontrer qu'elle n'a pas commis de faute pour s'exonérer de sa responsabilité, ce qui n'est pas le cas d'espèce. Pour s'exonérer partiellement ou totalement, elle ne peut que tenter de démontrer la faute de la victime (ici, le camion semblait rouler trop vite et donc ne pas respecter les limitations de vitesse, ce qui aurait également contribué à ses dommages).

La résiliation du marché public.

Le marché public est un contrat administratif qui est régi par le droit administratif. La personne publique détient des droits pour l'exécution du contrat administratif et notamment un pouvoir de sanction.

Résiliation d'un marché public pour faute fait partie des sanctions que la personne publique peut prendre dans le cadre de l'exécution d'un marché. Exorbitant du droit commun, une telle prérogative de la personne publique peut être mise en œuvre sans saisine préalable de la juridiction compétente (privilège du préalable) et n'a pas besoin d'être prévue au marché.

En cas de contentieux, la juridiction administrative sera compétente. Le juge administratif interviendra comme juge du contrat (plein contentieux) car litige né dans le cadre de l'exécution du contrat. La société de peinture pourra contester la validité

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE DE
L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE – FINANCES PUBLIQUES

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

Le sujet comporte 53 pages, y compris la page de garde.

Vous êtes chef du service des finances de la commune d'Oukontienbon. Le comptable public vous a communiqué le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012. Le Secrétaire Général de la mairie vous demande à destination du Maire et de ses adjoints, de présenter les résultats de l'exercice et la situation financière de la commune.

Liste des documents :

- Document 1 : Compte de gestion 2012 d'Oukontienbon
- Document 2 : Tableau d'analyse financière rétrospective
- Document 3 : Extrait des finances des collectivités locales (DGCL)

 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *

EXERCICE 2012 - ETAT AJ - *

ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS/ANNULLATIONS	DEPENSES NETTES	SOLDE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 563 400	0	0	1 563 400	1 548 400	1 548 400	15 000
20	Immobilisations incorporelles	488 250	0	0	488 250	488 250	488 250	0
21	Immobilisations corporelles	30 887 364	0	600 000	31 487 364	29 678 371	29 678 371	1 808 993
23	Immobilisations en cours	185 874	0	0	185 874	0	0	185 874
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES REELS	33 124 888	0	600 000	33 724 888	31 715 021	31 715 021	2 009 867
020	Dépenses d'investissement imprévues	144 000	0	0	144 000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL	LIGNES CODIFIEES 02	144 000	0	0	144 000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL GENERAL		33 268 888	0	600 000	33 868 888	31 715 021	31 715 021	2 153 867

 * * * * *

 * * * * *

 * * * * *

 * * * * *

 * * * * *

*

EXECUTION BUDGETAIRE

...

 * ██████████ *
 * ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS *
 * SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES *
 * ██████████ *
 * ██████████ *

EXERCICE 2012 - ETAT A2 - *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS/ANNULLATIONS	RECETTES NETTES	SOLDE
13	Subventions d'investissement retues	43 311 531	0	0	43 311 531	37 336 809	37 336 809	-5 974 722
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000	0	0	15 000	0	0	-15 000
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES REELS	43 326 531	0	0	43 326 531	37 336 809	37 336 809	-5 989 722
021	Virement de la section de fonctionnement	32 818 506	0	600 000	33 418 506	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
024	Produits de cessions d'immobilisations	2 136 688	0	0	2 136 688	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL	LIGNES CODIFIEES 02	34 955 194	0	600 000	35 555 194	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL GENERAL		78 281 725	0	600 000	78 881 725	37 336 809	37 336 809	-41 544 916

EXERCICE 2012 - ETAT A3 - *

 * [REDACTED] *
 * [REDACTED] *
 * ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS *
 * [REDACTED] *
 * SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES *
 * [REDACTED] *
 * [REDACTED] *
 * *****

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS/ANNULATIONS	DEPENSES NETTES	SOLDE
011	Charges @ caractère général	54 472 682	0	958 115	55 430 797	39 837 101	39 837 101	15 593 696
012	Charges de personnel	57 212 477	0	0	57 212 477	61 210 382	51 828 790	5 383 687
						A 9 381 592		
65	Autres charges de gestion courante	31 233 086	0	0	31 233 086	25 037 866	25 037 866	6 195 220
66	Charges financières	426 982	0	0	426 982	369 473	369 473	57 509
67	Charges exceptionnelles	74 561 082	0	0	74 561 082	74 552 582	74 552 582	8 500
						A 9 381 592		
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES REELS	217 906 309	0	958 115	218 864 424	201 007 404	191 625 812	27 238 612
						A		
022	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	1 776 800	0	0	1 776 800	XX	XX	
023	Virement @ la section d'investissement	32 818 506	0	600 000	33 418 506	XX	XX	
TOTAL	LIGNES CODIFIEES 02	34 595 306	0	600 000	35 195 306	XX	XX	
TOTAL GENERAL		252 501 615	0	1 558 115	254 059 730	201 007 404	191 625 812	62 433 918
						A 9 381 592		

* [REDACTED] *

* ETAT DE CONSUMATION DES CREDITS * *

* SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES * *

* [REDACTED] * *

* [REDACTED] * *

EXERCICE 2012 - ETAT M - *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS/ANNULLATIONS	RECETTES NETTES	SOLDE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	656 000	0	0	656 000	363 883	363 883	-292 117
73	Impôts et Taxes	10 770 551	0	0	10 770 551	4 667 574	4 667 574	-6 102 977
74	Dotations, subventions et participations	194 418 182	0	1 558 115	195 976 297	203 677 525	203 677 525	7 701 228
75	Autres produits de gestion courante	1 275 000	0	0	1 275 000	2 137 204	2 137 204	862 204
77	Produits exceptionnels	310 000	0	0	310 000	150 063	150 063	-159 937
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES REELS	207 429 733	0	1 558 115	208 987 848	210 996 249	210 996 249	2 008 401
002	Résultat de fonctionnement reporté	45 071 882	0	0	45 071 882	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL	LIGNES CODIFIEES 00	45 071 882	0	0	45 071 882	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL GENERAL		252 501 615	0	1 558 115	254 059 730	210 996 249	210 996 249	-43 063 481

EXERCICE 2012 - ETAT A5 - *

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS *

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULLATIONS	MONTANT NET
1642	Emprunt en FCFP	1 548 400	0	1 548 400
16	Emprunts et dettes assimilées	1 548 400	0	1 548 400
2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	488 250	0	488 250
20	Immobilisations incorporelles	488 250	0	488 250
21318	Constructions - Autres bftiments publics	6 315 413	0	6 315 413
2151	Réseaux de voirie	22 918 584	0	22 918 584
2182	Autres immobilisations corporelles-Matériel de transport	444 374	0	444 374
21	Immobilisations corporelles	29 678 371	0	29 678 371
TOTAL	CHAPITRES VOTES SANS OPERATIONS	31 715 021	0	31 715 021
TOTAL GENERAL		31 715 021	0	31 715 021

 * [REDACTED] *
 *
 * RECAPITULATION GENERALE PAR CHAPITRES *
 *
 * SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES *
 * [REDACTED] *
 *

EXERCICE 2012 - ETAT A6 - *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULLATIONS	MONTANT NET
16	Emprunts et dettes assimilées	1 548 400	0	1 548 400
20	Immobilisations incorporelles	488 250	0	488 250
21	Immobilisations corporelles	29 678 371	0	29 678 371
TOTAL	CHAPITRES SANS OPERATIONS	31 715 021	0	31 715 021
TOTAL GENERAL		31 715 021	0	31 715 021

EXERCICE 2012 - ETAT A7 - *

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULLATIONS	MONTANT NET
1321	Subventions d'équipement non transférables-Etat, établis. nationaux	127 499	0	127 499
1323	Subventions d'équipement non transférables-province	24 290 993	0	24 290 993
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	3 628 498	0	3 628 498
1342	Fonds affectés @ l'équipement - FIP équipement	9 289 819	0	9 289 819
13	Subventions d'investissement reçues	37 336 809	0	37 336 809
TOTAL	CHAPITRES VOTES SANS OPERATIONS	37 336 809	0	37 336 809
TOTAL GENERAL		37 336 809	0	37 336 809

 * [REDACTED] *
 *
 * RECAPITULATION GENERALE PAR CHAPITRES *
 *
 * SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES *
 * [REDACTED] *
 *

 EXERCICE 2012 - ETAT A8 - *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
13	Subventions d'investissement retues	37 336 809	0	37 336 809
TOTAL	par CHAPITRES	37 336 809	0	37 336 809
TOTAL GENERAL		37 336 809	0	37 336 809

 EXERCICE 2012 - ETAT A9 - *

 ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS *
 SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables-Energie, électricité	4 146 455	0	4 146 455
60621	Achats non stockés de combustibles	149 795	0	149 795
60622	Achats non stockés de carburants	3 117 064	0	3 117 064
60623	Fournitures non stockées : alimentation	217 710	0	217 710
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	338 410	0	338 410
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	1 200 580	0	1 200 580
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	266 976	0	266 976
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	393 521	0	393 521
6065	Achats non stockés de livres, disques, cassettes... (bibliothèques, ...)	441 535	0	441 535
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	614 044	0	614 044
611	Contrats de prestations de services	4 081 216	0	4 081 216
6135	Services extérieurs-Locations mobilières	264 327	0	264 327
61521	Services extérieurs-Entretien et réparations de terrains	345 008	0	345 008
61522	Services extérieurs-Entretien et réparations de bftiments	661 497	0	661 497
61523	Services extérieurs-Entretien et réparations de voies et réseaux	5 535 443	0	5 535 443
61551	Services extérieurs-Entretien et réparations sur matériel roulant	1 277 966	0	1 277 966
61558	Services extérieurs-Entretien & réparations sur autres biens mobiliers	115 333	0	115 333
616	Services extérieurs - Primes d'assurances	2 392 830	0	2 392 830

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
6225	Rémun. d'intermédiaires & honoraires-Indemnités comptable & régisse	322 210	0	322 210
6226	Rémun. d'intermédiaires et honoraires-Honoraires	1 068 900	0	1 068 900
6227	Rémun. d'intermédiaires et honoraires-Frais d'actes et de contentieu	9 713	0	9 713
6231	Publicité, publications, relations publiques-Annonces & insertions	11 445	0	11 445
6232	Publicité, publications, relations publiques-Fêtes & cérémonies	4 371 026	0	4 371 026
6236	Publicité, publications, relations publiques-Catalogues & imprimés	28 800	0	28 800
6237	Publicité, publications, relations publiques-Publications	236 250	0	236 250
6241	Transports-Transports de biens	113 211	0	113 211
6248	Transports-Divers	5 280 955	0	5 280 955
6251	Déplacements, missions & réceptions - Voyages & déplacements	153 011	0	153 011
6256	Déplacements, missions & réceptions - Missions	57 600	0	57 600
6261	Frais d'affranchissement	546 043	0	546 043
6262	Frais de télécommunications	2 008 927	0	2 008 927
627	Autres services extérieurs-Services bancaires & assimilés	69 300	0	69 300
011	Charges @ caractère général	39 837 101	0	39 837 101
6411	Rémunérations du personnel titulaire	43 589 531	6 463 479	37 126 052
6413	Rémunérations du personnel non titulaire	1 573 100	0	1 573 100
64511	Cotisations CAPAF	11 428 611	2 480 303	8 948 308
64512	Cotisations mutuelles	608 124	82 996	525 128
6453	Charges sécurité sociale & prévoyance-Cotisations caisses de retrait familiales directes	3 745 156	354 814	3 390 342
6472	Autres charges sociales-Prestations familiales directes	265 860	0	265 860
012	Charges de personnel	61 210 382	9 381 592	51 828 790

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	6 220 221	0	6 220 221
6533	Cotisations de retraite des maires, adjoints et conseillers	219 433	0	219 433
6554	Contingents & participations obligatoires-Contrib. organ. regroupement	11 128 106	0	11 128 106
6558	Contingents & participations obligatoires-Autres contrib. obligatoires	792 997	0	792 997
65733	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provinces	177 109	0	177 109
6574	Subventions fonct. aux associations & autres personnes de droit privé	6 500 000	0	6 500 000
65	Autres charges de gestion courante	25 037 866	0	25 037 866
66111	Intérêts réglés @ l'échéance	350 306	0	350 306
668	Autres charges financières	19 167	0	19 167
66	Charges financières	369 473	0	369 473
673	Charges exceptionnelles-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 500	0	7 500
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes & aux régies auto.fin.	74 545 082	0	74 545 082
67	Charges exceptionnelles	74 552 582	0	74 552 582
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES	201 007 404	9 381 592	191 625 812
TOTAL GENERAL		201 007 404	9 381 592	191 625 812

 * [REDACTED] *
 * RECAPITULATION GENERALE PAR CHAPITRES *
 * SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES *
 * [REDACTED] *

 EXERCICE 2012 - ETAT A10 - *

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
011	Charges @ caractère général	39 837 101	0	39 837 101
012	Charges de personnel	61 210 382	9 381 592	51 828 790
65	Autres charges de gestion courante	25 037 866	0	25 037 866
66	Charges financières	369 473	0	369 473
67	Charges exceptionnelles	74 552 582	0	74 552 582
TOTAL	par CHAPITRES	201 007 404	9 381 592	191 625 812
TOTAL GENERAL		201 007 404	9 381 592	191 625 812

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

EXERCICE 2012 - ETAT A11 -

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
70311	Utilisation du domaine - Concession dans les cimetières (produit net)	105 000	0	105 000
70388	Utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses	73 333	0	73 333
7066	Prestation services-Redevances & droits services @ caractère social	180 000	0	180 000
70688	Autres redevances et droits	5 550	0	5 550
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	363 883	0	363 883
732	centimes additionnels sur impositions territoriales	3 902 574	0	3 902 574
7375	Produits des taxes de circulation	765 000	0	765 000
73	Impôts et Taxes	4 667 574	0	4 667 574
7411	D.G.F. - Dotation forfaitaire	45 964 440	0	45 964 440
74121	Quote-part DSU	11 948 210	0	11 948 210
74125	Quote-part DNP	4 071 480	0	4 071 480
742	Dotations aux élus locaux	326 253	0	326 253
7431	FIP fonctionnement : dotation de l'exercice	132 675 746	0	132 675 746
7432	FIP fonctionnement : dotation de réajustement	8 640 022	0	8 640 022
74718	Autres participations de l'Etat	51 374	0	51 374
74	Dotations, subventions et participations	203 677 525	0	203 677 525
752	Autres prod. gestion-Revenus des immeubles	1 539 360	0	1 539 360
758	Produits divers de gestion courante	597 844	0	597 844
75	Autres produits de gestion courante	2 137 204	0	2 137 204

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
7788	Autres produits exceptionnels	150 063	0	150 063
77	Produits exceptionnels	150 063	0	150 063
TOTAL	CREDITS VOTES PAR CHAPITRES	210 996 249	0	210 996 249
TOTAL GENERAL		210 996 249	0	210 996 249

EXERCICE 2012 - ETAT A12 - *

RECAPITULATION GENERALE PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	EMISSIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	363 883	0	363 883
73	Impôts et Taxes	4 667 574	0	4 667 574
74	Dotations, subventions et participations	203 677 525	0	203 677 525
75	Autres produits de gestion courante	2 137 204	0	2 137 204
77	Produits exceptionnels	150 063	0	150 063
TOTAL	par CHAPITRES	210 996 249	0	210 996 249
TOTAL GENERAL		210 996 249	0	210 996 249

 * [REDACTED] *****
 * [REDACTED] *****
 *No INSEE : [REDACTED] *
 * RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE *
 * [REDACTED] *****
 * [REDACTED] *****

EXERCICE 2012 - ETAT A13 - *

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 881 725	254 059 730	332 941 455
Titres de recettes émis (b)	37 336 809	210 996 249	248 333 058
Réductions de titres (c)	0	0	0
Recettes nettes (d=b-c)	37 336 809	210 996 249	248 333 058
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 868 888	254 059 730	287 928 618
Mandats émis (f)	31 715 021	201 007 404	232 722 425
Annulations de mandats (g)	0	9 381 592	9 381 592
Dépenses nettes (h=f-g)	31 715 021	191 625 812	223 340 833
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	5 621 788	19 370 437	24 992 225
(h-d) Déficit	0	0	0

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	1	2	3	4
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE 2012
I - Budget principal :				
Investissement	-68 679 874	0	5 621 788	-63 058 086
Fonctionnement	105 783 043	0	19 370 437	125 153 480
TOTAL I	37 103 169	0	24 992 225	62 095 394
II - Budgets annexes @ caractère administratif :				
TOTAL II	0	0	0	0

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
 Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
 Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
 Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	1	2	3	4
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE 2012
III - Budgets annexes @ caractère industriel et commercial :				
TOTAL III	0	0	0	0
TOTAL I+II+III	37 103 169	0	24 992 225	62 095 394

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
 Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
 Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
 Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

*
*
*
*
*

SITUATION FINANCIERE

*

(Faint, illegible text and table structure visible in the background)

EXERCICE - 2012 - *

BALANCE GENERALE DES COMPTES Etat B1

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes D = Débits C = Crédits
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	
1021	Dotation	535 229 157 C						535 229 157		535 229 157 C
1068	Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés	452 687 200 C						452 687 200		452 687 200 C
10	Report & nouveau (solde créditeur)	987 916 357 C						987 916 357		987 916 357 C
110	Résultat de l'exercice (Excédent ou déficit)	67 590 553 C		38 192 490				105 783 043		105 783 043 C
12	Subventions d'équipement non transférables-Etat, établis. na	38 192 490 C						38 192 490		0 D
1321	Subventions d'équipement non transférables - Territoire	94 907 847 C				127 499		95 035 346		95 035 346 C
1322	Subventions d'équipement non transférables-province	15 443 864 C						15 443 864		15 443 864 C
1323	Subventions d'équipement non transférables-Etat, établis. na	311 716 284 C				24 290 993		336 007 277		336 007 277 C
1328	Subventions d'équipement non transférables-Autres	8 425 187 C						8 425 187		8 425 187 C
132	Dotations d'équipement des territoires ruraux	430 493 182 C				24 418 492		454 911 674		454 911 674 C
1341	Fonds affectés à l'équipement - FIP équipement	18 705 234 C				3 628 498		22 333 732		22 333 732 C
1342	Autres fonds affectés à l'équipement	83 855 349 C				9 289 819		93 145 168		93 145 168 C
1348		43 926 C						43 926		43 926 C
134	Emprunt en FCFP	102 604 509 C				12 918 317		115 522 826		115 522 826 C
13	Dépôts et cautionnements reçus	533 097 691 C				37 336 809		570 434 500		570 434 500 C
1642	Autres différences sur réalisations d'immobilisations	8 692 683 C						8 692 683		8 692 683 C
165		20 000 C						20 000		20 000 C
16		8 712 683 C						8 712 683		8 712 683 C
193		52 938 849 D						52 938 849		52 938 849 D
	Total Cl.1	52 938 849 D	1 635 509 774 C	38 192 490	38 192 490	37 336 809	37 336 809	92 679 739	1 711 039 073	52 938 849 D 1 671 298 183 C
2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	4 452 668 D				488 250		4 940 918		4 940 918 D
2051	Concessions et droits	161 250 D						161 250		161 250 D
20	Terrains de voirie	4 613 918 D				488 250		5 102 168		5 102 168 D
2112	Terrains aménagés autres que voirie	780 800 D						780 800		780 800 D
2113	Terrains aménagés autres que voirie	79 319 556 D						79 319 556		79 319 556 D
2115	Terrains bâtis	16 040 809 D						16 040 809		16 040 809 D
2118	Autres terrains	9 035 121 D						9 035 121		9 035 121 D
211		105 176 286 D						105 176 286		105 176 286 D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits
Report cl.2		109 790 204 D	0	0	0	488 250	0	110 278 454	0	110 278 454 D	0 C
2121	Agencements et aménagements de ferrains-Plantations arbres & a	18 236 428 D						18 236 428		18 236 428 D	
21311	Constructions - Btiments publics - Hôtel de ville	34 728 564 D						34 728 564		34 728 564 D	
21312	Constructions - Btiments publics - Btiments scolaires	38 703 962 D						38 703 962		38 703 962 D	
21318	Constructions - Autres btiments publics	176 938 034 D		2 219 858		6 315 413		185 473 305		185 473 305 D	
2131	Constructions - Immeubles de rapport	250 370 560 D		2 219 858		6 315 413		258 905 831		258 905 831 D	
2132	Autres constructions	14 034 704 D						14 034 704		14 034 704 D	
2138	Réseaux de voirie	29 830 559 D		1 331 049		6 315 413		31 161 608		31 161 608 D	
213	Installations de voirie	294 235 823 D		3 550 907		22 918 584		304 102 143		304 102 143 D	
2151	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	481 335 427 D						504 254 011		504 254 011 D	
2152	Réseaux divers - Réseaux d'adduction d'eau	394 788 121 D						399 067		399 067 D	
21531	Réseaux divers - Réseaux d'assainissement	47 628 074 D						394 788 121		394 788 121 D	
21532	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	28 831 345 D						47 628 074		47 628 074 D	
21534	Réseaux divers - Autres	3 944 326 D						28 831 345		28 831 345 D	
21538	Matériel & outillage d'incendie & de défense civile	475 191 866 D						3 944 326		3 944 326 D	
21553	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	356 500 D						475 191 866		475 191 866 D	
21561	Autres installations, matériel et outillage techniques	880 000 D						356 500		356 500 D	
21571	Autres collections et oeuvres d'art	7 887 224 D						880 000		880 000 D	
2158	Autres immobilisations corporelles-Installations génér	1 109 250 D						7 887 224		7 887 224 D	
215	Autres immobilisations corporelles-Matériel de transpo	966 050 084 D				22 918 584		988 968 668		988 968 668 D	
2168	Autres immobilisations corporelles	1 762 788 D						1 109 250		1 109 250 D	
2181	Autres immobilisations corporelles-Mobilier	111 059 985 D						1 762 788		1 762 788 D	
2182	Autres immobilisations corporelles	16 001 177 D				444 374		111 504 359		111 504 359 D	
2184	Autres immobilisations corporelles	22 821 980 D						16 001 177		16 001 177 D	
2188	Immobilisations corp. en cours	151 645 930 D						22 821 980		22 821 980 D	
219	-Instal., mat. & outillage techn	1 536 453 801 D		3 550 907		444 374		152 090 304		152 090 304 D	
2315	Titres de participation	3 550 907 D				29 678 371		1 569 683 079		1 569 683 079 D	
261	Dépôts et cautionnements	800 000 D						3 550 907		3 550 907 D	
275		49 130 D						49 130		49 130 D	
Total Cl.2		1 545 467 756 D	0 C	3 550 907	3 550 907	30 166 621	0	1 579 105 284	3 550 907	1 575 634 377 D	0 C
4011	Fournisseurs - Exercice	14 911 736 C		50 433 969	58 382 902			50 433 969	58 382 902	7 948 933 C	
4012	Fournisseurs - Exercice précédent			14 911 736				14 911 736	14 911 736	0 D	
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			28 375	28 375			28 375	28 375	0 D	
401		14 911 736 C		65 374 080	58 411 277			65 374 080	73 923 013	7 948 933 C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits
Report cl.4		0 D	14 911 736 C	65 374 080	58 411 277	0	0	65 374 080	73 323 013	0 D	7 948 933 C
4041	Fournisseurs d'immobilisations - Exercice courant			30 166 621	30 166 621			30 166 621	30 166 621	0 D	0 D
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garanties		3 478 565 C	1 132 071				1 132 071	3 478 565	2 346 494 C	
404	Redevables - Exercice courant		3 478 565 C	31 298 692	30 166 621			31 298 692	33 645 186	2 346 494 C	
40	Redevables - Exercice		18 390 301 C	96 672 772	88 577 898			96 672 772	106 968 199	10 295 427 C	
4111	Redevables - Exercice			1 746 423	586 120			1 746 423	586 120	1 160 303 D	
4112	Redevables - Exercices antérieurs		2 415 535 D	205 919	2 621 454			2 621 454	2 621 454	0 D	
4114	Locataires-acquéreurs et locataires - Exercice précédent		8 617 938 D	2 316 814	4 777 697			10 934 752	4 777 697	6 157 055 D	
411	Personnel - Rémunérations dues - Exercice courant		11 033 473 D	4 269 156	7 985 271			15 302 629	7 985 271	7 317 358 D	
4142	Personnel - Rémunérations dues - Exercice précédent		1 440 000 D		1 440 000			1 440 000	1 440 000	0 D	
41	Personnel - Rémunérations dues - Exercice courant		12 473 473 D	4 269 156	9 425 271			16 742 629	9 425 271	7 317 358 D	
4212	Personnel - Rémunérations dues - Exercice précédent		1 413 730 C	45 170 542	45 170 542			45 170 542	45 170 542	0 D	
421	Personnel - Oppositions		1 413 730 C	1 413 730				1 413 730	1 413 730	0 D	
427	Autres organismes sociaux		1 413 730 C	46 584 272	45 170 542			46 584 272	46 584 272	0 D	
42	Opérations particulières avec Groupements de collectivités - Etat-Taxe de solidarité sur les services		1 413 730 C	131 499	131 499			131 499	131 499	0 D	
44351	Opérations particulières avec Groupements de collectivités - Etat-Taxe de solidarité sur les services		515 557 C	46 715 771	45 302 041			46 715 771	46 715 771	0 D	
44571	Compte de rattachement		1 220 016 C	5 510 036	4 994 479			5 510 036	5 510 036	0 D	
44	Compte de rattachement		1 220 016 C	11 769 241	11 128 106			11 769 241	12 348 122	578 881 C	
4511	Compte de rattachement			11 769 241	3 667				3 667	3 667 C	
4512	Compte de rattachement			11 131 773	11 131 773			11 131 773	12 351 789	582 548 C	
4513	Compte de rattachement			31 378 013	61 288 335			31 378 013	61 288 335	29 910 322 C	
4514	Compte de rattachement			9 028 693	9 438 864			9 028 693	9 438 864	410 171 C	
451	Compte de rattachement			22 502 707	21 054 502			22 502 707	21 054 502	1 448 205 D	
45	Créditeurs divers - Exercice courant			6 025 074	6 204 129			6 025 074	6 204 129	179 055 C	
46711	Créditeurs divers - Exercice précédent			68 934 487	97 985 830			68 934 487	97 985 830	29 051 343 C	
46712	Créditeurs divers - Exercice précédent			68 934 487	97 985 830			68 934 487	97 985 830	29 051 343 C	
4671	Débiteurs divers - Exercice courant		3 788 896 C	67 269 565	67 273 565			67 269 565	67 273 565	4 000 C	
46721	Débiteurs divers - Exercice courant		3 788 896 C	3 788 896				3 788 896	3 788 896	0 D	
467	Versements des régisseurs		3 788 896 C	71 058 461	67 273 565			71 058 461	71 062 461	4 000 C	
46	Virements réimputés			9 989 686	9 979 436			9 989 686	9 979 436	10 250 D	
4711	Autres recettes pertues avant émission des titres			81 048 147	77 253 001			81 048 147	81 041 897	6 250 D	
4712	Autres recettes @ régulariser			81 048 147	77 253 001			81 048 147	81 041 897	6 250 D	
47138	Autres recettes @ régulariser			1 053 696	1 053 696			1 053 696	1 053 696	0 D	
4718	Dép. réglées sans mandat préalable - Remboursmt annuités			1 186 612	1 186 612			1 186 612	1 186 612	0 D	
471	Autres dépenses @ régulariser			245 927 908	250 871 720			245 927 908	250 871 720	4 943 812 C	
47211	Autres dépenses @ régulariser			20 575	20 575			20 575	20 575	0 D	
4728	Autres comptes transitoires - Frais de poursuites rattachés			248 188 791	253 132 603			248 188 791	253 132 603	4 943 812 C	
4781	Autres comptes transitoires - Frais de poursuites rattachés			1 898 706	1 898 706			1 898 706	1 898 706	0 D	
47				27 095 260	27 095 260			27 095 260	27 095 260	0 D	
				28 993 966	28 993 966			28 993 966	28 993 966	0 D	
				603 844	603 844			603 844	603 844	0 D	
				277 786 601	282 730 413			277 786 601	282 730 413	4 943 812 C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		SolDes	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits
Report cl.4		12 473 473 D		592 706 211	617 400 706	0	617 400 706	605 179 684	642 729 206	8 775 813 D	46 325 335 C
Total Cl.4		25 328 500 C		592 706 211	617 400 706	0	617 400 706	605 179 684	642 729 206	8 775 813 D	46 325 335 C
515	Compte au Trésor	49 948 196 D		367 812 827	318 126 107		318 126 107	417 761 023	318 126 107	99 634 916 D	10 000 D
5412	Disponibilités chez les régisseurs de recettes (fonds d'opérations d'ordre budgétaires)	10 000 D		41 743 397	41 743 397		41 743 397	41 743 397	41 743 397	0 D	0 D
580		49 958 196 D	0 C	409 556 224	359 869 504	0	359 869 504	459 514 420	359 869 504	99 644 916 D	0 C
Total Cl.5											
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables-Emer					4 146 455		4 146 455		4 146 455 D	
60621	Achats non stockés de combustibles					149 795		149 795		149 795 D	
60622	Achats non stockés de Fournitures non stockées :					3 117 064		3 117 064		3 117 064 D	
60623	alimentation					217 710		217 710		217 710 D	
6062	Achats non stockés de fournitures de petit équipement					3 484 569		3 484 569		3 484 569 D	
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien					338 410		338 410		338 410 D	
60632	Achats non stockés de fournitures de voirie					1 200 580		1 200 580		1 200 580 D	
60633	Achats non stockés de fournitures administratives					266 976		266 976		266 976 D	
6063	Achats non stockés de livres, disques, cassettes... (bibliothèque)					1 805 966		1 805 966		1 805 966 D	
6064	Achats non stockés de fournitures scolaires					393 521		393 521		393 521 D	
6065	Contrats de prestations de services extérieurs-locations mobilières					441 535		441 535		441 535 D	
6067	Services extérieurs-Entretien et réparations de terrains et réparations de btiments					614 044		614 044		614 044 D	
606	Services extérieurs-Entretien et réparations de voies et rése					10 886 090		10 886 090		10 886 090 D	
60	Services extérieurs-Entretien et réparations sur matériel rou					10 886 090		10 886 090		10 886 090 D	
611	Services extérieurs - Primes d'assurances					4 081 216		4 081 216		4 081 216 D	
6135						264 327		264 327		264 327 D	
61521						345 008		345 008		345 008 D	
61522						661 497		661 497		661 497 D	
61523						5 535 443		5 535 443		5 535 443 D	
6152						6 541 948		6 541 948		6 541 948 D	
61551						1 277 966		1 277 966		1 277 966 D	
61558						115 333		115 333		115 333 D	
6155						1 393 299		1 393 299		1 393 299 D	
616						7 935 247		7 935 247		7 935 247 D	
61						2 392 830		2 392 830		2 392 830 D	
						14 673 620		14 673 620		14 673 620 D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits
Report cl. 6		0 D	0 C	0	0	25 559 710	0	25 559 710	0	25 559 710 D	0 C
6225	Rémun. d'intermédiaires & honoraires-Indemnités comptable			322 210		322 210		322 210		322 210 D	
6226	Rémun. d'intermédiaires et honoraires-Honoraires			1 068 900		1 068 900		1 068 900		1 068 900 D	
6227	Rémun. d'intermédiaires et honoraires-Frais d'actes et de			9 713		9 713		9 713		9 713 D	
622	Publicité, publications, relations publiques-Annonces & relations publiques-Publicité, publications			1 409 823		1 409 823		1 409 823		1 409 823 D	
6231	relations publiques-Fêtes & cérémonies, publications			11 445		11 445		11 445		11 445 D	
6232	Publicité, publications, relations publiques-Catalogues			4 371 026		4 371 026		4 371 026		4 371 026 D	
6236	relations publiques-Publication			28 800		28 800		28 800		28 800 D	
6237	Transports-Transports de biens			236 250		236 250		236 250		236 250 D	
623	Transports-Divers			4 647 521		4 647 521		4 647 521		4 647 521 D	
6241	Déplacements, missions & réceptions - Voyages & déplacements			113 211		113 211		113 211		113 211 D	
6248	Déplacements, missions & réceptions - Missions			5 280 955		5 280 955		5 280 955		5 280 955 D	
624	Frais d'affranchissement			5 394 166		5 394 166		5 394 166		5 394 166 D	
6251	Frais de télécommunications			153 011		153 011		153 011		153 011 D	
6256	Autres services extérieurs -Services bancaires & assimilés			57 600		57 600		57 600		57 600 D	
625	Rémunérations du personnel titulaire			210 611		210 611		210 611		210 611 D	
6261	Rémunérations du personnel non titulaire			546 043		546 043		546 043		546 043 D	
6262	Frais de télécommunications			2 008 927		2 008 927		2 008 927		2 008 927 D	
626	Autres services extérieurs			2 554 970		2 554 970		2 554 970		2 554 970 D	
627	-Services bancaires & assimilés			69 300		69 300		69 300		69 300 D	
62	Rémunérations du personnel titulaire			14 277 391		14 277 391		14 277 391		14 277 391 D	
6411	Rémunérations du personnel non titulaire			43 589 531 A		43 589 531	6 463 479	43 589 531	6 463 479	37 126 052 D	
6413	Cotisations CAPAF			1 573 100		1 573 100		1 573 100		1 573 100 D	
641	Cotisations mutuelles			45 162 631		45 162 631		45 162 631		38 699 152 D	
64511	Charges sécurité sociale & prévoyance-Cotisations caisses			11 428 611 A		11 428 611		11 428 611		8 948 308 D	
64512	Autres charges sociales			608 124 A		608 124		608 124		525 128 D	
6451	Autres prestations familiales directes			12 036 735		12 036 735		12 036 735		9 473 436 D	
6453	Indemnités des maires, adjoints et conseillers obligatoires-Contrib. organ. re			3 745 156 A		3 745 156		3 745 156		3 390 342 D	
645	Indemnités des maires, adjoints et conseillers obligatoires-Contrib. organ. re			15 781 891		15 781 891		15 781 891		12 863 778 D	
6472	-Prestations familiales directes			265 860		265 860		265 860		265 860 D	
64	Contingents & participations obligatoires-Contrib. organ. re			61 210 382		61 210 382		61 210 382		51 828 790 D	
6531	Contingents & participations obligatoires-Autres Contrib. ob			6 220 221		6 220 221		6 220 221		6 220 221 D	
6533	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provin			219 433		219 433		219 433		219 433 D	
653	Contingents & participations obligatoires-Contrib. organ. re			6 439 654		6 439 654		6 439 654		6 439 654 D	
6554	Contingents & participations obligatoires-Autres Contrib. ob			11 128 106		11 128 106		11 128 106		11 128 106 D	
6558	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provin			792 997		792 997		792 997		792 997 D	
655	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - provin			11 921 103		11 921 103		11 921 103		11 921 103 D	
65733				177 109		177 109		177 109		177 109 D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solides	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits
Report cl.6		0 D	0 C	0	0	119 585 349	9 381 592	119 585 349	9 381 592	110 203 757 D	0 C
6574	Subventions fonct. aux associations & autres personnes			6 500 000		6 500 000		6 500 000		6 500 000 D	
657				6 677 109		6 677 109		6 677 109		6 677 109 D	
65				25 037 866		25 037 866		25 037 866		25 037 866 D	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			350 306		350 306		350 306		350 306 D	
668	Autres charges financières			19 167		19 167		19 167		19 167 D	
66				369 473		369 473		369 473		369 473 D	
673	Charges exceptionnelles-Titres annulés (sur exercices antérieur)			7 500		7 500		7 500		7 500 D	
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes & aux régies			74 545 082		74 545 082		74 545 082		74 545 082 D	
67				74 552 582		74 552 582		74 552 582		74 552 582 D	
Total Cl.6		0 D	0 C	201 007 404	9 381 592	201 007 404	9 381 592	201 007 404	9 381 592	191 625 812 D	0 C
70311	Utilisation du domaine - Concession dans les cimetières				105 000		105 000		105 000	105 000 C	
70388	Utilisation du domaine - Autres redevances et recettes d				73 333		73 333		73 333	73 333 C	
703					178 333		178 333		178 333	178 333 C	
7066	Prestation services-Redevances & droits services à caractère s				180 000		180 000		180 000	180 000 C	
70688	Autres redevances et droits				5 550		5 550		5 550	5 550 C	
706	centimes additionnels sur impositions territoriales				185 550		185 550		185 550	185 550 C	
70	Produits des taxes de circulation				363 883		363 883		363 883	363 883 C	
732					3 902 574		3 902 574		3 902 574	3 902 574 C	
7375					765 000		765 000		765 000	765 000 C	
73	D.G.F. - Dotation forfaitaire				4 667 574		4 667 574		4 667 574	4 667 574 C	
7411	Quote-part DSU				45 964 440		45 964 440		45 964 440	45 964 440 C	
74121	Quote-part DNP				11 948 210		11 948 210		11 948 210	11 948 210 C	
74125					4 071 480		4 071 480		4 071 480	4 071 480 C	
7412					16 019 690		16 019 690		16 019 690	16 019 690 C	
741					61 984 130		61 984 130		61 984 130	61 984 130 C	
742	Dotations aux élus locaux				326 253		326 253		326 253	326 253 C	
7431	FIP fonctionnement : dotation de l'exercice				132 675 746		132 675 746		132 675 746	132 675 746 C	
7432	FIP fonctionnement : dotation de réajustement				8 640 022		8 640 022		8 640 022	8 640 022 C	
743	Autres participations de				141 315 768		141 315 768		141 315 768	141 315 768 C	
74718	Autres prod. gestion-Revenus des immeubles				51 374		51 374		51 374	51 374 C	
74	Produits divers de gestion courante				203 677 525		203 677 525		203 677 525	203 677 525 C	
752					1 539 360		1 539 360		1 539 360	1 539 360 C	
758	Autres produits exceptionnels				597 844		597 844		597 844	597 844 C	
75					2 137 204		2 137 204		2 137 204	2 137 204 C	
7788					150 063		150 063		150 063	150 063 C	
Total Cl.7		0 D	0 C	232 722 425	257 714 650	232 722 425	257 714 650	232 722 425	257 714 650	210 996 249 D	0 C
Total Général		1 660 838 274 D	1 660 838 274 C	1 044 005 832	1 019 013 607	1 044 005 832	1 019 013 607	2 937 566 531	2 937 566 531	1 928 619 767 D	1 928 619 767 C

TABLEAU B-2

COMPTE DE RESULTAT

Exercice : 2012

POSTES	Exercice 2012	Exercice 2011
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	0	0
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	369 473	584 402
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	369 473	584 402
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III - IV)	-369 473	-584 402
A+B - RESULTAT COURANT	93 772 956	41 936 366

COMPTÉ DE RESULTAT

TABLEAU B-2

Exercice : 2012

POSTES	Exercice 2012	Exercice 2011
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts et taxes		
Impôts locaux	4 667 574	8 571 558
Autres impôts et taxes		
Production	363 883	10 081 349
Produits des services, du domaine & ventes diverses		
Production stockée		
Travaux en régie		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges	2 137 204	1 440 000
Autres produits		
Dotations et subventions		
Dotations de l'Etat	203 626 151	194 672 043
Subventions et participations	51 374	6 715 562
Autres attributions (péréquation, compensation...)		
TOTAL I	210 846 186	221 480 512
CHARGES COURANTES NON FINANCIÈRES		
Traitements et salaires		
Charges sociales	38 699 152	49 818 337
Achats et charges externes	13 129 638	19 035 178
Impôts et taxes	39 837 101	79 660 391
Dotations aux amortissements		135 000
sur immobilisations		
sur charges @ répartir		
Dotations aux provisions		
Autres charges	6 439 654	8 802 132
Participations et interventions		
Contingents et participations	11 921 103	14 935 269
Subventions	6 677 109	6 573 437
TOTAL II	116 703 757	178 959 744
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I - II)	94 142 429	42 520 768

COMPTE DE RESULTAT

POSTES	Exercice 2012	Exercice 2011
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Subventions		
Autres opérations		
Sur opérations en capital		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	150 063	351 569
Autres opérations		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	150 063	351 569
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Subventions		
Autres opérations		
Sur opérations en capital		
Valeur comptable des immobilisations cédées	74 545 082	3 633 016
Différences sur réalisations (positives) transférées @ l'investissement	7 500	
Autres opérations		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI	74 552 582	4 095 445
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-74 402 519	-3 743 876
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	210 996 249	221 832 081
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	191 625 812	183 639 591
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 370 437	38 192 490

BILAN

TABLEAU B-3

Exercice : 2012

ACTIF	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET		NET
Immobilisations incorporelles					
Subventions d'équipement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorpor. en cours	5 102 168		5 102 168		4 613 918
Immobilisations corporelles					
1) En toute propriété					
Terrains	123 412 714		123 412 714		123 412 714
Constructions	304 102 143		304 102 143		294 235 823
Constructions sur sol d'autrui					
Réseaux, installations de voirie et réseaux divers	979 844 944		979 844 944		956 926 360
Collections et oeuvres d'art	1 109 250		1 109 250		1 109 250
Autres immobilisations corporelles	161 214 028		161 214 028		160 769 654
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations affectées @ un service non personnalisé					3 550 907
Immob. en concession, affermage ou @ disposition & immob. affectées (1)					
IMMOBILISE					
2) Retues au titre d'une mise @ disposition					
Terrains					
Constructions					
Constructions sur sol d'autrui					
Réseaux & installations de voirie, réseaux divers					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	1 574 785 247	0	1 574 785 247	1 544 618 626	1 544 618 626

(1) : @ un organisme doté de la personnalité morale

 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *

TABLEAU B-3

*
 BILAN

Exercice : 2012

ACTIF	EXERCICE 2012		EXERCICE 2011	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
REPORT	1 574 785 247	0	1 574 785 247	1 544 618 626
3) Retues au titre d'une affectation				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui				
Réseaux, installations de voirie et réseaux divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
IMMOBILISE Participations et créances rattachées @ des participations	800 000		800 000	800 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
(suite) Avances en garanties d'emprunt	49 130		49 130	49 130
Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 575 634 377	0	1 575 634 377	1 545 467 756

BILAN

Exercice : 2012

	EXERCICE 2012		EXERCICE 2011	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF				
Stocks et en-cours				
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks	7 317 358		7 317 358	12 473 473
Créances				
Redevables et comptes rattachés				
Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes				
Créances sur l'Etat et les collectivités publiques				
Créances sur budgets annexes, CCAS et caisses des écoles rattachés				
Opérations pour le compte de tiers (créances)				
Autres créances	10 250		10 250	
CIRCULANT				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Avances de trésorerie	99 644 916		99 644 916	49 958 196
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	106 972 524	0	106 972 524	62 431 669
Charges @ répartir s/plus. exercices				
Primes remboursement des obligations				
Dépenses @ classer et @ régulariser				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 682 606 901	0	1 682 606 901	1 607 899 425

*

BILAN

*
*
*
*
*
*

Exercice : 2012

P A S S I F

EXERCICE 2012

EXERCICE 2011

Fonds internes

Dotations

Mise @ disposition (chez le bénéficiaire)

Affectation (par la collectivité de rattachement)

Réserves

Report @ nouveau (1)

Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)

Subventions transférables

Différences sur réalisations d'immobilisations (3)

535 229 157

452 687 200

105 783 043

19 370 437

-52 938 849

535 229 157

452 687 200

67 590 553

38 192 490

-52 938 849

FOND

Autres fonds

Fonds globalisés

Subventions non transférables

Droits de l'affectant

570 434 500

533 097 691

PROPRE

FONDS PROPRES TOTAL I

1 630 565 488

1 573 858 242

PROVISIONS
POUR RISQUES
ET CHARGES

Provisions pour risques

Provisions pour charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II

0

0

(1) : précédé du signe moins en cas de déficit

(2) : égal au résultat de l'exercice apparaissant en section de fonctionnement , tableau A13

(3) : précédé du signe moins en cas de solde débiteur

 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *
 *

TABLEAU C

VALEURS INACTIVES

Exercice : 2012

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
NØ								
861 Titres et valeurs en portefeuille								
862 Titres et valeurs chez les correspondants								
863 Compte de prise en charge								
TOTAUX								

* * * * *
VU ET VERIFIE PAR LE COMPTABLE CENTRALISATEUR QUI DECLARE QUE LE PRESENT COMPTE EST EXACT EN SES RESULTATS.

A LE

* * * * *
LE COMPTABLE SOUSSIGNE AFFIRME VERITABLE, SOUS LES PEINES DE DROIT, LE PRESENT COMPTE.

* * * * *
LE COMPTABLE AFFIRME EN OUTRE, ET SOUS LES MEMES PEINES, QUE RECETTES ET DEPENSES PORTEES DANS CE COMPTE SONT, SANS EXCEPTION, TOUTES CELLES QUI ONT ETE FAITES POUR LE SERVICE " [REDACTED] " PENDANT L'ANNEE 2012 ET QU'IL N'EN EXISTE AUCUNE AUTRE A SA CONNAISSANCE.

A LE

* * * * *
VU PAR M QUI CERTIFIE QUE LE PRESENT COMPTE DONT LE MONTANT DES TITRES A RECOURER ET DES MANDATS EMIS EST CONFORME AUX ECRITURES DE SA COMPTABILITE ADMINISTRATIVE, A ETE VOTE LE PAR L'ORGANE DELIBERANT.

A LE

BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2012

COMPTES	DEBIT	CREDIT
1021		535 229 157
1068		452 687 200
110		105 783 043
12		19 370 437
1321		95 035 346
1322		15 443 864
1323		336 007 277
1328		8 425 187
1341		22 333 732
1342		93 145 168
1348		43 926
1642		7 144 283
165		20 000
193	52 938 849	
2031	4 940 918	
2051	161 250	
2112	780 800	
2113	79 319 556	
2115	16 040 809	
2118	9 035 121	
2121	18 236 428	
21311	34 728 564	
21312	38 703 962	
21318	185 473 305	
2132	14 034 704	
2138	31 161 608	
2151	504 254 011	
2152	399 067	
21531	394 788 121	
21532	47 628 074	
21534	28 831 345	
21538	3 944 326	
21561	356 500	
21571	880 000	
2158	7 887 224	
2168	1 109 250	
2181	1 762 788	
2182	111 504 359	
2184	16 001 177	
2188	22 821 980	
261	800 000	
275	49 130	
4011		7 948 933
40471		2 346 494
4111	1 160 303	
4114	6 157 055	

BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2012



COMPTES	DEBIT	CREDIT
44351		578 881
44571		3 667
451		29 051 343
46711		4 000
46721	10 250	
47138		4 943 812
515	99 634 916	
5412	10 000	
TOTAL GENERAL	1 735 545 750	1 735 545 750

RESULTATS DES CONTROLES DU COMPTE DE GESTION

Observation

: le budget d'investissement est déséquilibré

Observation

: le budget d'investissement est en suréquilibre

- Contrôles par compte - Anomalies bloquantes

N E A N T

- Contrôles par compte - Observations :

N E A N T

ANNEES	REALISATION			
	2009	2010	2011	2012
70 Produits des services & ventes diverses	3 916 652	8 785 884	10 081 349	363 883
73 Impôts et taxes	6 396 587	8 587 916	8 571 558	4 667 574
74 Dotations et participations	189 395 291	191 825 248	201 387 605	203 677 525
75 Autres prod. de gestion cour.	2 760 000	1 440 000	1 440 000	2 137 204
77 Produits exceptionnels	499 198	2 332 967	351 569	150 063
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	202 967 728	212 972 015	221 832 081	210 996 249

011 Charges à caractère général dont :	79 462 962	68 005 267	79 660 391	39 837 101
012 Charges de personnel	60 420 683	74 529 110	68 988 515	51 828 790
65 Autres charges de gestion cour.	27 639 281	25 864 257	30 310 838	25 037 866
66 Charges financières	671 119	744 284	584 402	369 473
<i>Dont intérêts de la dette</i>	<i>652 161</i>	<i>542 007</i>	<i>448 777</i>	<i>350 306</i>
67 Charges exceptionnelles	248 233	910 754	4 095 445	74 552 582
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 778 571	0	0	0
<i>6811 Dotations aux amortissements</i>	<i>4 778 571</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	173 873 010	170 595 679	184 088 368	191 976 118

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 094 718	42 376 336	37 743 713	19 020 131
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE	10 691 070	33 614 117	66 396 385	104 140 098
-------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT	39 785 788	75 990 453	104 140 098	123 160 229
---------------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------	--------------------

EPARGNE BRUTE (EB)	33 873 289	42 376 336	37 743 713	19 020 131
<i>Dont épargne de gestion courante</i>	<i>34 525 450</i>	<i>42 918 343</i>	<i>38 192 490</i>	<i>19 370 437</i>
- Amortissement de la dette	2 422 504	1 786 208	1 879 439	1 548 400
= EPARGNE NETTE (EN)	31 450 785	40 590 128	35 864 274	17 471 731

ANNEES	REALISATION			
	N-3	N-2	N-1	N
13 Subventions d'investissement	129 636 405	94 570 146	29 614 789	37 336 809
16 Emprunts et dettes assimilées	15 000			
10 Dotations, fonds divers et réserves	43 073 797	6 171 671	9 594 068	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 778 571	0	0	0
28 Amortissement	4 778 571			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	177 503 773	100 741 817	39 208 857	37 336 809

16 Emprunt et dettes assimilées	2 437 504	1 786 208	1 879 439	1 548 400
20 Immobilisations incorporelles	714 668		3 738 000	488 250
21 Immobilisations corporelles	147 630 833	74 848 355	97 712 213	29 678 371
23 Immobilisations en cours	43 548 360	5 027 270	3 550 907	0
DEPENSES INVESTISSEMENT	194 331 365	81 661 833	106 880 559	31 715 021

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-16 827 592	19 079 984	-67 671 702	5 621 788
--	--------------------	-------------------	--------------------	------------------

RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	-3 260 564	-20 088 156	-1 008 172	-68 679 874
---	-------------------	--------------------	-------------------	--------------------

RESULAT GLOBAL DE L'EXERCICE	-20 088 156	-1 008 172	-68 679 874	-63 058 086
-------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Résultats cumulés au 31/12	19 697 632	74 982 281	35 460 224	60 102 143
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Taux d'épargne brute (EB/RRF)	16,7%	19,9%	17,0%	9,0%
Dépenses de personnel/RRF	35,7%	43,7%	37,5%	27,0%
Annuité de la dette/RRF	1,5%	1,1%	1,0%	0,9%
Niveau d'endettement (dette/RRF)	1,2%	0,8%	0,8%	0,7%
Effort d'investissement (dépenses d'équipement/RRF)	95,7%	38,3%	48,2%	15,0%
Rigidité structurelle des dépenses ((012+annuité dette)/RRF)	31,3%	36,1%	32,1%	25,5%
FR au 31/12 en jours de dépenses totales	41,9	158,2	69,3	112,7

Population 753 hab. dernier recensement



Les collectivités locales en chiffres

2014

CHAPITRE

4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	40
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	42
4-2 Les comptes des communes	43
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	44
4-4 Les comptes du secteur communal	45
4-5 Les comptes des départements	46
4-6 Les comptes des régions	47
4-7 Les ratios financiers obligatoires du secteur communal	48
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	49

Les finances des collectivités locales

PRÉSENTATION

En 2012, le budget des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre atteint 225,9 Md€. Le secteur communal totalise plus de la moitié de ces dépenses avec 126,6 Md€. Les budgets des départements et des régions s'élèvent respectivement à 71,4 Md€ et 27,9 Md€.

La croissance des dépenses de fonctionnement s'avérant plus rapide que celle des ressources, les collectivités locales ont dégagé un niveau d'épargne brute, en baisse de 4,4%. Ce montant de 31,4 Md€ provient pour un peu plus de 18 Md€ du secteur communal, un peu moins de 8 Md€ des départements et 5 Md€ des régions.

Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) a chuté en 2010, après le plan de relance de 2009. Il a augmenté en 2011 et 2012 pour retrouver un niveau équivalent en valeur à celui de l'année 2008. Pour assurer ce niveau d'investissement, en complément de l'épargne et des recettes d'investissement, elles ont recours à l'emprunt. En 2012, les collectivités peuvent globalement financer 33% de leur investissement après s'être acquittées du remboursement de leur dette en capital, contre 38% en 2011 et 35% en 2010.

Les recettes d'investissement (hors emprunt) s'élèvent à environ 20 Md€, montant comparable à celui de 2011, tandis que le recours à l'emprunt porte sur près de 18 Md€, en hausse de 12,5%. Cette hausse concerne tous les niveaux de collectivités, mais est plus marquée dans le secteur communal, en lien avec le cycle électoral. Fin 2012, le taux d'endettement des collectivités atteint donc 70%.

Le stock de dette des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, dont le rythme de croissance progresse à nouveau, atteint 132,4 milliards d'euros fin 2012.

La déclinaison, pour 2011 (secteur communal) ou 2012 (départements et régions), des principaux ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT fournit des éléments de comparaison pour chaque collectivité locale (voir définitions des ratios financiers p. 41).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances locales, Les finances des collectivités locales en 2013, juillet 2013.

«Rapport de l'Observatoire des finances locales : les collectivités locales maintiennent leur niveau d'investissement», Bis n°95, juillet 2013.

Publications relatives à l'exploitation des comptes administratifs.

Publications relatives à l'exploitation des budgets primitifs.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Tous ces documents sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Chapitre 4

DÉFINITIONS

► **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

► **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.

► **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

► **Fonds de roulement** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

► **Les ratios financiers obligatoires** : pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

A noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = Produit des impositions directes / population** : recettes du compte 731 (hors fiscalité reversée pour les départements et les régions).

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = Dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

► **Ratio 5 = Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

► **Ratio 10 = Dépenses d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour les communes et les groupements, les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement.

► **Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

LES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	206,82	214,23	212,82	219,38	225,87
Recettes totales	206,03	215,15	215,10	222,11	227,01
Dépenses totales hors remboursements de dette	195,24	202,19	200,81	206,95	212,84
Recettes totales hors emprunts	186,93	195,85	199,04	206,23	209,14
Dépenses réelles de fonctionnement	140,01	145,51	148,78	152,95	157,64
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	135,42	141,42	144,87	148,69	153,17
● dont achats et charges externes	27,46	28,10	28,54	29,16	29,93
● dont personnel	48,04	50,30	51,74	53,00	54,75
● dont transferts versés	55,47	58,13	59,96	61,71	63,63
Recettes de fonctionnement (2)	167,03	172,05	178,88	185,80	189,04
● dont impôts et taxes	98,51	102,58	108,63	110,74	113,56
– impôts locaux**	65,08	70,25	73,24	69,54	72,21
– autres impôts indirects et taxes	33,42	32,33	35,39	41,20	41,35
● dont concours de l'État	48,21	48,73	49,43	52,57	52,31
– dont DGF	39,68	40,54	40,86	40,97	41,10
– dont péréquation et compensations fiscales***	4,77	4,42	4,74	7,77	7,51
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	31,62	30,63	34,00	37,12	35,87
● intérêts de dette (4)	4,59	4,09	3,91	4,27	4,46
Épargne brute (5)=(3)-(4)	27,02	26,54	30,10	32,85	31,41
Épargne nette = (5)-remboursement	15,44	14,49	18,09	20,42	18,38
Dépenses réelles d'investissement	66,81	68,72	64,04	66,43	68,23
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	55,23	56,68	52,03	54,00	55,20
● dont subventions d'équipement	13,08	13,85	12,60	12,79	13,17
● dont équipement	40,02	39,82	36,76	38,26	39,07
Recettes réelles d'investissement	39,00	43,10	36,22	36,31	37,97
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	19,90	23,80	20,16	20,43	20,10
● dont dotations et subventions	15,08	19,26	15,18	14,89	14,95
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	-8,31	-6,34	-1,77	-0,72	-3,70
Variation fonds de roulement	-0,79	+0,92	+2,28	+2,73	+1,14
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	11,58	12,04	12,01	12,43	13,03
● emprunts	19,10	19,30	16,06	15,88	17,87
● emprunts - remboursements de dette	7,52	7,26	4,05	3,45	4,84
Dette totale au 31/12	112,74	120,04	124,35	127,58	132,45
Ratios :					
Épargne de gestion/recettes de fonctionnement	18,9 %	17,8 %	19,0 %	20,0 %	19,0 %
Épargne brute/recettes de fonctionnement	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,7 %	16,6 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,7 %	70,1 %
Annuité / recettes de fonctionnement	9,7 %	9,4 %	8,9 %	9,0 %	9,3 %

Source : DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter en 2011.

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre » ; les reversements fiscaux des groupements vers les communes sont neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités sauf reversements fiscaux.

Les comptes des communes 4-2

LES COMPTES DES COMMUNES

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	89,86	91,81	91,14	94,09	96,25
Recettes totales	89,93	92,57	92,41	94,95	97,02
Dépenses totales hors remboursements de dette	84,23	86,23	85,33	88,19	90,43
Recettes totales hors emprunts	82,27	85,83	86,00	88,46	89,78
Dépenses réelles de fonctionnement	60,95	62,10	62,45	63,87	65,29
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	58,51	59,88	60,41	61,67	63,04
● dont achats et charges externes	15,50	15,79	15,89	16,23	16,69
● dont personnel	31,25	31,95	32,61	33,20	34,06
● dont transferts versés	9,22	9,35	9,30	9,59	9,66
Recettes de fonctionnement (2)	70,98	72,79	74,51	77,02	78,21
● dont impôts et taxes	41,15	42,54	44,33	46,28	47,41
– impôts locaux **	27,14	28,76	29,69	30,70	31,75
– fiscalité reversée	8,07	8,25	8,66	9,18	9,26
– autres impôts indirects et taxes	5,94	5,53	5,98	6,40	6,41
● dont concours de l'État***	19,41	19,47	19,47	19,50	19,23
– dont DGF	16,32	16,56	16,49	16,39	16,39
– dont péréquation et compensations fiscales***	2,70	2,51	2,59	2,71	2,64
Épargne de gestion (3) = (2)-(1)	12,48	12,91	14,11	15,35	15,17
● intérêts de dette (4)	2,44	2,22	2,04	2,19	2,25
Épargne brute (5) = (3)-(4)	10,04	10,69	12,07	13,16	12,92
Épargne nette = (5)-remboursement	4,41	5,11	6,25	7,26	7,10
Dépenses réelles d'investissement	28,92	29,72	28,70	30,22	30,96
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	23,29	24,13	22,88	24,33	25,14
● dont subventions d'équipement	1,08	1,37	1,31	1,31	1,51
● dont équipement	21,39	21,40	20,31	21,75	22,58
Recettes réelles d'investissement	18,95	19,78	17,90	17,93	18,81
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	11,29	13,04	11,49	11,44	11,57
● dont dotations et subventions	8,14	10,21	8,03	7,88	8,26
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	-1,97	-0,40	+0,68	+0,27	-0,65
Variation fonds de roulement	+0,07	+0,76	+1,27	+0,86	+0,77
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	5,63	5,59	5,82	5,90	5,82
● emprunts	7,66	6,74	6,41	6,49	7,24
● emprunts - remboursements de dette	2,03	1,16	0,59	0,59	1,42
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>57,46</i>	<i>58,61</i>	<i>59,29</i>	<i>59,93</i>	<i>61,35</i>
Ratios :					
Épargne de gestion/recettes de fonctionnement	17,6%	17,7%	18,9%	19,9%	19,4%
Épargne brute/recettes de fonctionnement	14,1%	14,7%	16,2%	17,1%	16,5%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,9%	80,5%	79,6%	77,8%	78,4%
Annuité / recettes de fonctionnement	11,4%	10,7%	10,5%	10,5%	10,3%

Source : DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Ils ne comprennent pas les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

*** Les concours de l'État comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

LES COMPTES DES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	33,35	34,61	36,16	37,67	39,58
Recettes totales	33,45	35,18	36,51	38,74	40,74
Dépenses totales hors remboursements de dette	31,77	33,05	34,59	36,13	37,84
Recettes totales hors emprunts	30,59	32,70	34,40	36,08	37,33
Dépenses réelles de fonctionnement	23,67	25,08	26,53	27,21	28,40
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	23,00	24,48	25,97	26,57	27,72
● dont achats et charges externes	4,87	5,13	5,39	5,51	5,76
● dont reversements fiscaux	8,44	8,69	9,33	9,18	9,24
● dont personnel	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27
● dont transferts versés	4,24	4,62	4,87	5,05	5,38
Recettes de fonctionnement (2)	27,20	29,20	31,31	32,59	33,91
● dont impôts et taxes	17,15	18,72	20,21	20,07	21,11
– impôts locaux**	13,40	14,64	15,91	15,83	16,66
– autres impôts indirects et taxes	3,75	4,07	4,29	4,24	4,45
● dont concours de l'État	7,10	7,30	7,61	8,80	8,74
– dont DGF	6,24	6,48	6,78	6,92	7,06
– dont péréquation et compensations fiscales***	0,81	0,78	0,80	1,84	1,65
Épargne de gestion (3) = (2)-(1)	4,20	4,72	5,34	6,01	6,18
● intérêts de dette (4)	0,67	0,60	0,56	0,64	0,67
Épargne brute (5) = (3)-(4)	3,53	4,12	4,77	5,37	5,51
Épargne nette = (5)-remboursement	1,95	2,57	3,20	3,84	3,76
Dépenses réelles d'investissement	9,68	9,53	9,63	10,45	11,19
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	8,10	7,98	8,06	8,92	9,44
● dont subventions d'équipement	1,09	1,22	1,44	1,51	1,65
● dont équipement	6,32	6,01	5,87	6,57	6,94
Recettes réelles d'investissement	6,25	5,99	5,20	6,15	6,83
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	3,39	3,50	3,10	3,49	3,43
● dont dotations et subventions	2,49	2,62	2,32	2,49	2,45
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7)-(6)	-1,18	-0,36	-0,19	-0,05	-0,50
Variation fonds de roulement	+0,11	+0,58	+0,35	+1,07	+1,16
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	1,58	1,55	1,57	1,54	1,75
● emprunts	2,86	2,49	2,10	2,66	3,40
● emprunts - remboursements de dette	1,28	0,93	0,54	1,12	1,66
Dette totale au 31/12	16,54	17,47	18,19	19,28	20,94
Ratios :					
Épargne de gestion/recettes de fonctionnement	15,4%	16,2%	17,0%	18,5%	18,2%
Épargne brute/recettes de fonctionnement	13,0%	14,1%	15,2%	16,5%	16,3%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	60,8%	59,8%	58,1%	59,2%	61,7%
Annuité / recettes de fonctionnement	8,3%	7,4%	6,8%	6,7%	7,1%

Source : DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Les comptes du secteur communal 4-4

LES COMPTES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	114,77	117,74	117,98	122,58	126,60
Recettes totales	114,94	119,07	119,59	124,51	128,52
Dépenses totales hors remboursements de dette	107,56	110,59	110,59	115,15	119,03
Recettes totales hors emprunts	104,42	109,84	111,08	115,36	117,88
Dépenses réelles de fonctionnement	76,17	78,49	79,65	81,90	84,45
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	73,07	75,67	77,05	79,07	81,53
● dont achats et charges externes	20,37	20,92	21,28	21,73	22,45
● dont personnel	35,76	36,95	37,99	38,97	40,32
● dont transferts versés	13,47	13,97	14,17	14,65	15,04
Recettes de fonctionnement (2)	89,74	93,30	96,49	100,43	102,88
● dont impôts et taxes	50,23	53,01	55,88	57,17	59,27
– impôts locaux**	40,54	43,40	45,60	46,53	48,41
– autres impôts indirects et taxes	9,69	9,60	10,27	10,64	10,86
● dont concours de l'État***	26,51	26,77	27,08	28,30	27,97
– dont DGF	22,56	23,04	23,27	23,31	23,44
– dont péréquation et compensations fiscales***	3,51	3,29	3,39	4,55	4,29
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	16,67	17,63	19,44	21,36	21,35
● intérêts de dette (4)	3,11	2,82	2,60	2,83	2,92
Épargne brute (5)=(3)-(4)	13,57	14,81	16,84	18,53	18,43
Épargne nette = (5)-remboursement	6,36	7,67	9,46	11,10	10,86
Dépenses réelles d'investissement	38,60	39,25	38,33	40,68	42,15
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	31,39	32,11	30,94	33,25	34,58
● dont subventions d'équipement	2,17	2,59	2,76	2,81	3,16
● dont équipement	27,72	27,42	26,18	28,33	29,52
Recettes réelles d'investissement	25,20	25,77	23,10	24,08	25,64
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	14,68	16,54	14,59	14,93	14,99
● dont dotations et subventions	10,63	12,83	10,35	10,37	10,71
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	-3,14	-0,75	+0,49	+0,22	-1,15
Variation fonds de roulement	+0,17	+1,34	+1,62	+1,93	+1,92
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	7,21	7,14	7,38	7,43	7,57
● emprunts	10,53	9,23	8,51	9,15	10,65
● emprunts - remboursements de dette	3,32	2,09	1,13	1,71	3,08
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>73,99</i>	<i>76,09</i>	<i>77,47</i>	<i>79,21</i>	<i>82,29</i>
Ratios :					
Épargne de gestion/recettes de fonctionnement	18,6%	18,9%	20,2%	21,3%	20,8%
Épargne brute/recettes de fonctionnement	15,1%	15,9%	17,5%	18,5%	17,9%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	82,5%	81,5%	80,3%	78,9%	80,0%
Annuité / recettes de fonctionnement	11,5%	10,7%	10,4%	10,2%	10,2%

Source : DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** Les concours de l'État comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre » ; les reversements fiscaux des groupements vers les communes sont neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

4-5 Les comptes des départements

LES COMPTES DES DÉPARTEMENTS

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	65,39	68,48	68,38	69,60	71,35
Recettes totales	64,91	68,30	68,81	70,37	70,95
Dépenses totales hors remboursements de dette	62,99	65,54	65,33	66,34	67,89
Recettes totales hors emprunts	59,63	61,88	63,99	66,47	66,82
Dépenses réelles de fonctionnement	48,63	51,03	52,86	54,34	56,03
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	47,74	50,26	52,06	53,47	55,08
● dont achats et charges externes	5,65	5,68	5,63	5,64	5,61
● dont personnel	9,93	10,67	10,96	11,17	11,46
● dont transferts versés	31,37	33,04	34,63	35,76	37,09
Recettes de fonctionnement (2)	56,34	57,28	60,61	63,20	63,66
● dont impôts et taxes	36,57	37,40	40,38	41,43	41,99
– impôts locaux**	19,92	21,94	22,56	18,62	19,32
– autres impôts indirects et taxes	16,65	15,46	17,82	22,81	22,67
<i>dont droits de mutation</i>	7,19	5,22	7,07	8,61	7,96
<i>dont TICPE</i>	5,15	5,78	6,19	6,53	6,54
<i>dont TSCA</i>	3,05	3,13	3,21	6,25	6,63
● dont concours de l'État	13,32	13,44	13,73	15,00	14,99
– dont DGF	11,85	12,08	12,15	12,21	12,21
– dont péréquation et compensations fiscales***	1,04	0,93	1,16	2,36	2,36
Épargne de gestion (3) = (2)-(1)	8,60	7,02	8,55	9,73	8,57
● intérêts de dette (4)	0,89	0,77	0,80	0,87	0,94
Épargne brute (5) = (3)-(4)	7,71	6,25	7,75	8,86	7,63
Épargne nette = (5)-remboursement	5,31	3,31	4,70	5,60	4,17
Dépenses réelles d'investissement	16,76	17,45	15,52	15,26	15,33
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	14,36	14,50	12,47	12,00	11,87
● dont subventions d'équipement	5,50	5,53	4,74	4,64	4,64
● dont équipement	8,54	8,59	7,44	6,97	6,76
Recettes réelles d'investissement	8,57	11,02	8,20	7,17	7,29
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	3,29	4,59	3,39	3,27	3,16
● dont dotations et subventions	2,80	4,09	2,88	2,63	2,56
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7)-(6)	-3,36	-3,66	-1,34	+0,13	-1,08
Variation fonds de roulement	-0,49	-0,18	+0,43	+0,77	-0,40
Dépenses totales pour les collèges	4,28	4,49	4,30	4,28	4,19
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale	30,39	32,05	33,68	34,89	35,95
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	2,40	2,94	3,04	3,26	3,46
● emprunts	5,28	6,42	4,82	3,90	4,13
● emprunts - remboursements de dette	2,87	3,48	1,77	0,64	0,68
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>24,76</i>	<i>28,25</i>	<i>30,02</i>	<i>30,39</i>	<i>31,05</i>
Ratios :					
Épargne de gestion/recettes de fonctionnement	15,3%	12,3%	14,1%	15,4%	13,5%
Épargne brute/recettes de fonctionnement	13,7%	10,9%	12,8%	14,0%	12,0%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	44,0%	49,3%	49,5%	48,1%	48,8%
Annuité / recettes de fonctionnement	5,8%	6,5%	6,3%	6,5%	6,9%

Sources : DGFIP, DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Les comptes des régions 4-6

LES COMPTES DES RÉGIONS

(en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012*
Dépenses totales	26,66	28,01	26,46	27,21	27,92
Recettes totales	26,18	27,78	26,69	27,23	27,54
Dépenses totales hors remboursements de dette	24,69	26,06	24,88	25,46	25,92
Recettes totales hors emprunts	22,88	24,13	23,96	24,40	24,45
Dépenses réelles de fonctionnement	15,20	15,99	16,27	16,71	17,16
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	14,61	15,49	15,76	16,15	16,56
● dont achats et charges externes	1,44	1,50	1,63	1,79	1,88
● dont personnel	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97
● dont transferts versés	10,64	11,11	11,16	11,31	11,49
Recettes de fonctionnement (2)	20,95	21,46	21,78	22,17	22,50
● dont impôts et taxes	11,70	12,17	12,38	12,15	12,30
– impôts locaux**	4,63	4,90	5,08	4,39	4,47
– autres impôts indirects et taxes	7,08	7,27	7,30	7,76	7,83
dont cartes grises	1,97	1,92	1,92	2,08	2,11
dont TICPE	3,64	3,86	3,88	4,12	4,14
● dont concours de l'État	8,39	8,51	8,62	9,28	9,34
– dont DGF	5,27	5,42	5,45	5,45	5,45
– dont péréquation et compensations fiscales***	0,22	0,20	0,20	0,86	0,87
Épargne de gestion (3) = (2)-(1)	6,34	5,97	6,01	6,03	5,94
● intérêts de dette (4)	0,60	0,50	0,50	0,57	0,60
Épargne brute (5) = (3)-(4)	5,75	5,47	5,51	5,46	5,35
Épargne nette = (5)-remboursement	3,78	3,52	3,93	3,72	3,34
Dépenses réelles d'investissement	11,46	12,02	10,19	10,49	10,76
Dépenses d'investissement hors remboursements (6)	9,49	10,06	8,61	8,75	8,76
● dont subventions d'équipement	5,41	5,74	5,10	5,34	5,37
● dont équipement	3,76	3,82	3,14	2,96	2,79
Recettes réelles d'investissement	5,23	6,31	4,92	5,06	5,04
Recettes d'investissement hors emprunts (7)	1,93	2,67	2,18	2,23	1,95
● dont dotations et subventions	1,65	2,34	1,95	1,89	1,68
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	-1,81	-1,92	-0,92	-1,07	-1,47
Variation fonds de roulement	-0,48	-0,23	+0,24	+0,03	-0,38
Dépenses totales pour l'enseignement	6,11	6,68	6,33	6,10	6,05
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	4,88	5,18	5,05	5,15	5,21
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3,28	3,22	3,19	3,39	3,52
Évolution de la dette :					
● remboursements de dette	1,97	1,96	1,58	1,74	2,00
● emprunts	3,30	3,65	2,73	2,83	3,09
● emprunts - remboursements de dette	1,33	1,69	1,15	1,09	1,09
Dette totale au 31/12	13,98	15,70	16,85	17,97	19,11
Ratios :					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	30,3%	27,8%	27,6%	27,2%	26,4%
Épargne brute / recettes de fonctionnement	27,4%	25,5%	25,3%	24,6%	23,8%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	66,7%	73,2%	77,4%	81,1%	84,9%
Annuité / recettes de fonctionnement	12,2%	11,4%	9,6%	10,4%	11,5%

Sources : DGFIP, DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

* Premiers résultats DGFIP.

** Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

*** Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

4-7 Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES PAR STRATE DE POPULATION

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	949	462	1 177	335	903	239	52,7%	88,2%	28,5%	76,7%
France métropole y c. Paris	984	477	1 225	344	918	251	52,0%	87,7%	28,1%	75,0%
Outre-Mer	1 188	333	1 319	348	869	246	62,3%	95,4%	26,4%	65,8%
France entière	990	473	1 227	344	917	251	52,4%	88,0%	28,0%	74,7%
Métropole										
Moins de 3500 hab.	624	325	834	338	631	196	42,3%	83,0%	40,5%	75,7%
De 3500 à moins de 10 000 hab.	910	455	1 154	340	897	217	52,5%	86,3%	29,4%	77,7%
Moins de 10 000 hab.	721	369	942	339	721	203	46,6%	84,4%	35,9%	76,5%
Plus de 10 000 hab. hors Paris	1 206	567	1 442	331	1 109	280	56,8%	91,1%	22,9%	76,9%

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Métropole										
Moins de 500 hab.	581	279	798	365	505	205	33,3%	80,7%	45,7%	63,3%
De 500 à moins de 2 000 hab.	600	318	801	325	625	191	42,5%	83,4%	40,5%	78,0%
De 2 000 à moins de 3 500 hab.	706	375	929	343	745	200	47,8%	83,9%	36,9%	80,2%
De 3 500 à moins de 5 000 hab.	819	421	1 053	331	830	209	50,2%	85,5%	31,5%	78,8%
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	957	473	1 206	344	932	221	53,4%	86,6%	28,5%	77,2%
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 103	519	1 354	329	949	250	56,6%	88,4%	24,3%	70,1%
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 240	585	1 478	334	1 063	286	57,5%	90,9%	22,6%	71,9%
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 346	619	1 593	400	1 440	314	56,8%	92,4%	25,1%	90,4%
Plus de 100 000 hab. hors Paris	1 161	552	1 373	280	1 081	275	55,9%	92,7%	20,4%	78,7%

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

RATIOS FINANCIERS DES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

Comptes de gestion 2011	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communautés urbaines	762	361	940	253	760	232	25,6%	87,3%	26,9%	80,9%
Communautés d'agglomération	551	306	642	132	351	155	18,2%	89,8%	20,6%	54,7%
Syndicats d'agglomération nouvelle ⁽¹⁾	1 047	571	1 512	358	3 283	229	25,1%	82,8%	23,7%	217,2%
Communautés de communes à FPU	378	239	449	88	152	82	21,2%	87,4%	19,7%	33,8%
Communautés de communes à FA	217	122	265	80	152	29	29,3%	87,7%	30,2%	57,2%

Source : DGCL à partir des données DGFIP.

Champ : France hors Mayotte.

⁽¹⁾ Les valeurs élevées pour les SAN doivent être interprétées avec précaution étant donné le faible nombre de ces structures et leurs spécificités.

Hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions **4-8**

RATIOS FINANCIERS DES DÉPARTEMENTS PAR STRATE DE POPULATION

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2012	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole (hors Paris)	841	288	961	103	488	186	20,8%	92,5%	10,8%	50,8%
France métropole (y c. Paris)	843	296	959	100	471	180	20,4%	92,6%	10,5%	49,1%
Outre-Mer	1 416	206	1 587	137	466	370	22,3%	92,2%	8,7%	29,3%
France	861	293	979	102	471	186	20,5%	92,6%	10,4%	48,1%
Métropole										
Moins de 250 000 hab.	981	277	1 140	147	606	278	25,5%	90,9%	12,9%	53,2%
De 250 000 à moins de 500 000 hab.	883	279	1 020	111	538	213	22,3%	91,7%	10,9%	52,8%
De 500 000 à moins de 1 000 000 hab.	784	269	905	92	478	179	20,3%	91,6%	10,2%	52,8%
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	846	304	956	103	466	172	19,9%	93,5%	10,7%	48,7%

Source : DGCL, comptes administratifs 2012.

Champ : France.

Hors gestion active de la dette.

RATIOS FINANCIERS DES RÉGIONS

(en €/hab. pour les ratios 1 à 6)

2012	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Alsace	260	72	339	29	418	101	13,8%	85,1%	8,6%	123,3%
Aquitaine	220	56	319	62	139	82	19,0%	75,7%	19,3%	43,6%
Auvergne	292	52	373	61	361	104	16,0%	87,0%	16,3%	96,8%
Bourgogne	292	63	368	31	323	101	15,7%	87,2%	8,3%	87,7%
Bretagne	219	52	306	27	103	79	18,6%	75,7%	8,9%	33,8%
Centre	250	64	346	33	243	93	16,8%	77,5%	9,4%	70,2%
Champagne-Ardenne	309	58	362	36	318	95	15,1%	93,4%	9,9%	87,9%
Corse	1 352	42	1 690	295	970	117	13,5%	81,4%	17,5%	57,4%
Franche-Comté	278	57	362	53	167	97	19,9%	80,0%	14,7%	46,0%
Languedoc-Roussillon	244	47	325	80	304	88	17,6%	79,4%	24,7%	93,4%
Limousin	385	47	471	26	328	158	18,4%	89,7%	5,6%	69,7%
Lorraine	282	52	346	26	303	91	18,2%	86,2%	7,6%	87,7%
Midi-Pyrénées	235	56	334	30	98	88	18,7%	74,9%	9,1%	29,4%
Nord-Pas-de-Calais	290	56	376	53	467	88	20,0%	83,5%	14,0%	124,1%
Basse-Normandie	272	52	357	29	204	78	17,4%	80,8%	8,2%	57,1%
Haute-Normandie	244	65	370	33	128	80	22,6%	68,8%	9,0%	34,6%
Pays de la Loire	208	60	291	52	276	72	16,1%	83,6%	17,9%	94,8%
Picardie	303	57	389	30	297	113	17,2%	83,1%	7,7%	76,3%
Poitou-Charentes	252	52	297	24	181	80	22,2%	89,7%	8,1%	60,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	260	58	336	42	356	82	17,2%	90,8%	12,6%	105,8%
Rhône-Alpes	253	74	314	30	247	92	14,6%	85,8%	9,7%	78,6%
Métropole sauf Ile-de-France	264	59	347	42	269	89	17,4%	82,8%	12,1%	77,6%
Ile-de-France	225	115	286	30	365	62	14,4%	86,8%	10,6%	127,3%
Métropole	257	69	335	40	287	84	16,9%	83,4%	11,8%	85,5%
Guadeloupe	456	28	625	212	547	38	24,8%	81,2%	33,9%	87,4%
Guyane	433	14	446	113	563	25	21,2%	106,0%	25,3%	126,2%
Martinique	449	32	584	251	276	53	28,2%	77,3%	43,0%	47,3%
Réunion	451	28	617	227	398	34	26,4%	98,2%	36,7%	64,5%
ROM	449	27	591	215	424	38	25,8%	90,5%	36,4%	71,8%
France	262	68	343	45	291	83	17,4%	83,8%	13,0%	84,8%

Source : DGCL, comptes administratifs 2012.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE – DROIT PUBLIC

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

Vous êtes chef du service des finances de la commune d'Oukontienbon. Le comptable public vous a communiqué le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012. Le Secrétaire Général de la mairie vous demande à destination du Maire et de ses adjoints afin de présenter les résultats de l'exercice et la situation financière de la commune.

PJ :

- Compte de gestion 2012 d'Okontienbon
- Tableau d'analyse financière rétrospective
- Extrait des finances des collectivités locales (DGCL)

Barème de correction :

- Présentation générale et forme : 2 points
- Structure du devoir et plan : 2 points
- Synthèse des données essentielles : 4 points
- Analyse des ratios pertinents : 10 points
- Conclusion : 2 points

Eléments attendus :

Le candidat doit démontrer qu'il connaît les équilibres financiers importants pour les collectivités. Il doit être capable de détecter les points de satisfaction et les points de vigilance sur les comptes mais aussi de vulgariser les chiffres pour les élus.

- I) De la chaîne de l'épargne à l'autofinancement
 - a. Composition de l'épargne brute
 - i. L'évolution des recettes
 - ii. L'évolution des dépenses
 - b. L'épargne de gestion
 - i. L'endettement de la commune
 - ii. La capacité à investir
- II) Le financement des investissements
 - a. Le financement des investissements
 - i. La capacité d'emprunt de la commune
 - ii. L'équilibre entre autofinancement et dette
 - b. L'évolution du fond de roulement
 - i. La variation du fond de roulement
 - ii. Le besoin en fond de roulement

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : COMPOSITION EN ECONOMIE GENERALE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

« Croissance ou développement ? ».

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : COMPOSITION EN ECONOMIE GENERALE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

« Croissance ou développement ? ».

Introduction :

- Définition de « croissance » et de développement
- Problématique : la croissance a longtemps été considérée comme le but ultime de l'action économique ou, tout du moins, comme le remède miracle. La croissance peut cependant ne pas se traduire par un développement économique équilibré. Comment ces deux notions s'articulent-elles ?
- Annonce du plan

I – La croissance ne s'accompagne pas forcément de développement économique

I – 1 Les limites de la croissance : la notion de développement

- La croissance est une notion économique précise centrée sur l'augmentation de la production : PIB, PNB.
- De nombreux autres indicateurs permettent de dépasser cette notion et de s'intéresser au niveau de développement d'une économie : IDH (indice de développement humain), « bonheur national brut » etc.

I – 2 La croissance ne suffit pas à assurer le développement

- Il existe des cas de croissance sans développement : fortes inégalités sociales, développement de certains secteurs de l'économie (tertiaire par exemple) au détriment d'autres.
- La croissance peut même nuire au développement : notion de développement durable et théorie de la décroissance.

Transition : si la croissance et le développement sont des notions qui ne se superposent pas, il semble que le développement économique ne puisse être atteint sans croissance. L'enjeu pourrait alors résider dans le choix du type de croissance à privilégier.

II – L'impact de la croissance sur le développement dépend en partie de choix politiques

II – 1 La croissance participe au développement

- La croissance est synonyme d'augmentation du niveau de vie et du bien-être de la population : diminution du taux de pauvreté, diminution de la pénibilité au travail etc.
- La croissance, via la fiscalité, permet le financement d'infrastructures publiques indispensables au développement économique, social et culturel
- La croissance au service de la démocratisation de la société (via l'éducation notamment)

II – 2 L'impact de la croissance sur le développement dépend en partie des choix réalisés par les pouvoirs publics

- Une croissance plus ou moins source de réduction des inégalités : politiques de redistribution différenciées
- Une croissance plus ou moins source de développement durable : incitations fiscales et investissements publics

Conclusion : ouvrir sur la croissance et le développement d'un point de vue international : relations entre les pays développés et en voie de développement.

Barème de notation

1 - Expression écrite : 3 points :

Orthographe, langage soutenu (non familier), ton technique (non journalistique)

2 - Introduction : 3 points

Les éléments essentiels sont les suivants :

- Définition des termes du sujet
- Problématique
- Annonce du plan

3 – Développement : 12 points

Importance de la structure : présentation en parties et sous-parties : **3 points**

Présentation d'éléments théoriques et de quelques éléments de contexte (chiffrés ou littéraires) : **3 points**

Présentation cohérente et réponse à la question : **5 points**

Présence d'éléments liés au contexte calédonien : **1 point**

Absence totale de hors sujet

4 – Conclusion : 2 points

Ouverture sur une autre thématique ou un autre angle d'analyse du sujet.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE EN ECONOMIE ET GESTION
D'ENTREPRISE**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

Le sujet comporte 7 pages, y compris la page de garde.

CONTRÔLE DE GESTION

Document autorisé : Aucun

Matériel autorisé : Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome.

Le sujet se présente en 3 parties

Partie 1 - Politique de prix différentiels

Partie 2 - Coûts cibles

Partie 3 - Gestion de la masse salariale

Le sujet comporte les annexes suivantes

Partie 1

Annexe 1 - Éléments relatifs à la première commande supplémentaire

Annexe 2 - Éléments relatifs à la deuxième commande supplémentaire

Partie 2

Annexe 3 - Analyse des coûts

Partie 3

Annexe 4 - Présentation de la masse salariale pour les exercices 2020 et 2021

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

SUJET

La société SODACHOC

La société SODACHOC fabrique des sodas. Fondée en 2010, c'est une société anonyme dont la famille a conservé la totalité du capital. Elle est installée à Nouméa.

La société SODACHOC, avec un effectif stable autour d'une centaine de salariés, possède une filiale de distribution et deux dépôts Nouméa et Koné.

Le produit phare de sa gamme est le cola «SODACOLA » dont 400 000 hectolitres sont écoulés chaque année auprès de ses clients : grandes et moyennes surfaces (GMS) pour 60 % du volume ; cafés, hôtels, restaurants (CHR) (35 %) ; le solde (5 %) réalisé à l'export en Europe et aux Etats-Unis. Malgré la crise économique, le marché du soda reste globalement stable.

Le 31 juillet 2020, Harry Cover a pris la direction de l'entreprise et a décidé de recruter un contrôleur de gestion pour l'aider au pilotage de l'entreprise.

Le PDG table en effet sur l'élargissement de sa gamme pour apporter le relais de croissance dont l'entreprise a besoin. Il souhaite disposer de données chiffrées pertinentes pour affiner sa stratégie.

En outre, la société est sollicitée pour répondre à un appel d'offres sur un événement exceptionnel, Harry Cover veut disposer des éléments nécessaires pour y répondre en connaissance de cause.

Enfin, il estime indispensable de renforcer le contrôle des coûts, notamment en matière de ressources humaines, et d'améliorer la rentabilité globale de la société par l'optimisation de son organisation.

PARTIE 1 : POLITIQUE DE PRIX DIFFÉRENTIELS (7 PTS)

Après une étude précise des coûts de la société SODACHOC, le contrôleur de gestion a modélisé le coût de revient d'un hectolitre de bière Grand SODACHOC.

L'hectolitre est vendu 11000 francs CFP. La production annuelle s'élève à 400 000 hectolitres.

Le coût de revient est composé d'une partie variable et d'une partie fixe.

Pour une période de fabrication et de vente, le coût fixe est de 140 000 000 francs CFP.

Le coût variable comprend une composante strictement proportionnelle aux quantités de 8450 francs CFP par hectolitre.

Travail à faire

1) Quel est le bénéfice courant de la société SODACHOC ? Calculez le taux de marge (1 pt).

La société SODACHOC vient d'être sollicitée pour être le fournisseur exclusif d'une grande manifestation festive exceptionnelle (qui ne se renouvellera pas) qui aura lieu en août 2021, soit une commande de 30 000 hectolitres.

Compte tenu de cet important volume supplémentaire, le PDG sollicite le service de contrôle de gestion pour assister le service commercial et le service production dans l'établissement du devis. Les informations collectées auprès du contrôle de gestion sont fournies en annexe 1.

Les équipes commerciales ont prévenu le PDG que deux fournisseurs concurrents ont également été sollicités pour répondre à cette demande.

Travail à faire

A l'aide de l'*annexe 1* :

2) Afin de fixer le prix de vente par hectolitre de la commande supplémentaire, quel est le coût de référence à considérer ? Justifier votre réponse (1 pt).

3) Quel prix de vente par hectolitre la société SODACHOC peut-elle proposer pour cette commande supplémentaire ? Quel est le nouveau bénéfice pour la société SODACHOC ? (1 pt)

Après avoir été retenue et reçu le bon de commande des 30 000 hectolitres, la société SODACHOC reçoit une nouvelle demande de la part des organisateurs de la manifestation. En effet, les collectivités locales ont accepté que la manifestation se prolonge de deux jours. Aussi, les organisateurs souhaiteraient commander 10 000 hectolitres supplémentaires.

La capacité actuelle de la société SODACHOC ne permet pas d'accepter cette nouvelle commande.

Deux options s'offrent au PDG :

- sous-traiter les hectolitres dépassant la capacité de production de la société ;
- investir pour augmenter la capacité de production.

Travail à faire

À partir de l'*annexe 2*

4) Expliquez pourquoi il n'est pas possible d'accepter la nouvelle commande de 10 000 hectolitres au même prix que la précédente de 30 000 hectolitres (1 pt).

5) Présentez, sous forme de tableau, le chiffrage du coût de revient (ou prix de revient) des 10 000 hectolitres supplémentaires pour les deux options se présentant à la société SODACHOC. Quelle est la meilleure option ? (1 pt)

6) À partir du coût de revient optimum, calculez le prix de vente que la société SODACHOC peut proposer aux organisateurs pour cette demande supplémentaire, sachant que l'entreprise souhaite toujours maintenir sa marge. Commentez (1 pt).

7) Quelle réaction l'organisateur de l'évènement risque-t-il de manifester à la proposition de prix de la société SODACHOC pour cette commande supplémentaire ? (1 pt)

PARTIE 2 – COÛTS CIBLES (7 PTS)

Le PDG de la société SODACHOC constate le succès grandissant des sodas bio et sans sucre à un prix élevé, très rémunérateur. Il est également conscient de la tendance actuelle à la baisse de consommation des sodas sucrés en Nouvelle-Calédonie et en métropole.

Il envisage donc de lancer un soda à destination d'une clientèle plus aisée mais aussi plus exigeante, pour qui le prix de vente n'est pas le critère d'achat principal, afin de compenser la baisse tendancielle de son volume d'activité ces dernières années.

La société SODACHOC est capable d'augmenter sa production avec des investissements limités.

La force de vente actuelle pourrait très facilement assurer la commercialisation de ces nouveaux sodas que ce soit auprès des GMS ou des CHR.

Pour lancer ce projet, le PDG a diligenté une étude de marché auprès d'un cabinet spécialisé et le contrôle de gestion a chiffré les coûts estimés des différents critères perçus par le consommateur du soda classique SODACOLA. L'étude de marché a pour cible une clientèle haut de gamme capable de payer un prix élevé pour un soda bio haut de gamme.

L'objectif de rentabilité de la société pour ce nouveau soda est de 20 % du chiffre d'affaires.

Travail à faire

1) Présentez la méthode des coûts cibles (1,5 pt)

À l'aide de l'annexe 3 :

2) Calculez le coût cible de production (1 pt).

3) Déterminez l'écart en valeur absolue et en valeur relative entre les coûts estimés et les coûts cibles de chaque élément-clé du processus. Une présentation sous forme de tableau s'impose (1,5 pt).

4) Commentez les résultats obtenus et les limites de la méthode utilisée (1,5 pt).

5/ Présentez brièvement d'autres méthodes d'analyse des coûts qui auraient pu être utilisées par le contrôle de gestion (qui dispose de la totalité des éléments d'analyse) (1,5 pt)

PARTIE 3 - GESTION DE LA MASSE SALARIALE (5 PTS)

La politique salariale de la société SODACHOC consiste à verser un salaire brut mensuel plus élevé que la plupart de ses concurrents, afin d'attirer et de garder en son sein des salariés de qualité. En contrepartie, elle ne verse pas de treizième mois. Elle vous charge d'étudier l'évolution des salaires entre les années 2020 et 2021. La direction est composée de trois personnes : le PDG qui est aussi le directeur de production, un directeur administratif et financier et un directeur commercial.

Travail à faire

À l'aide des annexes 4 et 5 :

- 1) Calculez l'écart de masse salariale entre l'année 2020 et 2021 (1 pt).**
- 2) Décomposez cet écart total, en écarts sur salaires nominaux, sur structure professionnelle et sur effectif. Vous vous appuyerez notamment sur les travaux préparatoires réalisés par l'assistant de gestion (1 pt).**
- 3) Expliquez et commentez cette évolution. Vous mettrez l'accent sur l'interprétation et l'explication de l'écart sur structure professionnelle (1 pt).**

La société SODACHOC souhaite maîtriser pour l'année 2022 l'évolution de sa masse salariale. La société SODACHOC résiste assez bien à la crise en parvenant à maintenir son activité tout en cherchant à développer des relais de croissance. Les salariés participant à l'effort global ont fait part d'une demande d'augmentation à la direction générale.

Face à la grogne montante des salariés, la direction étudie la proposition de deux scénarii :

- deux augmentations de 0,5 % intervenant pour la première le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre pour la seconde ;
- une augmentation générale de 1,2 % à compter du 1^{er} octobre.

- 4) Les propositions de la direction générale, suite à une indiscretion parviennent à certains salariés qui s'interrogent sur la position à adopter quant à ces deux options. Les salariés disposent-ils de toutes les informations leur permettant de choisir entre ces deux options ? (1 pt)**
- 5) Un salarié inquiet et désireux de bien comprendre les enjeux de la négociation salariale se renseigne auprès d'un ami syndicaliste rompu à l'exercice. Ce dernier lui indique que la première option est la plus intéressante. Démontrez-le par un calcul simple. (1 pt)**

Annexe 1
Eléments relatifs à la 1^{ère} commande supplémentaire

Le cours des matières premières ayant augmenté, le réapprovisionnement pour la fabrication de soda supplémentaire ainsi que le recours à du personnel intérimaire entraîneront une augmentation de 12 % des charges variables.

Le PDG souhaite réaliser le même taux de rentabilité par rapport au chiffre d'affaires que celui obtenu sur la production courante.

Les charges variables sont strictement proportionnelles aux quantités produites.
La capacité de production de la société permet l'absorption de 35 000 hectolitres supplémentaires sans changement de structure.

Annexe 2
Eléments relatifs à la deuxième commande supplémentaire

Pour réaliser la production supplémentaire, la société SODACHOC peut :

- Sous-traiter en partie la production qu'elle ne peut pas réaliser elle-même compte tenu de sa structure, à condition d'augmenter de 30 % les coûts variables de l'activité courante, pour la part de production sous-traitée.
- Investir dans un nouvel équipement, augmentant les coûts fixes de 25 000 000 francs CFP.

Le PDG souhaite maintenir son taux de rentabilité d'activité courante.

Annexe 3
Analyse des coûts

Résultats de l'étude de marché

L'enquête de marché auprès des consommateurs potentiels a permis de retenir un prix cible de 150 francs CFP TTC la bouteille de 33 cl (en prenant le taux de TGC à 11 %) pour un soda bio haut de gamme.

L'analyse de la valeur effectuée par le contrôle de gestion a identifié la contribution des différents types de coût dans la production du soda :

Types de coûts	Part
Gazéification	7.5%
Recette	25.5%
M.P. (sucre, eau, gaz)	18%
Arôme	24%
Capsule	14%
Bouteille	7%
Etiquette	2%
Emballage carton	2%
Total	100%

Coûts supplémentaires et spécifiques estimés

Le produit envisagé positionné sur le segment premium nécessite un soin et une attention particuliers dans sa distribution se traduisant par un coût de distribution de 40 francs CFP par bouteille vendue.

Par ailleurs, le contrôle de gestion a estimé le coût de production des 8 références de coût retenues correspondant aux critères de l'étude de marché. Pour cela, il s'est appuyé sur le processus productif actuel de la bouteille de soda SODACOLA de 33 cl :

Références coûts SODACOLA	Coûts estimés en FCFP
Gazéification	4
Recette	14
M.P. (sucre, eau, gaz)	7
Arômes	1
Capsule	8
Bouteille	2
Etiquette	1
Emballage carton	2
	39

Annexe 4

Présentation de la masse salariale pour les exercices 2020 et 2021

La Société SODACHOC n'accorde pas de 13^{ème} mois.

Année 2020

Catégories du personnel	Effectifs	Salaires moyens mensuels bruts en FCFP
Direction	3	603 000
Cadre junior	1	35 0000
Cadres seniors	4	424 000
Agent de maîtrise junior	1	350 000
Agents de maîtrise senior	4	400 000
Techniciens	25	350 000
Employés	15	200 000
Ouvriers	47	160 000
Effectif total	100	250 750

Année 2021

Catégories du personnel	Effectifs	Salaires moyens mensuels bruts en FCFP
Direction	3	615 000
Cadre junior	1	353 500
Cadres seniors	4	430 000
Agent de maîtrise junior	1	353 500
Agents de maîtrise senior	4	410 000
Techniciens	30	357 000
Employés	14	204 000
Ouvriers	40	163 200
Effectif total	97	268 103

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE EN ECONOMIE ET GESTION
D'ENTREPRISE**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

Le corrigé comporte 5 pages y compris la page de garde.

CONTRÔLE DE GESTION

Partie du programme concernée : 2. *Comptabilité et analyse financière*

**d) Mesure des coûts et performance économique d'une activité,
d'un produit, d'une fonction**

Sujet librement inspiré de l'épreuve de contrôle de gestion 2015 du diplôme de comptabilité générale (DCG) (niveau Bac+3) (sujet adapté au contexte local et allégé).

Éléments indicatifs de corrigé

Partie 1 (7 pts)

1) Quel est le bénéfice courant de la société SODACHOC ? Calculez le taux de marge. (1 pt)

Résultat = CA – Coûts Variables – Coûts Fixes

$$R = [(400\ 000 * 11\ 000) - (400\ 000 * 8\ 450) - 140\ 000\ 000]$$

$$R = 880\ 000\ 000 \text{ FCFP}$$

$$\text{Taux de marge} = 880\ 000\ 000 / 4\ 400\ 000\ 000 = 20 \%$$

2) Afin de fixer le prix de vente par hectolitre de la commande supplémentaire, quel est le coût de référence à considérer ? Justifiez. (1 pt)

Le coût de référence à considérer est le coût marginal. En courte période, il est égal au coût variable unitaire. En effet, l'entreprise peut considérer que ses charges fixes sont absorbées par l'activité courante et qu'une activité exceptionnelle peut donc s'évaluer à partir seulement du coût variable.

3) Quel prix de vente par hectolitre la société SODACHOC peut-elle proposer pour cette commande supplémentaire ? Quel est le nouveau bénéfice pour la société SODACHOC ? (1 pt)

Soit x, le prix de vente par hl pour la commande supplémentaire.

$$R = CA - CV = \text{tx marge} * CA$$

$$(30\ 000 * x) - (30\ 000 * 8\ 450 * 1.12) = 0.2 * (30\ 000 * x)$$

$$x = 11\ 830 \text{ FCFP}$$

Le nouveau bénéfice est donc :

Bénéfice de l'activité courante (Cf. q1) : 880 000 000
 Bénéfice supplémentaire : $(30\ 000 * 11830) - (30\ 000 * 8450 * 1.12) = + \underline{70\ 980\ 000}$
Nouveau bénéfice : **950 980 000 FCFP**

4) Expliquez pourquoi n'est-il pas possible d'accepter la nouvelle commande de 10 000 hectolitres au même prix que la précédente de 30 000 hectolitres ? (1 pt)

Il n'est pas possible d'accepter la nouvelle commande de 10 000 hl au même prix que la précédente car la capacité de production de la société est saturée : seuls 5 000 hl supplémentaires peuvent être produits par l'outil de production actuel.

5) Présentez sous forme de tableau, le chiffrage du coût de revient (ou prix de revient) des 10 000 hectolitres supplémentaires pour les deux options se présentant à la société SODACHOC. Quelle est la meilleure option ? (1 pt)

Coûts	Sous-traitance	Investissement
Coûts variables		
Production SODACHOC	$5\ 000 * 8450 * 1.12 = 47\ 320\ 000$	$10\ 000 * 8450 * 1.12 = 94\ 640\ 000$
Production sous-traitée	$5\ 000 * 8450 * 1.30 = 54\ 925\ 000$	
Coûts fixes	0	25 000 000
Coût de revient ou PR	102 245 000	119 640 000

Présentant le coût de revient le plus faible, la sous-traitance s'avère la meilleure option pour cette année.

L'investissement pourrait se justifier dans l'hypothèse de développement de l'activité et/ou par la volonté de développer l'emploi de l'entreprise.

6) A partir du coût de revient optimum, calculez le prix de vente que la société SODACHOC peut proposer aux organisateurs pour cette demande supplémentaire, sachant que l'entreprise souhaite toujours maintenir sa marge. (1 pt)

Avec l'option de sous-traitance, le coût de revient unitaire est de $102\ 245\ 000 / 10\ 000 = 10225$ FCFP
 Compte tenu de l'exigence de marge de 20 %, le prix de vente proposé est :
 $10225 * 1.2 = 12\ 700$ FCFP

7) Quelle réaction l'organisateur de l'évènement risque-t-il de manifester à la proposition de prix de la société SODACHOC pour cette commande supplémentaire ? (1 pt)

Le prix de vente (12 700 FCFP) est significativement supérieur (+7.35%) au précédent (11 830 FCFP).

Les organisateurs de la manifestation risquent de ne pas comprendre cette augmentation de prix et donc de ne pas accepter cette nouvelle proposition.

Partie 2 (7 pts)

1) Présentez la méthode des coûts cibles. (1,5 pt)

La méthode des coûts cibles (*ou target costing*) est une approche prospective utilisée à l'occasion du développement de nouveaux produits et/ou services. Ce n'est donc pas une technique *a posteriori* de constatation des coûts.

Elle peut être utilisée dans une situation de concurrence par les prix, quand le prix de vente est imposé par le marché.

Elle consiste à déterminer pour un produit quelconque un « coût objectif » à ne pas dépasser en raison du prix imposé par le marché et de la marge bénéficiaire prévue et définie par l'entreprise.

Elle repose sur la relation suivante : Coût cible = Prix de vente – Marge bénéficiaire (– Coûts *ad hoc* éventuels anticipés ou connus)

Lorsque le coût estimé d'un produit est supérieur à son « coût cible », il peut être envisagé :

- de modifier le produit (composition),
- de revoir les conditions d'approvisionnements et de fabrication (réduction des coûts).

Cette méthode implique une vision transversale des organisations : marketing, production, recherche-développement, approvisionnement, contrôle de gestion, etc.

2) Calculez le coût cible de production. (1 pt)

Coût cible = Prix de vente du marché – Profit cible attendu – frais de commercialisation

Coût cible = $(150 / 1,11) / 1.2 - 40 = 64,16$ arrondis à **64 FCFP**

3) Déterminez l'écart en valeur absolue et en valeur relative entre les coûts estimés et les coûts cibles de chaque élément-clé du processus. Une présentation sous forme de tableau s'impose. (1,5 pt)

Types de coût	Part en %	Coûts cibles en FCFP	Coûts estimés en FCFP (base SODACOLAS)	Ecart en valeur absolue entre coûts cibles et coûts estimés	Ecart en pourcentage (ou Tx de variation entre coûts cibles (VD) et coûts estimés (VA))
Gazéification	7,5%	4,8	4	0,8	17%
Recette	25,50%	16,32	14	2,32	14%
M.P. (sucre, eau, gaz)	18%	11,52	7	4,52	39%
Arôme	24%	15,36	1	14,36	93%
Capsule	14%	8,96	8	0,96	11%
Bouteille	7%	4,48	2	2,48	55%
Etiquette	2%	1,28	1	0,28	22%
Emballage carton	2%	1,28	2	-0,72	-56%
Total	100%	64	39	25	39%

4) Commentez les résultats obtenus et les limites de la méthode utilisée. (1,5 pt)

Le coût cible est supérieur de 25 FCFP au coût estimé. Cet écart significatif (39%) peut s'expliquer par le fait que le coût estimé est celui d'un produit courant de gamme inférieure, particulièrement amorti et qui donc ne correspond pas au projet. L'attention sera portée sur les matières premières et les arômes qui représentent une part importante de l'écart et dont la proportion dans les facteurs de production est importante (respectivement 18% et 24%). Dans une moindre mesure, le processus d'embouteillage (ou le type de bouteille) pourra être interrogé bien qu'au regard des investissements nécessaires les marges de manœuvre pour ce processus-clé soient réduites.

La méthode des coûts cibles est finalement plus pertinente quand le coût estimé est supérieur au coût cible car elle permet d'identifier les gains de productivité nécessaire pour réaliser le projet. Dans le cas présent, soit l'estimation des coûts du nouveau produit est mauvaise car basée sur le produit standard trop éloigné en gamme du nouveau produit et il aurait donc fallu calculer précisément un coût prévisionnel de ce nouveau produit, soit l'estimation est bonne ou proche des coûts de production du nouveau produit et les dirigeants peuvent envisager une progression de la marge commerciale sur le nouveau produit.

5/ Présentez brièvement d'autres méthodes d'analyse des coûts qui auraient pu être utilisées par le contrôle de gestion (qui dispose de la totalité des éléments d'analyse). (1,5 pt)

Le contrôle de gestion disposant de l'ensemble des éléments d'analyse de l'entreprise (organisation, centres de coûts, activités, etc.) aurait pu utiliser deux méthodes :

- La méthode des coûts complets qui repose sur une représentation comptable de l'organisation fidèle à la structure hiérarchique (au sens organisationnel) de l'entreprise et qui s'appuie d'une part

sur le critère de traçabilité des charges et, d'autre part, sur la distinction entre charges directes et indirectes. Le principe est d'associer à la production d'un produit l'ensemble des charges qui lui sont rattachées, en déterminant des unités d'œuvre pour notamment affecter la quotité de charges indirectes.

- La méthode ABC (Activity Based Costing) ou coûts par activité repose sur une représentation comptable de l'organisation de l'entreprise par activité et processus, et reconnaît différents « inducteurs de coûts » afin de rendre visible la consommation des charges indirectes par activité.

Le choix de la méthode de calcul du coût des produits peut influencer le résultat de la période.

Partie 3 (5 pts) :

A l'aide de l'annexe 4 :

1) Calculez l'écart de masse salariale entre l'année 2020 et 2021 (1 pt).

2020	Nombre	Salaires moyens bruts mensuels en FCFP	Salaires annuels bruts en FCFP
Direction	3	603 000	21 708 000
Cadre junior	1	350 000	4 200 000
Cadres seniors	4	424 000	20 352 000
Agent de maîtrise junior	1	350 000	4 200 000
Agents de maîtrise seniors	4	400 000	19 200 000
Techniciens	25	350 000	105 000 000
Employés	15	200 000	36 000 000
Ouvriers	47	160 000	90 240 000
Total	100	250 750	300 900 000

2021	Nombre	Salaires moyens mensuels	Salaires annuels bruts en FCFP
Direction	3	615 000	22 140 000
Cadre junior	1	353 500	4 242 000
Cadres seniors	4	430 000	20 640 000
Agent de maîtrise junior	1	353 500	4 242 000
Agents de maîtrise seniors	4	410 000	19 680 000
Techniciens	30	357 000	128 520 000
Employés	14	204 000	34 272 000
Ouvriers	40	163 200	78 336 000
Total	97	268 103	312 072 000

Variation de la masse salariale :

$312\,072\,000 - 300\,900\,000 = 11\,172\,000$ soit $11\,172\,000/300\,900\,000 = 3,71\%$ d'augmentation par rapport à 2020 malgré la diminution de 3 postes.

PS/ le candidat n'est pas obligé de passer par un tableau décomposant la MS par type d'emploi et peut présenter son calcul de variation directement à partir des valeurs annuelles moyennes présentées dans les tableaux de l'annexe 4, sans omettre de les annualiser.

2) Décomposez cet écart, en écarts sur salaires nominaux, sur structure professionnelle et sur effectif. Vous vous appuyerez notamment sur les travaux préparatoires réalisés par l'assistant de gestion. (1 pt)

En FCFP

M.S. 2021 (A)	312 072 000		
M.S. à structure catégorielle constante (B)(+5tech,-1emp,-7 ouvr)	306 060 000	Écart sur salaires nominaux (E) (E=A-B)	6 012 000
M.S. à salaire constant (C) (Effectifs 2021 * salaires moyens 2020)	291 873 000	Écart sur structure (F) (F=B-C)	14 187 000
M.S. 2020 (D)	300 900 000	Écart sur effectif (G) (G=C-D)	-9 027 000
		Total	11 172 000

3) Expliquez et commentez cette évolution. Vous mettrez l'accent sur l'interprétation et l'explication de l'écart sur structure professionnelle. (1 pt)

La masse salariale a augmenté de 11 172 000 FCFP, soit de 3,71% en raison :

- D'une augmentation des salaires,
- Malgré une diminution de l'effectif total (-3 personnes),
- D'un changement de structure professionnelle qui se traduit par une augmentation du niveau de qualification.

Le poids relatif des techniciens (mieux payés) s'est accru au détriment des ouvriers et employés (moins bien rémunérés).

4) Les propositions de la direction générale, suite à une indiscretion parviennent à certains salariés qui s'interrogent sur la position à adopter quant à ces deux options. Les salariés disposent-ils de toutes les informations leur permettant de choisir entre ces deux options ? (1 pt)

A la lecture des seules informations fournies par la direction, il est difficile d'apprécier le scénario le plus avantageux car il faut tenir compte du calendrier retenu et non des seuls taux affichés, ce qui nécessite un calcul de masse salariale.

5) Un salarié inquiet et désireux de bien comprendre les enjeux de la négociation salariale se renseigne auprès d'un ami syndicaliste rompu à l'exercice. Ce dernier lui indique que la première option est la plus intéressante. Démontrez-le par un calcul simple. (1 pt)

Indice base 100 au 31/12/2021

1^{er} scénario

Du 1/01 au 30/04	4 x 100 =	400,00
Du 1/05 au 31/08	4 x 100 x 1,005 =	402,00
Du 1/09 au 31/12	4 x 100,5 x 1,005 =	404,10
TOTAL.....		1 206,10

2^{ème} scénario

Du 1/01 au 30/09	9 x 100 =	900,00
Du 1/10 au 31/12	3 x 100 x 1,012 =	303,60
TOTAL.....		1 203,60

Pour l'année 2022, le premier scénario donne la masse salariale annuelle la plus forte mais le salaire de décembre le plus faible.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE EN DROIT PRIVE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

Le sujet comporte 2 pages, y compris la page de garde.

Code civil autorisé.

I/ Maxime et Célya se sont rencontrés sur les bancs de la faculté de droit en 2003. Alors que tout semblait les opposer, ils se sont installés ensemble, puis se sont rapidement mariés en janvier 2004. Quelques mois plus tard, le 14 mai 2006, Célya met au monde une fille prénommée Sylvine.

Sylvine fait la joie de ses parents qui s'en occupent beaucoup. Célya s'étonne chaque jour de l'implication de Maxime, qui a longtemps été perçu comme un « adolescent », dans l'éducation de Sylvine.

Mais en 2012 un banal accident de patins-à roulette fait voler ce bonheur en éclat. En effet, afin de secourir sa fille opérée pour une double fracture ouverte du tibia, Maxime souhaite lui donner son sang. Or, il ressort des premières analyses de sérieux doutes sur la filiation biologique de Maxime.

Face à l'évidence, Célya reconnaît l'avoir trompé une seule fois lors d'un pôt de fin d'année organisé au bureau.

Sous le choc, Maxime est pris d'un accès de fureur. Tout en insultant sa femme, il s'en prend à sa Mini cooper, et dévaste le mobilier de leur domicile. Il se surprend à l'agripper violemment avant de se figer de stupeur.

Une fois la colère passée, Maxime prend quelques jours pour faire le point. A son retour, il annonce à Célya vouloir rompre et demander le divorce. Pour autant, maxime ne souhaite pas remettre en cause le lien qui l'unit à Sylvine qu'il aime plus que jamais comme sa fille.

Maxime vous consulte afin de connaître les chances de succès de ses démarches. Lors de cet échange il vous confie redouter que Célya utilise son excès de violence pour faire échec à ses démarches et notamment contester sa paternité.

III/ Depuis ces derniers temps, le père de Boris dépense sa fortune de manière inconsidérée. Il a ainsi cédé une belle propriété familiale de plus de 2 hectares extrêmement bien située au promoteur immobilier qui le harcelait depuis plusieurs années pour un prix dérisoire de 42 millions XPF. Parallèlement, au cours de ses diners mondains, il a acheté auprès d'un galeriste de la place une lithographie en très mauvais état de l'artiste tahitien Bobby à un prix exorbitant.

Boris est d'autant plus inquiet, que son père lui a annoncé son projet de mariage avec Katyana rencontrée sur un site internet dédié. Il vous interroge pour savoir quelle serait selon vous la protection la plus appropriée, qui pourrait être désigné pour aider son père et sur la possibilité de remettre en cause les actes déjà passés. Ce faisant il vous informe que son père vient d'être diagnostiqué Alzheimer.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ANGLAIS

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 2 pages, y compris la page de garde.

Are Covid passports a threat to liberty? It depends on how you define freedom

Maria Alvarez ; The Guardian ; Sat 10 Apr 2021 09.00 BST

Now that the UK's vaccination programme is beginning to offer an escape route out of lockdown restrictions, despite some hitches, attention is focusing on so-called domestic vaccine passports. Important details remain uncertain but the idea has already been criticised as potentially "divisive and discriminatory". The desire for freedom is, of course, pretty universal – but there are many, and incompatible, ideas of freedom.

The British philosopher Isaiah Berlin famously distinguished two senses of the word he claimed had been recorded by historians of ideas: "negative liberty", or freedom from interference; and "positive liberty", or freedom understood as self-determination.

Negative liberty is freedom from the kinds of interference that prevent or compel action. Having it doesn't mean that you are free to do whatever you want. Your lack of talent may prevent you from becoming a great singer. But when others coerce you to do things or not to do things, then they curtail your negative liberty. And that is precisely what governments everywhere, and in many cases to an extraordinary degree, have done during the current pandemic.

Often using emergency legislation, they have imposed curfews and lockdowns that interfere with freedom of movement and of association in every aspect of life. They have restricted access to trade and commerce, as well as entertainment, culture and sports. They have mandated the use of face coverings. Lockdown and related measures haven't taken away our ability to do all the things that constitute ordinary life but have deprived us of the opportunities to do them, whether by the threat of sanctions or by active prevention.

More than 160 years ago John Stuart Mill argued that in a "civilised community", the only justification for government coercion is the prevention of harm to others. In the UK, and many other countries, long before Covid, coercive state measures, from taxes to car seatbelts, were pervasive and accepted. The extensions include harm to oneself, justified possibly on the grounds that where there is a welfare state, certain harms to yourself indirectly harm others. And freedom from interference is often sacrificed for the sake of other values, such as equality, prosperity, fairness and security. But coercive lockdown and related Covid measures can be justified on Mill's terms – the prevention of harm to others. In most countries, measures are confined to reducing the spread of the virus, thus preventing many more deaths and acute cases, and the ensuing collapse of health services.

No doubt there have been mistakes, inconsistencies and exaggerations in the details in different places. It is currently far from clear how Covid domestic passports could help achieve significant protective aims. If it turns out that they can, measures to mitigate risks of unfairness or invasions of privacy will be needed. Are they, in themselves, a threat to freedom?

QUESTIONS

1. TRANSLATION. (10 marks)

Translate into French the passage in bold characters, from: “Negative liberty...” to: “active prevention....”

2. COMPREHENSION (6 marks: 2 marks per answer)

Answer the following questions **in your own words**. Write from 50 to 100 words per answer.

- a) Define negative liberty, and illustrate your definition with examples from your personal experience.
- b) Define positive liberty, and illustrate your definition with examples from your personal experience.
- c) Do you agree with John Stuart Mill’s argument that: “the only justification for government coercion is the prevention of harm to others »? Justify your answer.

3. ESSAY. (4 marks)

“Are Covid passports a threat to liberty?”
Discuss.

Write about 150 words.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE: ANGLAIS

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 2 pages y compris la page de garde.

1. TRADUCTION

10 points ; voir barème joint.

La liberté négative n'admet aucune sorte d'interférence susceptible d'empêcher ou de contraindre l'action. La posséder ne signifie pas que vous soyez libre de faire tout ce que vous voulez. Votre manque de talent peut vous empêcher de devenir un grand chanteur. Mais lorsque d'autres vous contraignent de faire, ou de ne pas faire, certaines choses, alors ils restreignent votre liberté négative. Et c'est précisément ce que font les gouvernements de tous les pays depuis le début de la pandémie, et ce, dans de nombreux cas, à un degré extraordinaire.

C'est souvent en utilisant une législation pertinente aux situations d'urgence qu'ils imposent des couvre-feu et des confinements qui interfèrent avec notre liberté de mouvement et d'association dans tous les aspects de notre vie. Ils restreignent l'accès aux échanges et au commerce, comme au divertissement, à la culture et aux sports. Ils ont rendu obligatoire l'utilisation de masques. Le confinement et les mesures connexes ne nous ont pas ôté notre capacité à faire toutes les choses qui constituent la vie de tous les jours, mais ils nous privent des occasions de les faire, que ce soit par la menace de sanctions ou par la prévention active.

BAREME DE CORRECTION DE LA VERSION

Nombre de points	Critères d'évaluation pour la compréhension du texte anglais	Critères d'évaluation pour l'expression en français
0 à 1,25 points	- aucune compréhension du texte. - compréhension de quelques éléments seulement.	- texte français incompréhensible. - texte français très confus avec de nombreuses fautes de syntaxe et d'orthographe.
1,5 à 2,5 points	- compréhension très superficielle - beaucoup de contresens et de faux sens.	- texte français peu clair, dont le niveau de langue laisse à désirer, et qui comporte des fautes de syntaxe et d'orthographe.
2,75 à 3,75 points	- compréhension acceptable - de rares contresens ; quelques faux sens.	- texte français correct. - peu de fautes de syntaxe et d'orthographe
4 à 5 points	- Très peu d'erreurs de compréhension. - Compréhension parfaite	- vocabulaire et structures recherchés. - aucune faute.
Total sur 5		

La compréhension du texte anglais sera notée sur 5.

L'expression en français sera notée sur 5.

Les deux notes ci-dessus seront additionnées pour produire la note finale de la version, sur 10.

2. QUESTIONS DE COMPRÉHENSION

6 points.

2 points par question, répartis de la façon suivante :

- Respect des consignes : 0,25 point
- Exactitude de la réponse : 1 point
- Qualité de l'anglais : 0,75 point

- a) Negative liberty means that an individual, or a community, are not subject to any kind of obligation of interdiction emanating from others. For example, as a major adult, I enjoy negative liberty because I no longer need to ask permission from my parents to do whatever I want to do. However, in the democratic country where I live, my negative liberty is limited by laws which ensure that it does not represent a threat to other people's freedom.
- b) Positive liberty means that an individual, or a community, are the masters of their actions and decisions, which they take of their own will, and this can include consciously embracing a measure of negative liberty. For instance, although our country seems to have reached a "Covid-free" status, I may decide, in certain circumstances, to continue wearing a face mask, or to refrain from shaking hands.
- c) Indeed I do agree with this conception. It is a well-known civilisation fact that rules have to be established, enforced and respected for the members of a community to leave at peace with one another. It is the task of the government to ensure this, and when a government has been appointed after democratic elections where every citizen can make their voices heard, then it is perfectly justified.

3. ESSAY

Réponse personnelle.

4 points, répartis de la façon suivante:

- Respect des consignes (réponse à la question; nombre de mots): 0,5 point
- Qualité de l'anglais: 1,5 point.
- Structure de l'essai, organization des idées: 1 point
- Originalité et pertinence des arguments: 1 point

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : INFORMATIQUE

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 2 pages, y compris la page de garde.

➔ **EXERCICE 1**

Une seule réponse par question

Question 1

Dans Excel, à quoi correspond une feuille ?

- a) une case du tableau
- b) une colonne du tableau
- c) un onglet dans le fichier

Question 2

Dans Excel, qu'est-ce qu'un TCD permet d'obtenir simplement ?

- a) Un tableau récapitulatif intégrant des formules complexes
- b) Un redimensionnement automatique des colonnes
- c) Des suggestions de totaux et de sous-totaux

Question 3

Quel est le processeur le plus performant ?

- a) Athlon
- b) i7
- c) Pentium

Question 4

Dans le domaine Logiciel, qu'est-ce qu'une application web ?

- a) une application qui s'exécute depuis un navigateur
- b) une application qui utilise les dernières technologies web
- c) une application interfacée avec les réseaux sociaux

Question 5

Dans le domaine Logiciel, quel est l'avantage de l'OpenSource ?

- a) les développements sont simplifiés
- b) la qualité des tests réalisés
- c) la mise à disposition des codes sources

Question 6

Dans les architectures Système, une base de données permet d'enregistrer

- a) du texte
- b) des images
- c) les deux

Question 7

En informatique, la haute disponibilité permet d'assurer et de garantir la bonne organisation des services procurés...

- a) 24h/24 et 7j/7
- b) à minima 12h/24 et 5j/7
- c) à minima 8h/24 et 5j/7

Question 8

Quel est le principe d'un ransomware ?

- a) couper tous les réseaux d'un système
- b) bloquer un système et demander de l'argent pour le débloquent
- c) crypter toutes les données d'un système

Question 9

Le Cloud permet de

- a) disposer de services informatiques via internet
- b) d'augmenter la vitesse de transfert de données
- c) sécuriser les accès aux données

Question 10

Lequel de ces services n'est pas proposé dans le Cloud ?

- a) IAAS – Infrastructure As A Service
- b) BAAS – Bomb As A Service
- c) PAAS – Platform As A Service

➔ EXERCICE 2

La Direction des Transports a lancé un projet de refonte de son logiciel de gestion des permis de conduire. Une des fonctionnalités nouvelle et innovante est la production du permis de conduire au format numérique. Sachant que le permis de conduire est aussi conservé au format papier à la Direction des Transports, cette nouvelle version « numérique » permettra de réaliser un gain important de papier.

Il est également question dans le projet, de numériser tous les permis de conduire actuellement au format papier et de les enregistrer dans une GED.

Vous êtes nommé chef de projet à la Direction des Transports et vous prenez en main le projet.

Question 11 :

En quoi consiste votre mission de chef de projet?

Question12 :

Qu'est-ce que la GED et que permet-elle ?

Question 13 :

Quels sont les gains attendus de dématérialisation des permis de conduire et de la mise en place de la GED dans le cadre de ce projet ?

➔ BAREME :

EXERCICE 1	
Questions 1 à 10	1 point par réponse correcte
EXERCICE 2	
Question 11	3 points
Question 12	4 points
Question 13	3 points

2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE RECRUTEMENT
DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : INFORMATIQUE

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte **3** pages y compris la page de garde.

➔ **EXERCICE 1**

Une seule réponse par question

Question 1

Dans Excel, à quoi correspond une feuille ?

- a) une case du tableau
- b) une colonne du tableau
- c) un onglet dans le fichier**

Question 2

Dans Excel, qu'est-ce qu'un TCD permet d'obtenir simplement ?

- a) Un tableau récapitulatif intégrant des formules complexes**
- b) Un redimensionnement automatique des colonnes
- c) Des suggestions de totaux et de sous-totaux

Question 3

Quel est le processeur le plus performant ?

- a) Athlon
- b) i7**
- c) Pentium

Question 4

Dans le domaine Logiciel, qu'est-ce qu'une application web ?

- a) une application qui s'exécute depuis un navigateur**
- b) une application qui utilise les dernières technologies web
- c) une application interfacée avec les réseaux sociaux

Question 5

Dans le domaine Logiciel, quel est l'avantage de l'OpenSource ?

- a) les développements sont simplifiés
- b) la qualité des tests réalisés
- c) la mise à disposition des codes sources**

Question 6

Dans les architectures Système, une base de données permet d'enregistrer

- a) du texte
- b) des images
- c) les deux**

Question 7

En informatique, la haute disponibilité permet d'assurer et de garantir la bonne organisation des services procurés...

- a) **24h/24 et 7j/7**
- b) à minima 12h/24 et 5j/7
- c) à minima 8h/24 et 5j/7

Question 8

Quel est le principe d'un ransomware ?

- a) couper tous les réseaux d'un système
- b) **bloquer un système et demander de l'argent pour le débloquent**
- c) crypter toutes les données d'un système

Question 9

Le Cloud permet de

- a) **disposer de services informatiques via internet**
- b) d'augmenter la vitesse de transfert de données
- c) sécuriser les accès aux données

Question 10

Lequel de ces services n'est pas proposé dans le Cloud ?

- a) IAAS – Infrastructure As A Service
- b) **BAAS – Bomb As A Service**
- c) PAAS – Platform As A Service

➔ EXERCICE 2

La Direction des Transports a lancé un projet de refonte de son logiciel de gestion des permis de conduire. Une des fonctionnalités nouvelle et innovante est la production du permis de conduire au format numérique. Sachant que le permis de conduire est aussi conservé au format papier à la Direction des Transports, cette nouvelle version « numérique » permettra de réaliser un gain important de papier.

Il est également question dans le projet, de numériser tous les permis de conduire actuellement au format papier et de les enregistrer dans une GED.

Vous êtes nommé chef de projet à la Direction des Transports et vous prenez en main le projet.

Question 11 :

En quoi consiste votre mission de chef de projet?

La mission du chef de projet consiste à :

- formaliser les besoins, rédiger le cahier des charges
- analyser les différentes solutions sur le marché
- établir une étude de faisabilité
- définir et mettre en place une stratégie de recette
- définir et mettre en place une stratégie de communication
- définir et mettre en place une stratégie du changement
- réaliser la qualification de la solution informatique
- réaliser le plan de formation
- réaliser le plan de communication
- organiser et mettre en place le support destiné aux utilisateurs
- être l'interlocuteur privilégié du projet pour la direction des Finances
- être l'interlocuteur privilégié du projet vis-à-vis des éditeurs

Question12 :

Qu'est-ce que la GED et que permet-elle ?

La GED est la gestion électronique de documents qui permet de gérer via une solution informatique des documents et leurs contenus. Elle met en œuvre des systèmes d'acquisition, d'indexation, de classement, de stockage, d'accès (recherche) et de diffusion de documents.

La GED participe aux processus de collaboration, de capitalisation et d'échanges d'informations. Elle prend en compte le besoin de gestion des documents selon leur cycle de vie, de la création à l'archivage en passant par la gestion des différentes versions.

Elle peut permettre des gains en qualité et en coût rapides pour les organisations.

Question 13 :

Quels sont les gains attendus de dématérialisation des permis de conduire et de la mise en place de la GED dans le cadre de ce projet ?

La mise en place de la GED permettrait :

- de s'affranchir du document papier (gain de papier) dans les nouvelles procédures
- de faciliter les procédures en cas de perte du permis de conduire
- de se libérer des permis de conduire au format papier (gain potentiel d'espace physique)
- de mettre en place une nouvelle procédure de mise à disposition du permis de conduire (via un service en ligne pour le citoyen ?)

➔ **BAREME :**

EXERCICE 1	
Questions 1 à 10	1 point par réponse correcte
EXERCICE 2	
Question 11	3 points
Question 12	4 points
Question 13	3 points

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

EPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ESPAGNOL

DURÉE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 2 pages, y compris la page de garde.

Alertan de webs en las que se venden los medicamentos no consumidos a otros pacientes

OKDIARIO

10/04/2019 10:48

El presidente del Consejo General de Colegios Oficiales de Farmacéuticos, Jesús Aguilar, ha alertado de la existencia de páginas web en la que los ciudadanos están vendiendo los restos de sus medicamentos a otros pacientes.

El presidente del Consejo General de Colegios Oficiales de Farmacéuticos, Jesús Aguilar, ha alertado, durante su participación en el 'Foro Salud', organizado por Nueva Economía Fórum, de la presencia de páginas webs en la que los ciudadanos están vendiendo los restos de sus medicamentos a otros pacientes, lo que puede poner en riesgo la salud.

“Nos estamos encontrando páginas donde hay ciudadanos que están poniendo a la venta los restos de sus medicamentos y que los están comprando otras personas. Es muy importante que seamos capaces de **poner alguna puerta** en este **campo** y así se lo hemos pedido en muchas ocasiones a la Agencia Española de Medicamentos y Productos Sanitarios”, ha explicado Aguilar.

En concreto, el presidente de los farmacéuticos **ha abogado** por cerrar las plataformas que permiten poner estos anuncios de venta, recordando que por cada página web que cierra la policía se abren otras tres. “Hay que ir a las plataformas, hay que hacer que sean corresponsables de lo que está pasando en esta venta de estos medicamentos porque, además, es la puerta de entrada de los fármacos falsificados”, ha detallado Aguilar.

Precisamente, durante su discurso en el 'Foro Salud', **ha recordado** que el pasado 9 de febrero comenzó a funcionar 'Nodofarma Verificación', un sistema de antifalsificación que ha permitido que España sea el país europeo en el que hay un mayor porcentaje de farmacias plenamente operativas en la lucha contra la falsificación.

Y es que, Nodofarma ha hecho posible la conexión de las farmacias al Sistema Español de Verificación de Medicamentos (Sevem), puesto en marcha entre todos los agentes del sector (Farmaindustria, AESEG y Fediar), con la colaboración de la Agencia Española del Medicamento, para evitar la entrada de medicamentos falsificados en el canal legal y cumplir con la normativa europea. [...]

<https://okdiario.com/espana/alertan-webs-que-venden-medicamentos-no-consumidos-otros-pacientes-3967574>

1. poner alguna puerta: <i>empêcher</i> 2. En este campo: <i>dans ce domaine</i>	3. Abogar por: <i>plaider pour</i> 4. recordar: <i>rappeler que</i>
---	--

TRAVAIL À FAIRE PAR LE CANDIDAT

I- COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT (8 points)

1. Diga si las afirmaciones siguientes son verdaderas o falsas y justifique con un elemento sacado del texto: (4 pts.)

- a. Los ciudadanos están vendiendo los restos de sus medicamentos a sus familiares.
 - b. Este comportamiento representa un peligro para la salud.
 - c. Para realizar este comercio, los ciudadanos ponen anuncios en periódicos.
 - d. El presidente del Consejo General de Colegios Oficiales de Farmacéuticos, Jesús Aguilar, ha pedido la intervención de la Organización Mundial para la Salud (OMS).
2. Apunte la frase del texto que evidencia la rapidez con la que actúan los vendedores de medicamentos. (2 pts.)
3. Cite la frase del texto que explique en qué consiste el verdadero peligro de la venta de medicamentos. (1 pt.)
4. Explique qué es 'Nodofarma Verificación' y cuál es su ventaja. (1 pt)

II. EXPRESSION ÉCRITE (7 points)

5. Traitez une seule question.

- Según usted, ¿cuáles podrían ser las consecuencias de la venta ilegal de medicamentos en internet? (En unas 15 líneas)
- Comente la frase del documento: "Nos estamos encontrando páginas donde hay ciudadanos que están poniendo a la venta los restos de sus medicamentos y que los están comprando otras personas." (Unas 15 líneas)

III. TRADUCCIÓN (5 points)

6. Traduzca el pasaje siguiente:

"En concreto, el presidente de los farmacéuticos **ha abogado** por cerrar las plataformas que permiten poner estos anuncios de venta, recordando que por cada página web que cierra la policía se abren otras tres". (l. 13-15)

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE
RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITÉ : ESPAGNOL

DURÉE : 1 HEURE 30

COEFF : 1

CORRIGE

I- COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT (8 points)

Diga si las afirmaciones siguientes son verdaderas o falsas y justifique con un elemento sacado del texto: (4 pts.)

a. Los ciudadanos están vendiendo los restos de sus medicamentos a sus familiares.
Esta afirmación es falsa porque se los están vendiendo a otros pacientes. (l. 3)

b. Este comportamiento representa un peligro para la salud.
Esta propuesta es verdadera ya que puede poner en riesgo la salud. (l. 7)

c. Para realizar este comercio, los ciudadanos ponen anuncios en periódicos.
Falso puesto que ponen anuncios "en páginas web" (l. 3, 6)

d. El presidente del Consejo General de Colegios Oficiales de Farmacéuticos, Jesús Aguilar, ha pedido la intervención de la Organización Mundial de la Salud (OMS).
Falso ya que el presidente del Consejo General de Colegios Oficiales de Farmacéuticos, Jesús Aguilar, ha pedido la intervención de la Agencia Española de Medicamentos y Productos Sanitarios" (l. 11)

2. Apunte la frase del texto que evidencia la rapidez con la que actúan los vendedores ilegales de medicamentos. **(2 pts.)**

"...por cada página web que cierra la policía se abren otras tres." (l. 14-15)

3. Cite la frase del texto que explique en qué consiste el verdadero peligro de la venta de medicamentos. **(1 pt)**

"... es la puerta de entrada de los fármacos falsificados" (l. 17)

4. Explique qué es 'Nodofarma Verificación' y cuál es su ventaja. **(1 pt)**

'Nodofarma Verificación' es un sistema de antifalsificación que ha permitido que España sea el país europeo en el que hay un mayor porcentaje de farmacias plenamente operativas en la lucha contra la falsificación.

II. EXPRESSION ÉCRITE (7 points)

5. Traitez une seule question.

Según usted, ¿cuáles podrían ser las consecuencias de la venta ilegal de medicamentos en internet? (En unas 15 líneas)

En mi opinión, la venta ilegal de medicamentos a través de Internet es un fenómeno extendido a nivel mundial que supone un motivo de preocupación para todas las autoridades sanitarias.

Los medicamentos adquiridos a través de sitios web ilegales son falsificados en una alta proporción de casos; por ello Internet es la vía por la que los ciudadanos acceden con más frecuencia a medicamentos que suponen un riesgo para su salud.

Los medicamentos, cuando se adquieren en sitios web ilegales, no están cubiertos por los mecanismos de control y supervisión que las autoridades competentes ejercen en la cadena legal.

Muchos de los riesgos están derivados de la falta de calidad de los medicamentos pues pueden contener, sustancias tóxicas.

En muchas ocasiones, el medicamento comprado en webs ilegales se recibe con un etiquetado en otro idioma, o sin ningún tipo de prospecto o información que lo acompañe.

La venta sin receta de medicamentos que la necesitarían supone también un riesgo para la salud de los consumidores. La prescripción asegura que el paciente ha sido examinado por un médico cualificado que ha realizado un diagnóstico, ha evaluado la necesidad del tratamiento farmacológico, su adecuación al paciente y le ha informado debidamente sobre el mismo.

Comente la frase del documento: *“Nos estamos encontrando páginas donde hay ciudadanos que están poniendo a la venta los restos de sus medicamentos y que los están comprando otras personas.”* (Unas 15 líneas)

Según yo, podemos analizar este fenómeno desde dos puntos de vista. Por un lado, cuando un médico prescribe un medicamento, ocurre muy a menudo que al paciente, después de terminar el tratamiento, le quedan aún de sobra. ¿Qué hacer? O lo botamos al basura o bien, ¿por qué no hacer que alguien se beneficie con el resto de los medicamentos? Lo ideal sería que la cantidad de medicamentos pueda corresponder con la cantidad exacta para que no haya desperdicios ni venta ilegal. Por otro lado, el paciente al que le sobraron medicamentos, trata de obtener un beneficio pecuniario con ellos. ¿No es acaso un comportamiento muy humano? El problema puede radicar a qué precio va a ser vendido y también la fecha de caducidad del remedio.

III. TRADUCCIÓN (5 points)

6. Traduzca el pasaje siguiente:

"Concrètement, le président des pharmaciens a plaidé en faveur de la fermeture des plateformes permettant de mettre ces annonces de vente, en rappelant que pour chaque page web que la police ferme, trois autres s'ouvrent". (l. 13-15)

**1^{ER} CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUES KANAK (FRANÇAIS)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

DUI PWIRIDUA À HOUAÏLOU

Un jour, Dui Pwiridua [qui parle le paicî] demeure chez lui [à Ponérihouen], puis il se décide d'aller au magasin.

Il s'en va et se rend dans une épicerie à Houaïlou.

Il ouvre un compte chez le commerçant colon qui lui demande : « Quel est ton nom ? Donne-le-moi pour que je l'inscrive ! ».

Dui Pwiridua lui répond : « Go yè da pwa të »

L'épicier l'écrit sur son carnet. Le client sort et part.

Les jours passent...

Le gérant s'interroge : « Pourquoi Go yè da pwa të ne règle-t-il pas sa note ? »

Des jours passèrent de nouveau, le blanc s'impatiente et décide de consulter le chef de la tribu.

Tous les deux se mettent à le chercher, ils marchent, ils parcourent toute la région mais ils ne parviennent pas à le trouver.

Le chef questionne le colon : « Dis-moi, quel était son nom déjà ? »

Le commerçant lui montre le papier et dit : « voici son nom »

Le chef reprend : « Ecoute ! tu vois cet homme ce n'est pas un humain ! Ce nom-là signifie qu'il ne règlera pas sa note car c'est une expression en langue ajië, qui veut dire « je pars et je ne reviendrai jamais » : « Go yè da pwa të » donc il ne paiera pas de sitôt ».

Déçu, l'épicier abandonne l'affaire et jusqu'à présent, cette dette n'a jamais été honorée ».

Texte recueilli par le CTRDP et publié dans le recueil de texte « Jè pwa jèkutâ » en 1984.

Traduction (10 points)

1. Traduisez l'ensemble du texte en français

Compréhension (10 points)

2. Quelles sont les caractéristiques de Dui Pwiridua ? (3 pts)
3. Quel rôle joue le chef dans l'histoire ? (2 pts)
4. Quelle est la fonction de l'humour dans la société kanak ? (5 pts)

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE: LANGUES KANAK (FRANÇAIS)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 2 pages y compris la page de garde.

PREMIERE PARTIE : Traduction (10 points)

1. Traduisez l'ensemble du texte en français

Un jour, Dui Pwiridua [locuteur paicî] demeure chez lui [à Ponérihouen], puis il se décide d'aller au magasin.

Il s'en va et se rend dans une épicerie à Houaïlou.

Il ouvre un compte chez le commerçant colon qui lui demande : « Quel est ton nom ? Donne-le-moi pour que je l'inscrive ! ».

Dui Pwiridua lui répond : « Go yè da pwa të »

L'épicier l'écrit sur son carnet. Le client sort et part.

Les jours passent...

Le gérant s'interroge : « Pourquoi Go yè da pwa të ne règle-t-il pas sa note ? »

Des jours passèrent de nouveau, le blanc s'impatiente et décide de consulter le chef de la tribu.

Tous les deux se mettent à le chercher, ils marchent, ils parcourent toute la région mais ils ne parviennent pas à le trouver.

Le chef questionne le colon : « Dis-moi, quel était son nom déjà ? »

Le commerçant lui montre le papier et dit : « voici son nom »

Le chef reprend : « Ecoute ! tu vois cet homme ce n'est pas un humain ! Ce nom-là signifie qu'il ne règlera pas sa note car c'est une expression en langue ajië, qui veut dire « je pars et je ne reviendrai jamais » : « Go yè da pwa të » donc il ne paiera pas de sitôt ».

Déçu, l'épicier abandonne l'affaire et jusqu'à présent, cette dette n'a jamais été honorée ».

Compréhension (10 points)

2. Quelles sont les caractéristiques de Dui Pwiridua ? (3 pts)

Ce n'est pas un humain. C'est un farceur ou un voleur. Il parle au moins 3 langues.

3. Quel rôle joue le chef dans l'histoire ? (2 pts)

C'est l'interlocuteur direct du colon qu'il guide dans la région à la recherche de Dui. C'est lui qui donne la réponse au colon.

4. Quelle est l'utilité de l'humour dans la société kanak ? (5 pts)

L'humour permet de contourner les problèmes et d'aborder autrement une situation délicate comme les pièces de Pierre Gope. Il permet de dénoncer des faits. C'est aussi une manière de renforcer les relations sociales en créant du lien.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK DREHU

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 2 pages, y compris la page de garde.

DUI PWIRIDUA

Ame ngöne la ketre drai, hnei Dui Pwiridua, [ka qene paicî] hna lapa hnalapa [e Poneriwë], nge nyidrë hna mekun troa tro koi setroa.

Nyidrëti a tro pi kowe la ketre hnë itö xen e Wawilu.

Nyidrëti hë lai a sipon troa xomi gufa nge trop ë hë a të thupen thene lai kamadra trene setroa, nge nyidrëti ka hape: "drei nyipë? Hamë ni pi la ëje I nyipë, matre tro ni a makën ! »

Hnei Dui Pwiridua hna sa me hape : « Go yè da pwa të »

Hnene la trene setroa hna cinyanyin hnine la itusi nyidrë. Ame hnene la ka xomi gufa hna löpi me tro.

Tro ju pë hë la itre lai a tro ...

Ka thupë setroa hë lai a lapa nango hnying : "hnawëne laka tha traqa kö Go yè da pwa të troa të lo la gufa i nyidrë?

Kolo palahi a tro la itre drai...

Tha lapa hnyawa hmacakö lo kamadra, nyidrëti hë lai a tro pi troa wange la joxu ne la hunahmi.

Tro pi hë nyidroti lai a troa thele nyidrë, nyidroti lai a trongëne asë la nöj ngo tha öhnyi nyidrëti pi kö hnei nyidro.

Joxu hë lai a hnyinge kowe lo kamadra : « hape drei jë lo ëje ne lo lai trahmany ? »

Ka trene setroa ne lai a amamane lai sine pepa me hape : « hane hi la, ëjene lai trahmany .»

Öni joxu jë hi e sa : « Dreng ! ame la trahmanyi celë, tre, tha atre kö ! ame la ëje celë, tre, kola qaja ka hape, tha tro kö nyidrëti a të la gufa, ke kola qaja ngöne la qene hlapa ne la nöje ajië, qui dit ceci « je pars et jene reviendrai jamais » : « Go yè da pwa të » haawe, tha koi enehila kö la tro nyidrëti la a traqa troa të la gufa. »

Tha madrine kö, ame hnene la ka thupë setroa hna nue pe lai gufa cili, nge uti palahi enehila, tha ase jë palakö nyithupene lo lai hna xomi gufa ».

Tekesi hna feja hnei CTRDP nge hna iamamanyin hnine la itre xaa tekes « Jè pwa jèkutâ » lo macatre 1984.

Ujë trekes (10 paen)

1. Ujëne asë jë koi qene wiwi caha tekes.

Nemene la hnei nyipunieti hna trotrohnine (10 paen)

2. Nemene la itre pengöi Dui Pwiridua ? (3 paen)
3. Nemene la hnëqane la joxu hnine la ifejicatre celë ? (2 paen)
4. Nemene la hnëqa ne la ihnyima thene la neköi kawetrewetr ? (5 paen)

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE: LANGUE KANAK DREHU

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 2 pages y compris la page de garde.

DUI PWIRIDUA, Tekesi hna feja hnei CTRDP nge hna iamamanyin hnine la itre xaa tekes « Jè pwa jèkutâ » lo macatre 1984.

Ujë trekes (10 paen)

1. Ujëne asë jë koi gene wiwi caha tekes.

Un jour, Dui Pwiridua [locuteur paicî] demeure chez lui [à Ponérihouen], puis il se décide d'aller au magasin.

Il s'en va et se rend dans une épicerie à Houaïlou.

Il ouvre un compte chez le commerçant colon qui lui demande : « Quel est ton nom ? Donne-le-moi pour que je l'inscrive ! ».

Dui Pwiridua lui répond : « Go yè da pwa të »

L'épicier l'écrit sur son carnet. Le client sort et part.

Les jours passent...

Le gérant s'interroge : « Pourquoi Go yè da pwa të ne règle-t-il pas sa note ? »

Des jours passèrent de nouveau, le blanc s'impatiente et décide de consulter le chef de la tribu.

Tous les deux se mettent à le chercher, ils marchent, ils parcourent toute la région mais ils ne parviennent pas à le trouver.

Le chef questionne le colon : « Dis-moi, quel était son nom déjà ? »

Le commerçant lui montre le papier et dit : « voici son nom »

Le chef reprend : « Ecoute ! tu vois cet homme ce n'est pas un humain ! Ce nom-là signifie qu'il ne règlera pas sa note car c'est une expression en langue ajië, qui veut dire « je pars et je ne reviendrai jamais » : « Go yè da pwa të » donc il ne paiera pas de sitôt ».

Déçu, l'épicier abandonne l'affaire et jusqu'à présent, cette dette n'a jamais été honorée ».

Nemene la hnei nyipunieti hna trotrohnine (10 paen)

2. Nemene la itre pengöi Dui Pwiridua ? (3 paen)

Tha atre kö. Ka ikucahmë nge ka atrekënö. Ka atreine ithanatane la köni qene hlapa.

3. Nemene la hnëqane la joxu hnine la ifejicatre celë ? (2 paen)

Nyidrëti laka qene qajaan me xomi iujine la kamadra hnine la hunahmi troa thele Dui. Nyidrëti mina fe la ka sa la itre hnyinge la kamadra.

4. Nemene la hnëqa ne la ihnyima thene la neköi kawetrewetr ? (5 paen)

Jëne la ihnima, tre ijji tro së a qeje pengöne la itre xaa aqane pengöne tha ka amadrinë kö la itre atr. Ijeje tro sa a qaja hnyiman la itre jol hne së hna ixelë memeine ngöne la nöje së. Ceitune memine lo itre hna elone hnei Pierre Gope. Ame la ihnyima, tre, ijje tro angeic a qaja amamane la itre huliwa tha ka loi kö hna kuca. Ketre ! ketre ewekë lai ka acatrene catrëne lai itre aqane ce mele hnine la itre lapa.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : SOCIETE KANAK

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

La Charte du peuple kanak.

**2ND CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION
DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----□□-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : SOCIETE KANAK

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 4 pages y compris la page de garde.

La Charte du peuple kanak

Dans ses missions de représentation coutumière et de valorisation de l'identité kanak, le sénat coutumier a élaboré la Charte du peuple kanak. Avec l'aval des 8 aires coutumières, la Charte a été adoptée sous forme de délibération le 15 juillet 2014. En tant que socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak, Cette charte est un gage d'unité. Elle réalise une synthèse des éléments constitutifs de l'histoire et de la culture kanak (I) et assoit le droit coutumier dans le champ juridique de la Nouvelle-Calédonie (II).

I – La Charte du peuple kanak synthétise les éléments constitutifs de l'histoire et de la culture kanak

En introduction, la Charte propose une présentation mémorielle retraçant l'histoire du peuple kanak depuis ses origines.

Aux fondements du peuplement de la Mélanésie attestées par les traces archéologiques présentes en Nouvelle-Calédonie et aux caractères culturels communs de l'ensemble appelé « Arc Mélanésien », il est fait état du peuplement de la Grande Terre et des Iles avec les conditions particulières de l'apparition des Ancêtres transmises de manière continue et pour chaque clan à travers les récits, contes et légendes.

Succèdent à cette présentation, le constat de l'impact de la colonisation et de la religion sur la totalité des chefferies avec notamment leur déplacement dans l'espace et de nouveaux rapports de forces entre chefferies ou à l'intérieur de celles-ci.

Avec le statut de colonie que la Nouvelle-Calédonie a connu depuis 1853, les règles de l'indigénat sont rappelées au même titre que l'effet de la création des réserves et des missions chrétiennes. Celles-ci sont à mettre en perspective avec l'organisation sociale kanak et ses dynamiques internes fortes qui ont permis une adaptation et une intégration de nouveaux arrivants.

Après l'abrogation du régime de l'indigénat en 1946, les principaux éléments de l'histoire politique de la Nouvelle-Calédonie permettant l'affirmation de l'identité kanak et de la dynamique d'émancipation politique sont énoncés jusqu'au rappel du préambule de l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998.

Un préambule affirme ensuite la nature autochtone des kanak et de leurs coutumes et la volonté de doter le peuple kanak d'un cadre juridique supérieur embrassant une réalité historique et garantissant son unité et l'expression de sa souveraineté inhérente.

Pour guider les principes qui ont guidé la rédaction de la Charte, le préambule fait référence à la déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones en 2007 et au processus de décolonisation engagé en 1988 par les Accords Matignon-Oudinot. L'égalité et la diversité des peuples, l'impact positif des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles sur l'environnement, la responsabilité des familles et communautés autochtones sur l'éducation et le bien-être de leurs enfants sont ainsi rappelées.

Pour le sénat coutumier, les relations harmonieuses et la coopération avec l'ensemble des populations présentes en Nouvelle-Calédonie passent de manière incontournable par la reconnaissance des droits du peuple kanak.

Pour asseoir la reconnaissance de la Charte, le sénat coutumier fait référence à l'ensemble des travaux menés sur le terrain avec l'ensemble des autorités coutumières dans le cadre du chantier sur le socle commun des valeurs kanak et à des rapports, avis et éléments juridiques relatifs aux droits du peuple autochtone.

La charte est ensuite constituée de 3 chapitres.

Le premier rappelle les 18 valeurs fondamentales de la civilisation kanak.

Les fondements culturels, l'organisation sociale de la société kanak traditionnelle et sa spiritualité sont affirmées comme éléments constitutifs d'une civilisation.

On peut par exemple faire le lien entre l'expression du bien (liée à des valeurs comme le respect), ses manières de l'exprimer au travers de la parole et de le symboliser dans la coutume kanak avec l'igname.

La valeur sacrée de la vie ainsi que sa source (le sang), le nom kanak, la parole, le lien à la terre, les discours coutumiers et généalogiques, le chemin coutumier, les valeurs et à l'appartenance à un groupe social au centre de deux systèmes relationnels (paternels et maternels), la relation coutumière, les symboles de la coutume kanak (igname, taro, sapin, cocotier), la monnaie, le pardon coutumier et la recherche de consensus sont les différents items développés.

La Charte énonce ainsi des valeurs humanistes qui doivent être respectées et développées à titre individuel et collectif dans la vie en société et qui renvoient, au-delà de la sphère kanak à des valeurs de portée universelle.

Le chapitre 2 énonce une série de normes pour détailler les principes et les règles de vie de la civilisation kanak.

Sa vision philosophique basée sur les mythes kanak détermine dès l'origine le positionnement de l'homme et de la femme par rapport aux éléments naturels. L'esprit de l'Ancêtre est à la base de la parole créatrice de l'homme et du lien spirituel qui unit le clan à la nature.

Cette philosophie détermine l'occupation de l'espace et inspire la coutume et les décisions de ses chefs.

L'organisation sociale et familiale est ainsi assise sur les clans et les chefferies définis par leur lien à la terre.

Le chapitre 2 définit ensuite les éléments constitutifs de la vie et de la personne.

La société kanak est ainsi une société patriarcale. Son système social fonctionne à partir d'une transmission des droits, des pouvoirs et des responsabilités basés sur l'homme. Les droits individuels s'expriment dans les droits collectifs du groupe.

Si la femme est l'être sacré qui donne la vie, l'homme a autorité sur la terre.

Toutes les étapes de la naissance au mariage, à la filiation et à la mort sont énoncées.

La naissance d'un enfant est un gage d'avenir pour le clan et sa destinée. L'enfant porte le nom du père et de son clan.

La donation coutumière (adoption) d'un enfant correspond en général à un geste d'harmonie et de renouvellement d'alliance.

Les clans se perpétuent et assurent leur descendance grâce aux alliances ou mariages qui procèdent d'échanges coutumiers d'une famille/clan à un autre. L'alliance entre les deux clans est célébrée en présence des oncles maternels. Le mariage coutumier est, aujourd'hui, un choix accompli par un homme et une femme.

Quand l'un des conjoints est absent ou décédé, l'autre doit le suppléer dans ses obligations dans le respect de la coutume et avec le soutien du clan du mari.

La séparation intervenant dans un couple lié par la coutume n'est pas de nature à remettre en cause l'alliance conclue entre les clans en particulier quand il y a des enfants.

Au titre des droits fonciers et de la souveraineté sur la nature et les ressources, le régime des terres et ressources est énoncé. La question foncière, la propriété collective des ressources et des savoirs traditionnels constituent des fondamentaux.

Ainsi, à l'intérieur des tribus et des réserves, l'usage du sol se fait par cessions, par alliances, pour services rendus, par le travail dans le respect des principes d'inaliénabilité et des droits des clans terriens originels.

Du fait du caractère non-abouti de la réforme foncière lancée en 1978, les autorités coutumières ont la charge de déterminer une méthode de résolution des conflits fonciers et de réhabilitation des droits originels.

Les terres, les ressources et l'espace naturel ainsi que les savoirs traditionnels matériels et immatériels rattachés constituent le patrimoine naturel du peuple kanak dont il est le garant et le dépositaire devant les générations futures.

La terre fait partie d'abord d'un patrimoine culturel avant d'être un levier économique.

Le développement économique et social autochtone correspond à un développement durable, solidaire et communautaire qui privilégie l'intérêt collectif tout en respectant l'initiative individuelle et privée.

Le consentement préalable, libre, éclairé et en connaissance de cause de la chefferie et des clans concernés est obtenue avant tout projet de développement ou d'aménagement. La perte du patrimoine naturel devra être compensée par des mesures sur le plan environnemental, patrimonial et socioculturel.

Du point de vue de la culture et de l'éducation, les langues sont considérées comme des vecteurs traduisant la richesse de la culture kanak. Des démarches de sauvegarde et de promotion doivent être mises en œuvre.

Des lieux d'apprentissage en tribus et dans les écoles maternelles et primaires sont souhaités.

La Charte s'achève avec les questions juridictionnelles, de relation avec le droit commun et les autres peuples et de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple kanak.

La gestion des conflits entre autochtones ou concernant les terres coutumières relève d'abord de la compétence des autorités coutumières.

Il est mis en valeur un pluralisme juridique coopératif, la souveraineté du peuple kanak dans ses relations avec les peuples notamment dans l'exercice de son droit d'accueil et d'hospitalité.

Les rôles des huit pays coutumiers, de l'assemblée du peuple kanak et du sénat coutumier, institution de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du statut actuel, sont énoncés afin d'affirmer leur légitimité dans le cadre de la démarche mise en œuvre.

II – La Charte assoit le droit coutumier dans le champ juridique de la Nouvelle-Calédonie

Au titre du pluralisme juridique, la Charte établit un ordre juridique coutumier autonome distinct du droit commun.

Le sénat coutumier est chargé de mettre en œuvre la Charte en assurant sa promotion auprès des institutions de l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

En complément des dispositions du titre Ier de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 qui traite du statut civil coutumier et de la propriété coutumière, elle apporte des éclairages complémentaires en élargissant sensiblement l'interprétation des différentes notions abordés dans le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie. Elle contient également des revendications sur de nombreux sujets : terres, identité, reconnaissance des droits et de compétences.

La Charte énonce que le peuple kanak, ses autorités coutumières et ses institutions déterminent librement le niveau de participation et contribution dans la gestion des institutions de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le degré de leur coopération avec lesdites institutions. Une action publique conduite et librement consentie par les autorités coutumières est donc bien envisagée. L'idée de politique publique kanak émerge donc en terme de perspectives.

La nature juridique de la Charte doit être analysée en terme de portée car la loi organique n°99-209 donne la possibilité uniquement au sénat coutumier de délibérer sur tout projet ou proposition de loi du pays relatif aux signes identitaires, au statut civil coutumier, au régime des terres coutumières et, notamment, à la définition des baux destinés à régir les relations entre les propriétaires coutumiers et exploitants sur ces terres et au régime des palabres coutumiers, aux limites des aires coutumières ainsi qu'aux modalités d'élection au sénat coutumier et aux conseils coutumiers.

De plus, le sénat coutumier est consulté, selon les cas, par le président du gouvernement, par le président du congrès ou par le président d'une assemblée de province sur les projets ou propositions de délibération intéressant l'identité kanak.

La possibilité de produire une norme générale et impersonnelle par les coutumiers n'est pas explicite reconnue.

Le sénat coutumier s'appuie sur la déclaration des droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007 pour donner les fondements et la légitimité des normes établies par la délibération du 15 juillet 2007.

Depuis sa proclamation, le sénat coutumier appuie ses avis et ses propositions de lois du pays sur la Charte. Dans des contentieux coutumiers, ses dispositions sont évoquées par plusieurs décisions jurisprudentielles.

Dans de nombreux palabres aboutissant à une décision éventuellement retranscrites dans un acte coutumier tel que défini par la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007, la référence à la Charte est présente.

Le rôle du sénat est ainsi revalorisé par l'adoption de la Charte. En tant qu'institution de la Nouvelle-Calédonie, le rôle du sénat coutumier a été initialement contestée par les chefferies, ses avis font désormais référence. Il harmonise les pratiques juridiques coutumières.